



INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR
DES ARTS DU SPECTACLE
ET DES TECHNIQUES DE DIFFUSION
DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

REGLEMENT DES ETUDES

Année académique 2023-2024¹

¹ Le règlement des études / Édition 2023-2024 est disponible pour consultation sur le site Thérésienne (bibliothèque), sur le site Féron (bureau d'accueil) et sur www.insas.be

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE	6
Liminaire	8
Article 1 : OBJET	8
Article 2 : DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	8
§1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX	8
§2 PROGRAMME	8
§3 PREMIÈRE ANNÉE DE PREMIER CYCLE - BACHELIER	9
§4 SUITE DU PROGRAMME DE PREMIER CYCLE - BACHELIER	9
§5 DEUXIÈME CYCLE - MASTER	10
§6 DESCRIPTIFS	10
§7 RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT DANS SON CHOIX DE PROGRAMME	11
§8 ALLÈGEMENT	11
Article 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES	11
Article 4 : UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	11
Article 5 : ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	11
Article 6 : ANNÉE ACADÉMIQUE	12
§1 HORAIRES	12
§2 ANNÉE ACADÉMIQUE	12
§3 CONGÉS	12
§4 QUADRIMESTRES	12
Article 7 : ADMISSION	12
§1 ADMISSION AU PREMIER CYCLE	12
§2 ADMISSION AU DEUXIÈME CYCLE	13
Article 8 : INSCRIPTION AUX ÉTUDES	13
§1 GÉNÉRALITÉS	13
§2 REFUS D'INSCRIPTION	14
Article 9 : MINERVAL ET DROITS D'INSCRIPTION	15
§1 MONTANT DU MINERVAL ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT	15
§2 ALLOCATIONS D'ÉTUDES	15
§3 CONDITION MODESTE	15
§4 ANNULATION	15
§5 DROITS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE	16
§6 ABANDON	16
Article 10 : ENSEIGNEMENT INCLUSIF	16
Article 11 : ÉPREUVES ET ÉVALUATIONS	17
§1 DÉFINITIONS ET ORGANISATION	17

§2 EXAMENS	17
§3 JURY ARTISTIQUE ET ÉVALUATION ARTISTIQUE	18
§4 JURY ARTISTIQUE DES TRAVAUX DE FIN D'ÉTUDES - TAFE (JAE)	18
§5 PROGRAMMATION	19
§6 ÉVALUATION CONTINUE	19
§7 FAUTES GRAVES ET FRAUDE À L'ÉVALUATION	19
Fautes graves	19
Fraude à l'évaluation	20
§8 IRRÉGULARITÉS DANS LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	20
§9 AFFICHAGE DES RÉSULTATS, RELEVÉS DE NOTES ET CONSULTATION DES COPIES	20
Article 12 : JURY ET COMMISSIONS	21
§1 JURY DE DÉLIBÉRATION	21
§2 COMMISSION D'INSCRIPTION ET DES PROGRAMMES	21
§3 COMMISSION D'ADMISSION	22
§4 COMMISSION DE RECOURS	22
§5 COMMISSION DISCIPLINAIRE	22
Article 13 : STAGES - ORGANISATION ET ÉVALUATION	22
Article 14 : TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ÉTUDES (TAFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION	22
Article 15 : TRAVAIL ECRIT DE FIN D'ETUDES (TEFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION	22
Article 16 : RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET PROCÉDURE DE RECOURS	23
§1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	23
§2 SANCTIONS	23
1° Par la Direction	23
2° Par le Pouvoir organisateur sur avis du Conseil de Gestion pédagogique	23
§3 NOTIFICATION	23
§4 APPEL	24
Article 17 : MODALITÉS DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PRÉSENCES	24
§1 PRÉSENCE AUX COURS	24
§2 ABSENCES	24
Article 18 : INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE	24
Article 19 : ACCÈS AU MATÉRIEL	24
Article 20 : ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET LOCAUX	25
Article 21 : SÉCURITÉ	26
Article 22 : DROIT À L'IMAGE	26
Article 23 : CONTENU VIRTUEL ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ÉTUDIANT	26
Article 24 : ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET OUTILS INTERNET DE L'INSAS	26

ANNEXES	27
Annexe 1 : PROJETS PÉDAGOGIQUES, RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES, PROFILS D'ENSEIGNEMENT ET DESCRIPTIFS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	27
Annexe 2 : CALENDRIER DES CONGÉS SCOLAIRES	28
Annexe 3 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS D'INSCRIPTION	29
Annexe 4 : RÈGLEMENT DU JURY DE DÉLIBÉRATION	35
1. COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION	35
2. RÈGLES DE DÉLIBÉRATION	35
1) Les décisions des jurys de délibération	35
2) Validation d'office des unités d'enseignement	35
3) Validation des unités d'enseignement par délibération	35
4) Cas exceptionnels	35
3. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SOUMISES À DÉLIBÉRATION	36
Annexe 5 : DROIT DES PLAINTES	37
1. RECOURS RELATIF AU REFUS D'INSCRIPTION	37
1) étudiant·e·s non-finançables	37
a) Non-financement lié à l'absence d'un lien de rattachement avec la Belgique	37
b) Non-financement lié à une sur-diplômation ou à une double inscription	37
c) Non-financement lié au passé académique	38
d) Étudiants non finançables, Bachelier	39
e) Étudiants non finançables, Master	39
2) Procédures	40
3) Recevabilité du dossier	41
4) Refus d'inscription pour motifs académiques, disciplinaires et de fraude à l'inscription	42
2. RECOURS RELATIF AU REFUS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES	43
3. RECOURS RELATIF À UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	43
4. RECOURS RELATIF À UNE SANCTION DISCIPLINAIRE	44
Annexe 6 : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES CENTRES TECHNIQUES SON, MONTAGE, IMAGE, THÉÂTRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE	45
1. PRÉAMBULE	45
2. L'EMPRUNT DU MATÉRIEL	45
3. LES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET LOCAUX	46
4. LA SÉCURITÉ	47
Annexe 8 : STAGES - ORGANISATION ET ÉVALUATION	48
Annexe 9 : TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ÉTUDES (TAFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION	50
1. CURSUS DE TYPE COURT	50
1. Image	50
2. Son	50

3. Montage/Scripte	50
2. CURSUS DE TYPE LONG	50
1. Radio/Télévision/Multimédia - Réalisation	50
2. Radio/Télévision/Multimédia - Son	50
3. Cinéma - Gestion de Production - 60 crédits	50
4. Cinéma - Gestion de Production - 120 crédits	51
5. Cinéma - Montage	51
6. Cinéma - Image	51
7. Cinéma - Écriture	51
8. Cinéma - Réalisation	51
9. Interprétation dramatique (ID)	55
10. Théâtre et techniques de communication	55
Annexe 10 : TRAVAIL ÉCRIT DE FIN D'ÉTUDES (TEFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION	61
1. 1ER CYCLE TYPE COURT - BACHELIER IMAGE, MONTAGE/SCRIPTE, SON	61
1) Définition et enjeux	61
2) Choix du sujet	61
3) Délais et modalités	61
4) Présentation	62
5) Archives	63
2. 2ÈME CYCLE TYPE LONG - MASTER CINÉMA, THÉÂTRE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION	
RADIO TÉLÉVISION MULTIMÉDIA	63
1) Définition et enjeux	63
2) Choix du sujet	63
3) Délais et modalités	64
4) Jury, présentation et défense	66
5) Archives	66
3. 2ÈME CYCLE TYPE LONG - MASTER INTERPRÉTATION DRAMATIQUE	66
1) Définition et enjeux	66
2) Délais, modalités et évaluation	66
Annexe 11 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES: DANSE ET PRATIQUES CHORÉGRAPHIQUES	67
Annexe 12 : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR TAILOR'S FACTORY (SITE FERON)	103

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

L'INSAS appartient au réseau de l'enseignement supérieur artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, il défend les valeurs de tolérance, de laïcité et d'ouverture de l'enseignement public.

En 60 ans d'existence, il s'est forgé une réputation dans les domaines de l'audiovisuel et du théâtre tant en Belgique qu'à l'étranger, au prix d'une perpétuelle remise en question de son enseignement. Récemment, un nouveau domaine complète nos formations, avec la création d'un Master en Danse et Pratiques chorégraphiques, organisé en partenariat avec ENSAV la Cambre et Charleroi Danse.

L'école veille à accueillir des étudiant-es venant de partout et de tous milieux, s'ouvrant ainsi sur la diversité des cultures et des expériences humaines. Cette ouverture est le gage pour ces étudiant-es d'une confrontation aux réalités multiples du monde dans lequel ils devront œuvrer. Dans l'univers des arts du spectacle contemporain se côtoient le meilleur et le pire. Former de jeunes professionnel-les capables de pratiquer leur métier avec l'intelligence d'un regard critique nous semble plus que jamais un défi essentiel que l'école prétend relever.

La pédagogie mise en œuvre privilégie, dans une approche commune du travail artistique, l'apprentissage de la pratique instrumentale et de la réflexion au sein d'équipes. Cette dernière se situe dans un ensemble où les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable.

La pédagogie doit inviter les étudiant-es à penser le monde et la société sans préjugés afin de rendre compte de la réalité telle qu'ils appréhendent, en fondant leurs démarches sur la connaissance des apports des démarches artistiques tant passées que contemporaines. L'apprentissage des techniques instrumentales mises en œuvre dans leurs disciplines respectives est indissociable de la pratique de l'analyse d'œuvres, tant pour les sections à contenu plus technique que pour celles à contenu plus réflexif.

L'apprentissage passe par une mise en perspective critique systématique des contenus et des pratiques. Il vise à développer la singularité des démarches et à assurer une autonomie de pensée et d'action aux étudiant-es, quelle que soit la place qu'ils occuperont dans le champ de la création. Il s'attache à transmettre et à articuler les connaissances théoriques, techniques et pratiques au sein d'exercices associant les diverses disciplines enseignées, dans le respect de la spécificité de chacune d'entre elles. Ces exercices encadrés se rapprochent peu à peu de l'exercice autonome de la responsabilité artistique.

L'école privilégie l'apprentissage des processus plutôt que de s'attacher seulement aux résultats produits. La disposition chronologique des cours et des exercices pratiques est le fruit de l'expérience accumulée depuis la naissance de l'école. Elle assure notamment la possibilité de l'association des étudiant-es des différents cursus nécessaires à leurs apprentissages respectifs aux moments opportuns pour permettre d'assurer l'acquisition des compétences requises. Elle fait partie du projet pédagogique de l'établissement.

L'enseignement est dispensé par des professionnel.les actif.ves dans les domaines de la création qu'ils sont en charge de transmettre, afin d'assurer une perpétuelle mise à jour des connaissances techniques et de la réflexion critique sur les évolutions techniques et conceptuelles. Cet engagement professionnel des enseignant.es favorise les passerelles entre l'école et les métiers auxquels se destinent ces étudiant-es. La diversité de celles et ceux qui la composent est le reflet des courants qui agitent la création contemporaine, de leurs engagements, et préserve d'une pensée unique, permettant ainsi aux étudiant-es de trouver leur voie au sein d'un ensemble. L'école conçoit cette

diversité comme une richesse : elle oblige les étudiant-es à un exercice salutaire de réflexion et de choix, les préparant aux difficultés inhérentes aux métiers auxquels iels se destinent, tant au plan social qu'artistique.

Elle subordonne l'enseignement des pratiques instrumentales au développement des capacités de création, de réflexion, d'analyse, de regard et d'écoute. Elle est également attentive à l'évolution des techniques, veillant à éviter les dérives que ces dernières peuvent entraîner dans les contenus produits.

La structure de l'enseignement se subdivise en 9 cursus : Réalisation (cinéma, radio-télévision), Image, Son, Montage/Scripte, Gestion de la production (théâtre et cinéma), Interprétation dramatique, Théâtre et techniques de communication (mise en scène, scénographie, lumière, espace sonore), Écriture (théâtre et cinéma), et Danse et pratiques chorégraphiques.

Les cursus débouchent sur des œuvres personnelles dont la réalisation associe majoritairement les étudiant-es des diverses filières, tant dans le domaine de l'audiovisuel que dans celui du théâtre et de la danse. Leurs modalités tendent, à l'échelle de l'école, à se rapprocher au plus près des œuvres produites dans les domaines relevant des finalités des sections : films, radios, spectacles, écritures... Ces travaux pratiques individuels, base de l'évaluation d'un cursus, sont complétés par un travail théorique personnel présenté sous une forme écrite où peut s'exercer la maîtrise de la réflexion théorique de l'étudiant-e.

Liminaire

La rédaction du présent règlement favorise, autant que faire se peut, l'usage des termes épicènes, chaque fois qu'il est question de personnes. À défaut, il s'en remet à la neutralité orthographique ou grammaticale française et donc, au besoin, au masculin, éventuellement pluriel. **Il ne faut donc y voir aucune discrimination de genre.**

Par ailleurs, concernant les mentions de date, si les dates mentionnées sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le premier jour ouvrable suivant.

L'institut National Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion Artistique et son présent règlement des études s'inscrivent dans le cadre légal des établissements supérieurs artistiques, principalement régi par :

- Le décret "Paysage" (7 novembre 2013)
- Le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif (30 janvier 2014)
- Le décret relatif à l'enseignement supérieur artistique (17 mai 1999)
- Les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique (20 décembre 2001)
- Le décret relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités (14/03/2019)
- Les décrets déterminant la finançabilité des étudiants (11/04/2014 et 17/07/2020)
- Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016.)

Article 1 : OBJET

Le présent règlement détermine les modalités d'application du [décret du 7 novembre 2013](#) définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ci-après dénommé le décret "Paysage", dans le respect de celui-ci.

Ce règlement s'applique à tous les étudiants, y compris, pour les dispositions qui les concernent, aux étudiants en programme d'échange. En signant son formulaire d'inscription, l'étudiant s'engage à respecter le règlement des études.

Article 2 : DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

§1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux des études à l'INSAS sont définis par le projet pédagogique et artistique de l'établissement, contenu au sein du présent règlement. (pages 6 et 7)

§2 PROGRAMME

Le programme de l'étudiant est établi selon l'article 100 §1, §2 et §3 du décret "Paysage".

Le programme des études pour chaque cursus organisé par l'INSAS, en premier et en deuxième cycle, se trouve en annexe 1 du présent règlement.

§3 PREMIÈRE ANNÉE DE premier CYCLE - BACHELIER

Le programme du premier cycle comprend 180 crédits (ECTS) et conduit au grade de Bachelier. Lors de la 1ère année académique du cycle de bachelier auquel il s'inscrit, l'étudiant est tenu de suivre le programme de 60 crédits défini par l'établissement pour cette formation initiale (Bloc 1), sauf en cas d'allègement (v. paragraphe 8 de cet article).

S'il bénéficie de crédits acquis ou valorisés pour des unités d'enseignement de ce programme, il peut compléter son inscription d'unités d'enseignement de la suite du programme de cycle selon les modalités et dans le respect des conditions suivantes :

A l'issue de l'année académique :

- l'étudiant qui a acquis les 60 premiers crédits entraîne la réussite de la première année de premier cycle;
- l'étudiant qui n'a pas acquis les 60 premiers crédits entraîne l'échec de la première année de premier cycle.
- l'étudiant qui a acquis au moins 55 crédits du Bloc 1 peut disposer d'un programme annuel contenant un maximum de 65 crédits, et ce moyennant accord du jury.
- l'étudiant qui a acquis au moins 45 crédits du Bloc 1 inscrit à son programme académique les unités d'enseignement du Bloc 1 non acquises et peut le compléter par des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, en respectant les corequis et prérequis, sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits, et ce moyennant accord du jury.
- l'étudiant qui a acquis de 30 à 44 crédits du Bloc 1 inscrit à son programme annuel les unités d'enseignement du Bloc 1 non acquises. À sa demande, l'étudiant peut, moyennant accord du jury, le compléter par des unités d'enseignement de la suite du programme de cycle pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et pour autant que le nombre total de crédits de son programme n'excède pas 60 crédits. Par ailleurs, il peut compléter son inscription d'activités d'aide à la réussite prévues à l'article 148 du décret "Paysage".
- l'étudiant qui a acquis moins de 30 crédits du Bloc 1 inscrit à son programme annuel les unités d'enseignement du Bloc 1 non acquises, et le complète d'activités d'aide à la réussite prévues à l'article 148 du décret "Paysage".

Dans les cas où l'étudiant est autorisé à compléter son programme annuel, la commission d'inscription et des programmes, telle que définie à l'article 12 §2, doit valider le programme de l'étudiant.

§4 SUITE DU PROGRAMME DE PREMIER CYCLE – BACHELIER

Les 120 crédits de la suite du programme du premier cycle sont répartis en blocs annuels de 60 crédits (Bloc 2 et Bloc 3). Au-delà des 60 premiers crédits du programme du Bloc 1 annuel, le programme d'un étudiant, en respectant les conditions du programme d'études, comprend :

- 1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il a déjà été inscrit et dont il n'a pas encore acquis les crédits correspondants ;
- 2° des unités d'enseignement faisant partie de la suite du programme du cycle.

Le programme d'études des blocs 2 et 3 est proposé à l'étudiant par l'établissement.

Il devra être validé par la commission d'inscription et des programmes (voir article 12 §2) et devra respecter les corequis et prérequis établis. Sa validation dépendra de l'organiséabilité des enseignements. Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas répondu à la proposition de programme, avant

la tenue de la commission d'inscription et des programmes, cette dernière validera la proposition de programme par défaut établi par l'INSAS en tenant compte du parcours individuel de chaque étudiant, et pour lui permettre la poursuite d'études avec une charge annuelle suffisante. En fin de cycle et sur décision individuelle fondée sur le parcours de l'étudiant, la commission d'inscription et des programmes pourra transformer un prérequis en corequis.

Le jury s'assure que la charge annuelle de l'étudiant est au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle, en cas d'allègement ou sous réserve de ce qui suit.

Le programme annuel de l'étudiant peut être inférieur à 60 crédits dans les cas suivants :

- a) en cas de co-organisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors communauté française ou en cas de mobilité;
- b) lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant des unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas encore acquis des prérequis qui ne peuvent pas être transformés en corequis;
- c) pour des raisons pédagogiques et/ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits.
- d) lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques pour laquelle :
 - soit l'étudiant n'a pas encore acquis les prérequis;
 - soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.

En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser 15 crédits maximum du programme d'études du premier cycle peut compléter son programme annuel par des unités d'enseignement du cycle suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées. Il reste inscrit dans le premier cycle d'études. Toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du deuxième cycle, il est réputé inscrit dans le deuxième cycle. L'étudiant paie les droits d'inscription du premier cycle et est dispensé du paiement des droits d'inscription du deuxième cycle. Le programme annuel de l'étudiant est validé par la commission d'inscription et des programmes pour ce qui le concerne sans que l'ensemble des crédits ne puisse dépasser 60 crédits. L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les unités d'enseignement du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études sauf pour les grades de master en 60 crédits. Pour l'étudiant en fin de cycle visé au présent paragraphe, les unités d'enseignement du premier cycle sont délibérées par le jury du premier cycle et les unités d'enseignement du deuxième cycle sont délibérées par le jury du deuxième cycle.

§5 deuxième CYCLE - MASTER

Le programme du deuxième cycle comprend 60 ou 120 crédits et conduit au grade de Master.

Ce choix de programme devra être validé par la commission d'inscription et des programmes (voir article 12 §2), devra respecter les corequis et prérequis établis, et sa validation dépendra de l'organisabilité des enseignements. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas rendu de proposition de programme avant la tenue de la commission d'inscription et des programmes, cette dernière validera la proposition de programme par défaut établie par l'INSAS.

§6 DESCRIPTIFS

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'un descriptif reprenant les objectifs, les méthodes pédagogiques et les modes d'évaluation des activités d'apprentissage qui la composent. Ces descriptifs sont consultables sur le site internet de l'INSAS, et sous la forme de l'Annexe 1 du présent règlement des études. Pour plus de renseignements, les descriptifs sont également disponibles auprès de la Conseillère académique.

§7 RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT DANS SON CHOIX DE PROGRAMME

Un étudiant qui choisit de suivre des unités d'enseignement en dehors du programme en blocs annuels de 60 crédits proposé ne pourra pas se voir garantir que les horaires lui permettront de suivre effectivement l'ensemble des activités d'apprentissage qui les composent, et ce même si son programme a été validé par la commission d'inscription et des programmes.

§8 ALLÈGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 151 du décret "Paysage", les autorités académiques peuvent exceptionnellement, par décision individuelle et motivée, accorder à un étudiant un allègement de programme. Au moment de son inscription, cet allègement ne peut être accordé que pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés.

En cours d'année académique, cet allègement ne peut être accordé que pour des motifs sociaux ou médicaux graves dûment attestés.

La demande d'allègement est à introduire auprès du Conseiller académique.

Sans préjudice des dispositions de l'article 103 du décret "Paysage", une telle inscription est considérée comme régulière, quel que soit le nombre de crédits sur lequel elle porte. L'étudiant qui bénéficie d'un allègement de programme dès son inscription s'acquitte des droits d'inscription établis proportionnellement au nombre de crédits de son programme annuel.

Article 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Conformément à l'article 15 §1 60° du décret "Paysage", les objectifs poursuivis par le programme d'études de chaque option sont conformes au référentiel de compétences et au profil d'enseignement qui leurs sont propres. Ceux-ci sont joints en annexe 1.

Article 4 : UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Chaque unité d'enseignement comprend soit une activité d'apprentissage, soit un ensemble d'activités d'apprentissage.

Chaque unité d'enseignement est définie par un certain nombre d'éléments, conformément à l'article 77 du décret "Paysage", entre autres : le nombre de crédits, la pondération dans le programme de l'étudiant, ainsi que l'ensemble des éléments définis pour l'activité ou les activités d'apprentissage qui la compose(nt).

Au sein d'une unité d'enseignement, tous les enseignants responsables d'une activité d'apprentissage sont coresponsables de l'unité d'enseignement.

L'évaluation de chaque unité d'enseignement est reprise dans les fiches ECTS de l'Annexe 1 du présent règlement.

Article 5 : ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Les activités d'apprentissage sont définies par l'article 76 du décret "Paysage".

Chaque activité d'apprentissage est définie par un certain nombre d'éléments : pondération et nombre d'heures dispensées, noms des enseignants, contenu, modalités d'évaluation. Ces éléments participent à la définition de l'unité d'enseignement à laquelle l'activité appartient.

Article 6 : ANNÉE ACADÉMIQUE

§1 HORAIRES

Les horaires des cours et activités d'enseignement sont consultables sur les agendas en ligne, eux-mêmes accessibles via les comptes personnels insas.be.

Les horaires des cours et activités d'enseignement des étudiants du bloc 1 sont également affichés hebdomadairement aux valves de l'établissement.

Il revient au personnel et aux étudiants de les consulter régulièrement.

§2 ANNÉE ACADÉMIQUE

Les activités d'enseignement commencent le 14 septembre, à l'exception de la 1^{ère} année académique pour laquelle elles commencent à l'issue des épreuves d'admission et au plus tard le 21 septembre. Lorsque le 14 septembre tombe un samedi ou un dimanche, la rentrée est fixée au lundi suivant. Les activités d'apprentissage et les évaluations ne sont organisées ni les dimanches, ni les jours fériés légaux, ni le 27 septembre, à l'exception, le cas échéant, des activités d'insertion professionnelle et des stages.

§3 CONGÉS

Les congés sont définis par le calendrier annuel joint en annexe 2 du présent règlement.

§4 QUADRIMESTRES

L'année est structurée en 3 quadrimestres, qui commencent respectivement le 14 septembre, le premier février, et le premier juillet.

Article 7 : ADMISSION

§1 ADMISSION AU PREMIER CYCLE

Conformément à l'article 110 du décret "Paysage", toute inscription au premier cycle dans une école supérieure des arts est conditionnée à la réussite d'une épreuve d'admission. Celle-ci est organisée avant le 21 septembre, selon un calendrier défini par la Direction de l'école.

Les candidats répondant aux conditions d'accès au premier cycle, telles que définies à l'article 107 du décret "Paysage", peuvent se présenter aux épreuves d'admissions, après s'être préalablement inscrits (inscription provisoire) dans les délais prévus, et selon les procédures mises en ligne sur le site internet de l'école www.insas.be.

Conformément à l'article 25 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'épreuve d'admission porte sur l'aptitude du candidat à suivre une formation artistique dans l'école et dans le cursus considéré.

La participation d'un candidat à l'épreuve d'admission implique son adhésion au projet pédagogique et artistique de l'école (cfr. page 7).

La réussite de l'épreuve d'admission au premier bloc annuel du premier cycle ouvre le droit à solliciter une inscription dans l'année académique qui débute, pour l'option dans laquelle le candidat a été retenu. Ce droit ne reste acquis que pour l'année académique qui commence, et elle seule. Toutefois, les étudiants qui recommencent la première année de premier cycle durant l'année académique suivante ne doivent pas représenter l'épreuve d'admission.

Conformément aux dispositions relatives au décret du 14 mars 2019 promouvant la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, un bilan de santé individuel obligatoire et gratuit est organisé pour chaque étudiant qui s'inscrit pour la première fois en école supérieure des arts.

Le centre Communauté française auquel sont confiées les missions de promotion de la santé est, pour l'INSAS :

- le Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Avenue Kamerdelle, 15 à 1180 Uccle
Tél +32 2 374 89 10 / +32 476 582 904
secretariat@cpmscfuccl.be

Afin d'établir un bilan de santé, il incombe à l'étudiant de fixer les modalités d'un rendez-vous d'un examen médical auprès du centre référencé ci-avant. L'étudiant est tenu de respecter le jour et l'heure du rendez-vous fixé. Les conclusions de cet examen ne sont communiquées par le médecin du centre Communauté française qu'aux parents ou aux étudiants majeurs. S'ils s'opposent au fait que le bilan de santé soit réalisé par le centre Communauté française, les parents ou les étudiants majeurs sont tenus de faire procéder au bilan de santé individuel par un autre service agréé ou par un autre centre Communauté française dans un délai maximal de 3 mois débutant le premier jour de l'année académique. À défaut de se conformer audit bilan de santé, les parents ou les étudiants majeurs sont passibles de poursuites et de peines pénales.

§2 ADMISSION AU DEUXIÈME CYCLE

Les conditions d'accès au deuxième cycle sont définies à l'article 111 du décret "Paysage".

Les étudiants disposant d'un grade académique de premier cycle du même cursus ou d'un grade académique de deuxième cycle du même cursus mais avec une autre finalité, délivrés en Communauté française de Belgique, bénéficient d'un accès inconditionnel au deuxième cycle.

Pour les autres, l'accès au deuxième cycle est conditionné à l'avis de la commission d'admission et des programmes qui statue au cas par cas sur base du dossier administratif du candidat et de son parcours antérieur (académique et/ou professionnel).

En cas d'admission, la commission d'inscription et des programmes peut fixer des conditions complémentaires destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières prérequisées pour les études visées. Lorsque ces conditions d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires.

Le Conseil de Gestion Pédagogique fixe une capacité d'accueil par cursus au niveau de la 1^{re} année du Master, au plus tard le 30 avril de l'année académique précédente.

Cette capacité d'accueil prend en compte les capacités d'encadrement pédagogique de chaque cursus, son équipement technique et matériel et les locaux disponibles.

Dans tous les cas, les candidats bénéficiant d'un accès inconditionnel sont prioritaires.

Article 8 : INSCRIPTION AUX ÉTUDES

§1 GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 101 du décret "Paysage", la date ultime d'inscription est fixée au 30 septembre suivant le début de l'année académique. Entre le premier octobre et le 31 octobre de l'année académique en cours, un étudiant de première année de premier cycle peut demander de modifier son inscription sans que cette nouvelle demande ne soit considérée comme une réorientation.

L'inscription sera prise en considération après remise de tous les documents relatifs au contrôle des études, tel que prescrit par l'administration, et après signature du document d'inscription, acquittement de l'acompte de 50,00€, et apurement de toutes dettes à l'égard de tout établissement d'enseignement supérieur en Communauté française le jour de son inscription.

L'étudiant ainsi inscrit reçoit de l'établissement tous les documents attestant son inscription dans les 15 jours ainsi que les modalités d'intervention financière via les services à leur disposition dans l'établissement. Les modalités d'inscription sont précisées dans l'annexe 3 du présent règlement.

Néanmoins, à l'exception des étudiants entrant en 1^{ère} année de premier et de deuxième cycle, chaque étudiant est tenu de déposer sa proposition de programme de l'année académique à venir en remplissant, pour le 14 septembre, le formulaire en ligne qui lui sera envoyé après les délibérations à son adresse électronique personnelle du domaine "@insas.be".

Dans le cas où l'étudiant n'aura pas rendu de proposition de programme avant la tenue de la commission d'inscription et des programmes, cette dernière validera la proposition de programme par défaut établie par l'INSAS.

L'étudiant recevra sur son adresse électronique personnelle "@insas.be" le programme validé par la commission d'inscription et des programmes sous format pdf. L'étudiant validera son programme annuel (PAE) au moyen d'une signature électronique. Sans cela, son dossier administratif ne sera pas complet, et son inscription ne pourra être considérée comme validée. L'étudiant disposera de son exemplaire numérique qu'il veillera à conserver.

Conformément à l'article 102 § premier du décret "Paysage", l'étudiant considéré comme régulièrement inscrit reçoit, pour l'année académique en cours, une carte d'étudiant personnelle sur laquelle figurent;

- nom et prénom(s), et/ou prénom(s) d'usage et pronom(s) éventuel(s)
- une photo d'identité en noir et blanc
- le numéro d'étudiant
- la mention de l'INSAS

Cette carte d'étudiant permettra d'identifier l'étudiant, notamment lors des activités d'apprentissage, travaux pratiques et évaluations.

Conformément à l'article 104 du décret "Paysage", lorsque l'inscription d'un étudiant concerne le domaine Danse et Pratiques Chorégraphiques, ce cursus étant en codiplômation (avec l'ENSAV la Cambre), l'inscription est nécessairement prise auprès de l'établissement référent en Communauté française (l'INSAS à partir de 2023-2024). Celui-ci reçoit et contrôle l'inscription et perçoit les droits d'inscription correspondants. Les informations destinées à l'étudiant font état de cette coorganisation et décrivent avec précision la répartition des activités d'apprentissage entre les établissements partenaires, ainsi que l'implantation ou les implantations où les activités d'apprentissage sont réalisées et évaluées.

§2 REFUS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un étudiant peut être refusée pour les raisons suivantes :

- L'étudiant n'est plus finançable;
- Le dossier d'inscription de l'étudiant est irrecevable;
- Pour des motifs académiques, disciplinaires et en cas de fraude à l'inscription.

Les procédures de recours pour ces motifs au refus d'inscription sont détaillées dans l'annexe 5 : Droit des plaintes.

Article 9 : MINERVAL ET DROITS D'INSCRIPTION

§1 MONTANT DU MINERVAL ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Le montant du minerval fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le montant des droits d'inscription spécifique et le calendrier de liquidation impératif y afférent figurent en annexe 3 du présent règlement.

L'étudiant est tenu de payer un acompte de 50€ pour le 31 octobre. Le solde étant à payer pour le premier février au plus tard. A défaut et passés les délais, l'établissement notifie à l'étudiant la décision selon laquelle il n'a plus accès aux activités d'apprentissage, qu'il ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais qu'il reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.

§2 ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Conformément à l'article 102 § premier du décret "Paysage", l'étudiant qui a sollicité une allocation d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui, pour le premier février, ne l'a pas encore perçue, continue à avoir accès aux activités d'apprentissage, à être délibéré et à bénéficier de report ou valorisation de crédits, même s'il ne s'est pas encore acquitté du solde de ses droits d'inscription. Si l'allocation lui est refusée et que la décision lui est signifiée postérieurement au premier février, l'étudiant dispose de 30 jours à dater de la notification de refus pour payer le montant de son inscription. A défaut, l'étudiant n'a plus accès aux activités d'apprentissage et ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report de note ou valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique. L'étudiant qui a reçu la notification de l'octroi de son allocation d'études avant le 31 octobre doit se présenter dans les plus brefs délais et pour le 31 octobre au plus tard au service comptabilité de l'école (site Thérésienne, 8 Rue Thérésienne 1000 Bruxelles) avec la notification de la réception de son allocation d'études.

L'étudiant qui n'a pas reçu de notification de l'octroi de son allocation d'études avant le 31 octobre doit obligatoirement venir présenter la preuve de l'introduction de sa demande d'allocations pour le 31 octobre au plus tard. Celle-ci le dispensera de s'acquitter de l'acompte de 50€ pour le 31 octobre. Si l'étudiant s'est acquitté de l'acompte de 50€ et obtient une allocation d'études, le montant de cet acompte lui sera remboursé après confirmation de l'octroi de cette allocation.

§3 CONDITION MODESTE

Les étudiants dits de "condition modeste" (voir conditions décrites par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 mai 2007 disponible sur le [site de l'école](#), ou sur www.allocations-etudes.cfwb.be) bénéficient d'une réduction du montant du minerval. Ils devront prendre contact avec l'assistant social de l'école AVANT le 31 octobre afin de faire valoir leurs droits. Cette date limite ne s'applique pas aux étudiants qui ont reçu une décision négative du Service d'Allocations d'Etudes (SAE) et qui se dirigent ensuite vers le statut d'étudiant de «condition modeste».

§4 ANNULATION

Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le premier décembre. Dans ce cas, seul l'acompte de 50€ reste dû à l'établissement et le solde éventuel de ces droits déjà versé lui sera remboursé. Cette demande est à introduire auprès du secrétariat étudiant.

Si, au cours de la même année académique, l'étudiant annule son inscription à une 1^{ère} année d'un premier cycle et introduit, postérieurement au 31 octobre et jusqu'au 15 février, une nouvelle

demande d'inscription à un autre cursus ou auprès d'un autre établissement, cette demande sera assimilée à une demande de réorientation.

§5 DROITS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Un droit d'inscription spécifique est exigé pour les étudiants dont la situation est explicitée en annexe 3, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Des cas d'exemption de paiement du droit spécifique sont repris en annexe 3 du présent règlement. Le droit d'inscription spécifique doit être acquitté au plus tard le premier février de l'année académique en cours.

§6 ABANDON

Le droit d'inscription spécifique payé n'est pas remboursé en cas d'abandon des études.

Article 10 : ENSEIGNEMENT INCLUSIF

L'enseignement inclusif est un *“enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires”* (art. premier 4° du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif).

Tout étudiant qui désire faire la demande d'un plan d'accompagnement lié à l'enseignement inclusif (handicap, maladie, immobilisation, sportif de haut niveau...) afin de pouvoir poursuivre ses études ou participer aux périodes d'évaluation doit s'adresser à l'assistant social de l'INSAS, le plus rapidement possible après son inscription.

Pour chaque année académique, le formulaire de demande d'aménagements raisonnables (accessible sur le [site de l'école](#)), accompagné de tout document utile, est à introduire le plus tôt possible et au plus tard le 15 octobre pour le premier quadrimestre ou le premier mars pour le 2^e quadrimestre. Les demandes introduites après ces dates ne seront prises en considération qu'en fonction de la justification de cette introduction tardive.

Les décisions prises par les autorités académiques seront transmises par mail à l'étudiant qui a introduit une demande.

Lors de l'acceptation de la demande, l'INSAS s'engage à élaborer un plan d'accompagnement individualisé en concertation avec l'étudiant bénéficiaire au plus tard dans les trois mois, conformément à l'article 15 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, et assure la mise en œuvre de celui-ci.

L'INSAS s'engage, dans la mesure du possible, à faciliter l'accès à ses infrastructures et à ses services aux étudiants concernés, à favoriser la mise en place de mesures et de ressources, et à mettre en œuvre les aménagements matériels, méthodologiques et pédagogiques nécessaires à leur situation tout au long de leur parcours.

Ces étudiants bénéficient notamment de droit à l'allègement des études comme décrit dans l'article 151 du décret “Paysage”.

Article 11 : ÉPREUVES ET ÉVALUATIONS

§1 DÉFINITIONS ET ORGANISATION

L'évaluation correspondant à une activité d'apprentissage peut consister en un examen oral et/ou écrit, une évaluation artistique, une évaluation continue, un travail écrit, individuel ou en groupe, ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet. Les conditions générales d'organisation des évaluations sont décrites aux articles 137 à 141 du décret "Paysage".

Selon leur nature, les évaluations sont organisées durant le premier, deuxième ou troisième quadrimestre. Le type d'évaluation déterminé par chaque activité d'apprentissage est spécifié dans la grille des unités d'enseignement propre au cursus auquel elle appartient (annexe 1 du présent règlement).

Une note de minimum 10/20 pour une activité d'apprentissage relevant d'une unité d'enseignement non validée fait l'objet d'un report de note d'une session d'évaluation à l'autre d'une même année académique, sauf si l'étudiant fait la demande expresse de repasser son évaluation en vue d'améliorer sa note.

Seul l'étudiant de 1^{ère} année de premier cycle doit représenter en juin les épreuves relatives aux activités d'apprentissage pour lesquelles il n'aura pas obtenu la note de 10/20 en janvier. Toutefois, si la note obtenue se situe entre 8 et 10/20 mais que l'Unité d'Enseignement est acquise et atteint dès lors au moins 10/20, alors l'étudiant ne représente pas l'épreuve.

On entend par "épreuve" l'ensemble des évaluations organisées pendant une période d'évaluation. Est réputé inscrit à l'ensemble des évaluations de son programme organisées pour chaque période d'évaluation, tout étudiant régulièrement inscrit dans l'école. Est exclu des épreuves de juin, l'étudiant en défaut de paiement, conformément à l'article 102 §1 du décret.

Dans le cas où l'étudiant a déposé un recours, cette mesure est suspendue jusqu'à ce que la procédure aboutisse à une décision. Cette procédure de recours est expliquée à l'annexe 5 du présent règlement.

Les activités d'apprentissage dont le mode d'évaluation est "Travaux pratiques" (TP) ne donnent pas lieu à une seconde évaluation.

§2 EXAMENS

La nature de l'examen, oral et/ou écrit, est précisée dans la fiche relative aux activités d'apprentissage détaillées en annexe 1 du présent règlement.

La présence aux examens est obligatoire. L'étudiant peut demander une note de présence équivalant à 1/20.

L'étudiant empêché pour motif légitime de se présenter à un ou plusieurs examens peut, dans les 2 jours ouvrables suivant la date de chaque examen concerné, introduire auprès de la direction de l'école une demande motivée en vue de représenter le ou les examens auxquels il n'a pu se rendre. Cette demande écrite est envoyée par courrier électronique ou déposée au secrétariat de l'école, avec accusé de réception dans les deux cas ; elle doit être accompagnée d'un certificat médical, d'une attestation ou de tout autre document probant. La légitimité du motif est appréciée par la Direction. Moyennant l'accord de celle-ci, l'étudiant peut être autorisé à participer à l'examen ou aux examens concernés au cours de la même période d'évaluation, pour autant que l'organisation des évaluations et de l'école le permette.

Lorsqu'un étudiant invoque pour motif légitime un cas de force majeure, celui-ci doit répondre à la définition suivante : la force majeure se définit traditionnellement comme un événement imprévisible,

irrésistible, et indépendant de la volonté des parties. Elle trouve son origine en droit privé de la responsabilité et constitue une cause étrangère exonératoire de responsabilité.

La jurisprudence pose plusieurs conditions pour qu'un cas de force majeure soit juridiquement reconnu.

- Imprévisible : *“la cause étrangère suppose un événement indépendant de la volonté humaine et [que l'étudiant] n'a pu prévoir ni prévenir.”*
- Irrésistible : l'étudiant *“ne doit pas être en mesure de surmonter et de résister à l'épreuve de force majeure.”*
- Absence de responsabilité/de faute de la personne concernée : il faut que toute faute de l'étudiant *“soit exclue dans les événements qui ont précédé, préparé ou accompagné la force majeure.”*

§3 JURY ARTISTIQUE ET ÉVALUATION ARTISTIQUE

Le Jury artistique se réunit une seule fois par année académique dans le cadre de la période d'évaluation du deuxième quadrimestre. Ce jury est dit interne. Tout enseignant intervenant au moins sur 1 cours artistique de la classe délibérée en est membre de plein droit. Chaque cours artistique fait l'objet d'une note décernée par les enseignants qui en ont eu la charge. Cette note intervient pour 50% dans l'évaluation artistique globale de ce cours, les autres 50% étant attribués par le Jury artistique.

Les enseignants intervenant dans au moins un des cours artistiques des autres années du cursus auquel appartient l'étudiant délibéré peuvent prendre part à la délibération du Jury artistique avec une voix consultative. La Direction exerce la présidence du Jury avec voix délibérative.

§4 JURY ARTISTIQUE DES TRAVAUX DE FIN D'ÉTUDES - TAFE (JAE)

Celui-ci se réunit une seule fois par année académique dans le cadre de la période d'évaluation du deuxième quadrimestre, pour l'évaluation des travaux menant à l'octroi du titre de bachelier de type court (Image, Son, Montage/Scripte) et de Master. Ce jury est dit externe. Il est composé au minimum de 3 jurés extérieurs à l'école. Les membres des jurys externes composent majoritairement le jury artistique de fin d'études, et sont désignés par la Direction, après avis du Conseil d'option.

La Direction ou son délégué préside les jurys artistiques externes. La Direction ou son délégué a voix consultative.

Le professeur responsable du ou des cours artistiques pour le(s)quel(s) l'évaluation est organisée participe au jury externe. Il dispose d'une voix consultative.

Ce jury remet une note pour chacun des travaux présentés, qui correspond à la moitié de la note artistique globale de ces activités d'apprentissages. L'autre moitié sera la note attribuée par le professeur titulaire.

L'étudiant qui, pour un motif légitime, ne peut participer à cette évaluation à la date prévue, peut demander une prolongation de session artistique, pour autant que ce soit organisable et moyennant l'accord de la Direction. Dans ce cas, la composition du jury artistique peut être différente de celle du jury initial.

L'étudiant remet le motif légitime visé au paragraphe précédent, par écrit, à la Direction, dans les 2 jours ouvrables. La légitimité du motif est appréciée par la Direction. Cette décision est notifiée par pli recommandé et par mail à l'étudiant dans les 3 jours ouvrables.

Lorsque l'étudiant invoque pour motif légitime un cas de force majeure, il doit correspondre à la définition telle que présentée au §2 du présent article.

§5 PROGRAMMATION

Les horaires et les lieux où se déroulent les examens, les évaluations et les présentations artistiques sont publiés sur l'intranet de l'école au plus tard 20 jours ouvrables avant le début de chaque période d'évaluation et de la période des évaluations artistiques. Si des informations dans les affichages doivent être modifiées pour une raison de force majeure, elles doivent être publiées aux panneaux d'affichage de l'école et dans les agendas électroniques de l'intranet, sous la responsabilité de la Direction de l'école, aussitôt que possible.

Des présentations et des jurys artistiques peuvent être organisés dans le courant de l'année académique, en dehors des périodes d'évaluation et de la période d'évaluations artistiques. Les horaires et les lieux de leur programmation sont affichés au moins 10 jours ouvrables avant la date de ceux-ci, et selon la procédure décrite à l'article 6 §1 du présent règlement.

§6 ÉVALUATION CONTINUE

L'évaluation continue implique qu'une ou plusieurs notes sont attribuées à l'étudiant pendant l'année académique pour l'activité d'apprentissage qui fait l'objet de ce mode d'évaluation. Si l'évaluation de cette activité d'apprentissage repose sur plusieurs notes, les coefficients de pondération relatifs de celles-ci seront annoncés préalablement. La note finale exprimera la moyenne de ces notes affectées de leur coefficient de pondération. Elle peut être le fait d'un ou de plusieurs professeurs. Une activité d'apprentissage régie par l'évaluation continue peut inclure pour partie un autre type d'évaluation (travail écrit, examen écrit ou oral...).

Les cours généraux et techniques peuvent faire l'objet d'une évaluation continue. Dans ce cas, une évaluation (examen, travail écrit...) peut être organisée en fin de troisième quadrimestre pour les étudiants en échec.

§7 FAUTES GRAVES ET FRAUDE À L'ÉVALUATION

1. Fautes graves

Toute faute grave lors d'une évaluation entraîne l'exclusion immédiate de l'étudiant ou du groupe d'étudiants concernés de l'épreuve en cours, à l'exception des évaluations des cours artistiques non concernés par la faute. Pour rappel, on entend par «épreuve» l'ensemble des évaluations organisées pendant une même période.

Sont considérées comme fautes graves :

- lors d'un examen : l'utilisation non autorisée de sources écrites ou électroniques, les échanges d'information non autorisés entre étudiants ou le fait de recopier les réponses de l'étudiant voisin;
- lors d'un jury artistique: le non respect des horaires, quel que soit l'ordre éventuel de passage;
- le plagiat : le plagiat consiste à s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt. Sont ainsi considérés comme constitutifs de plagiat le fait de copier le texte de quelqu'un d'autre sans l'indiquer systématiquement comme une citation mais également de reproduire des images, des graphiques, des données, etc. sans en signaler l'origine ; dans les mêmes conditions, la « quasi-copie » ou « reproduction servile » des propos d'autrui ou leur traduction d'une langue dans une autre, sans référence appropriée ; le fait de s'approprier les idées originales de quelqu'un d'autre sans faire référence à celui-ci. L'ensemble de ces pratiques de plagiat sont répréhensibles tant sur le plan de l'éthique, que sur celui du respect de la propriété intellectuelle. Sur le plan académique, tout plagiat entraînera, en fonction de

son degré de gravité et/ou de son caractère délibérément frauduleux, une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0/20 à l'épreuve concernée.

L'exclusion est prononcée séance tenante par la Direction, sur avis de l'enseignant témoin de la faute ou de son suppléant, par voie orale ou par courrier électronique. L'exclusion de l'épreuve est confirmée par courrier recommandé au plus tard deux jours ouvrables après le constat de la faute grave et le prononcé de l'exclusion. L'étudiant peut faire appel de cette décision en adressant un recours à la commission de recours telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement. La procédure de recours est définie en annexe 5 du présent règlement.

2. Fraude à l'évaluation

On entend par fraude à l'évaluation tout acte illégal posé par l'étudiant dans le cadre des évaluations, dans l'intention de tromper en contrevenant aux lois ou aux règlements afin de faciliter sa réussite à une ou plusieurs évaluations. Par exemple, l'étudiant se fait passer pour un autre, vole des questionnaires d'examens, etc. Pour rappel, et conformément à l'article 96 §1 du décret, une fraude avérée aux évaluations prive l'étudiant de toute possibilité d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique pour une durée de 3 ans.

Si une situation de fraude supposée se présente, la Direction de l'école décide du suivi à y accorder dans un procès-verbal. Un courrier recommandé est adressé à l'étudiant concerné. Ce courrier mentionne le lieu et l'heure de l'audition de l'étudiant par la commission disciplinaire telle que définie à l'article 12 §5 du présent règlement, afin que celui-ci s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. En cas d'absence à l'audition, un procès-verbal de carence est rédigé en séance. A l'issue de l'audition, si la Commission disciplinaire estime devoir poursuivre la procédure, elle adresse un courrier recommandé à l'étudiant dans lequel elle motive sa décision. Ce courrier mentionne les voies de recours décrites à l'annexe 5 du présent règlement.

§8 IRRÉGULARITÉS DANS LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Tout recours relatif à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est à remettre sous pli au secrétariat étudiant à l'attention du secrétaire du jury, dans les délais et selon la procédure définie à l'annexe 5 du présent règlement.

§9 AFFICHAGE DES RÉSULTATS, RELEVÉS DE NOTES ET CONSULTATION DES COPIES

Les résultats des étudiants sont publiés aux panneaux d'affichage de l'école après les délibérations. Après la délibération du deuxième quadrimestre, et sans préjudice de la procédure de recours prévue à l'annexe 5 du présent règlement, l'étudiant qui n'aura pas retiré son relevé de notes auprès du secrétariat étudiant dans un délai de 3 jours ouvrables après l'affichage des résultats perdra son droit à rencontrer les enseignants et à avoir accès à sa feuille de notes avant le 20 août.

Conformément à l'article 137 du décret "Paysage", après chaque délibération, la publicité des épreuves autres qu'examens oraux et évaluation artistique implique que les copies corrigées peuvent être consultées par l'étudiant, dans des conditions matérielles qui rendent cette consultation effective. Cette consultation se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, dans le mois qui suit la communication des résultats de l'épreuve, à une date déterminée par lui et annoncée au moins 1 semaine à l'avance.

L'étudiant recevra une copie de ses épreuves d'examen sous forme d'une photocopie papier gratuite contre accusé de réception, et s'engagera à ne faire qu'un usage personnel de celle-ci, sans la partager ou la diffuser.

Article 12 : JURY ET COMMISSIONS

Conformément à l'article 131 du décret "Paysage", le jury est l'instance académique chargée, à titre principal, de l'admission aux études, du suivi des étudiants, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes. Lorsqu'il délibère de l'admission aux études, de l'inscription et des programmes, il se réunit sous forme de commissions dont la composition et le fonctionnement sont décrits ci-après.

La Direction - ou en cas de force majeure son délégué - préside leur délibération et a voix délibérative. Les décisions des commissions sont prises à la majorité absolue des membres. En cas de parité, la voix du Président sera prépondérante.

§1 JURY DE DÉLIBÉRATION

Ce dernier est composé des enseignants ayant pris part aux activités d'apprentissage incluses au programme de l'étudiant pour l'année académique concernée. Il se réunit en séance plénière à la fin des deuxième et troisième quadrimestres et délibère sur l'ensemble des résultats obtenus pour les crédits repris dans le programme annuel de l'étudiant. Le jury fixe alors la validation des crédits réussis. Les règles de délibération constituent l'annexe 4 du présent règlement

N.B. Il n'y a pas de délibération au terme des épreuves de janvier, à l'exception des délibérations des fins de cycles qui peuvent avoir lieu suite aux épreuves du premier quadrimestre. Les résultats sont communiqués à l'étudiant dans le mois qui suit cette période d'évaluation.

§2 COMMISSION D'INSCRIPTION ET DES PROGRAMMES

Cette commission statue sur la validation de l'inscription, le choix de programme de l'étudiant, les changements d'options et les demandes de valorisation de crédits. La commission d'inscription et des programmes est désignée par la Direction, composée d'un président, un secrétaire, et de professeurs de l'option concernée. Toute décision se prend à la majorité absolue.

En début d'année académique, cette commission valide le programme annuel de l'étudiant. Pour le 31 octobre au plus tard, elle confirme son inscription régulière si l'étudiant remplit bien ses obligations administratives et financières. L'étudiant dont l'inscription est refusée peut déposer un recours tel que défini à l'annexe 5 du présent règlement.

L'étudiant désirent changer d'option ou de spécialité à l'intérieur d'un même cycle au sein de l'école entre 2 années académiques doit envoyer une lettre motivée à la Direction avant le premier septembre précédant l'année académique concernée. Cette demande sera examinée, sur base d'un avis motivé proposé, par la commission d'inscription et des programmes de l'option choisie. Cet avis se fondera sur l'évaluation du parcours antérieur de l'étudiant et éventuellement d'épreuves spécifiques, selon la décision de la commission.

L'étudiant qui souhaite changer d'option en cours d'année au sein de l'école doit adresser une lettre de motivation à la Direction, qui saisira la commission d'inscription et des programmes de l'option dont il souhaite suivre les cours. Celle-ci, après analyse de la situation, formulera un avis à l'attention du CGP qui statuera sur la demande.

Conformément aux articles 67, 117 et 119 du décret "Paysage", une demande de valorisation de crédits et/ou de valorisation des acquis d'expérience, entraînant certaines dispenses, à l'exception des étudiants inscrits en 1^{ère} année de premier cycle, doit être introduite avant le 15 septembre auprès de la Direction de l'établissement. Pour les étudiants de première année de premier cycle, la date limite d'introduction de cette demande est fixée au 15 octobre. La commission ad hoc se réunira pour statuer sur la valorisation des crédits et la valorisation des acquis d'expérience, et dans le cas où elle valide les dispenses, fixera le programme de l'étudiant.

Le dossier de demande du la candidat comportera un curriculum vitae détaillé et les documents qui justifient la demande de dispenses (relevé de notes, contenu du/des cours suivi(s) avec succès préalablement...).

La Direction préside la commission avec voix délibérative. Toute décision est prise à la majorité absolue.

§3 COMMISSION D'ADMISSION

Cette commission statue sur la réussite ou non des épreuves d'admission organisées par l'établissement. Elle est composée de la Direction, d'un secrétaire, et de professeurs des options concernées. Elle se réunit à la fin des épreuves d'admission et rend disponibles les résultats d'admission avant la date du 21 septembre.

§4 COMMISSION DE RECOURS

Cette commission statue sur les recours introduits par un étudiant contre une décision prise par les autorités académiques de l'école ou dénonçant une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves, selon les procédures figurant dans l'annexe 5.

Elle est composée d'un secrétaire, de minimum 2 professeurs et est présidée par la Direction. Le secrétaire n'a pas de droit de vote.

En aucun cas, la commission ne peut compter en son sein un membre du personnel directement mis en cause par le recours de l'étudiant, ou apparenté à celui-ci.

§5 COMMISSION DISCIPLINAIRE

La commission disciplinaire prononce tout ou partie des sanctions liées au non-respect des obligations des étudiants telles que définies dans le présent règlement, en particulier dans ses articles 16 §1 et 17 §2.

Le Conseil de Gestion Pédagogique tient lieu de commission disciplinaire. En cas d'impossibilité de réunir ce conseil dans les délais requis, le président désigne 5 de ses membres, dont au minimum un représentant des étudiants et un représentant du personnel non enseignant.

Le secrétariat est assuré par la personne désignée par la Direction.

Article 13 : STAGES - ORGANISATION ET ÉVALUATION

Voir annexe 8.

Article 14 : TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ÉTUDES (TAFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION

Voir annexe 9.

Article 15 : TRAVAIL ÉCRIT DE FIN D'ÉTUDES (TEFE) - ORGANISATION ET ÉVALUATION

Voir annexe 10.

Article 16 : RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET PROCÉDURE DE RECOURS

§1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque membre de la communauté de l'INSAS doit se comporter avec respect et courtoisie envers les autres et est en droit d'être traité avec respect et courtoisie par les autres.

Les étudiants et les membres du personnel respectent les consignes des autorités compétentes s'exprimant en tant que telles à l'intérieur de l'établissement.

L'enregistrement (audio ou vidéo) de toute activité pédagogique organisée dans ou par l'École est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

Principe de neutralité et signes convictionnels

« Dans le respect du principe de neutralité tel que consacré dans le projet éducatif, sans préjudice de la possibilité pour les enseignants d'aborder avec les étudiants toute question utile dans le cadre de leurs cours et sans préjudice de la liberté d'expression de chacun, toute activité ou pratique de nature religieuse, idéologique ou politique est interdite dans les locaux de l'établissement ou dans le cadre des enseignements dispensés en dehors de ceux-ci. De même, toute forme de prosélytisme, ou de militantisme affectant la tranquillité des étudiants est interdite dans les mêmes conditions. La direction de l'établissement interdit le port de tout signe convictionnel, idéologique, politique ou religieux dans le cadre de toutes les activités qui se tiennent dans un lieu ou en une occasion où ces signes doivent être prohibés pour des raisons de sécurité, pour des raisons sanitaires ou parce que les normes de droit supérieur qui s'imposent à l'établissement d'enseignement supérieur l'exigent. Le règlement de section ou de domaine interdit le port de tout signe convictionnel, idéologique, politique ou religieux lorsque, en vertu d'exigences pédagogiques, il se justifie que les étudiants adoptent une tenue uniforme ou particulière. L'étudiant respecte les règles vestimentaires (y compris les accessoires) qui sont imposées par souci de sécurité et de protection de son intégrité physique. Lors de prestations à l'extérieur, il respecte les règlements, notamment le règlement de travail, fixé par l'institution en ce compris les règles vestimentaires propres à celle-ci (et notamment les règles relatives au port de signes convictionnels). »

§2 SANCTIONS

Des sanctions et mesures peuvent être prises :

1° Par la Direction

- a) l'avertissement, ayant pour objet d'attirer l'attention de l'étudiant sur la difficulté rencontrée,
- b) le blâme, qui a pour objet de réprover officiellement les agissements de l'étudiant.

2° Par le Pouvoir organisateur sur avis du Conseil de Gestion pédagogique

- a) l'exclusion temporaire de l'établissement, limitée à 15 jours au maximum,
- b) l'exclusion définitive de l'établissement.

§3 NOTIFICATION

Dans les 2 cas visés au §2, l'étudiant est avisé de la sanction par courrier recommandé et par mail. Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'après que l'étudiant mis en cause a eu l'occasion d'être entendu ou de présenter, par écrit, ses moyens de défense. Il peut se faire accompagner dans sa défense par une personne de son choix. A l'issue de l'audition, un PV sera dressé. La décision définitive, faisant mention de l'audition, sera notifiée à l'étudiant concerné par lettre recommandée en indiquant les voies de recours.

§4 APPEL

Les sanctions prononcées par la Direction ou par le Pouvoir Organisateur sur avis du Conseil de Gestion pédagogique peuvent faire l'objet d'un appel. Les différentes procédures de recours sont détaillées à l'annexe 5 de ce présent règlement.

Article 17 : MODALITÉS DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PRÉSENCES

§1 PRÉSENCE AUX COURS

Tout étudiant est tenu de suivre assidûment et régulièrement les activités d'enseignement de l'année académique dans laquelle il est inscrit. Les présences des étudiants sont consignées par les enseignants responsables de chaque activité d'enseignement. En particulier, l'assistance aux cours artistiques est obligatoire. Le professeur responsable du cours artistique informe la Direction via le secrétariat étudiant de l'absence de l'étudiant à la fin du cours artistique.

§2 ABSENCES

Est considérée comme absence justifiée, l'absence couverte par un certificat médical, à remettre au secrétariat étudiant dans les 48 heures qui suivent le début de l'incapacité, cachet de la poste faisant foi s'il s'agit d'un envoi postal. À défaut de certificat médical, la validité de la justification peut être appréciée par l'enseignant responsable du cours où l'absence est constatée.

Si la justification n'est pas jugée valable par l'enseignant, l'étudiant en est informé et peut faire appel auprès du Conseil de Gestion pédagogique.

Si l'absence est déclarée justifiée par l'établissement, l'étudiant n'est pas pour autant dispensé de la matière vue et de la réussite de cette dernière. Il appartient à l'étudiant d'entamer lui-même les démarches, dans les 48h maximum qui suivent son retour, auprès des professeurs en charge des activités d'apprentissages concernées afin d'organiser, si possible, une alternative permettant d'assurer une évaluation. Sans réponse des professeurs en question, l'étudiant est tenu de prévenir le secrétariat étudiant dans les 48h.

L'étudiant absent plus de 60 demi-journées non justifiées n'est pas autorisé à se présenter aux examens. La Direction notifie à l'étudiant lorsqu'il a atteint les 60 demi-jours d'absences non justifiées et le refus d'inscription aux examens.

Article 18 : INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE

Pour toutes les options, l'interdisciplinarité est organisée par des cours et/ou des travaux pratiques communs qui assurent à chaque étudiant, quelle que soit son option, une connaissance des autres métiers du domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication afin de favoriser un "langage commun", source de meilleures collaborations artistiques et garantie de l'apprentissage du travail en équipe qui fonde l'exercice des professions auxquelles il se destine.

Article 19 : ACCÈS AU MATÉRIEL

Voir annexe 6.

Article 20 : ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET LOCAUX

Les modalités définies ci-après sont susceptibles de modifications et d'adaptations au fil de l'année. Ceci notamment en raison des contraintes en lien avec la situation sanitaire et/ou en cas de déménagement de l'école sur de nouveaux sites au cours de l'année académique.

Au(x)quel(s) cas, d'éventuelles dispositions complémentaires ou nouvelles seront transmises par voie officielle aux membres de la communauté.

1. Du premier septembre au 30 juin, hors congés scolaires:
Du lundi au vendredi, les locaux des sites Thérésienne et Féron sont accessibles à partir de 8h30 (sauf exception) et doivent être libérés à 20h.

Le samedi, les locaux du site Thérésienne sont accessibles à partir de 9h00 et doivent être libérés à 14h00. Les locaux du site Féron ne sont pas accessibles, sauf entre 9h et 17h, pour les étudiants qui travaillent sur leur TAFE, avec accord des professeurs assistants de la section théâtre.

Pendant les congés scolaires :

Du lundi au vendredi, les locaux de la rue Thérésienne sont accessibles à partir de 9h00 et doivent être libérés à 16h00. Les locaux du site Féron et Bodega sont fermés.

Le samedi, les locaux sont inaccessibles.

Les locaux de l'école sont fermés les dimanches et les jours fériés.

2. Pour le site Thérésienne, l'accès aux locaux, en dehors des heures de cours affichées aux valves, doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable qui gère le local. Le nom ainsi que la date et les heures d'occupation sont encodés dans le programme de gestion des locaux.

Pour le site Féron, l'accès aux locaux, en dehors des heures de cours affichées aux valves, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la professeure-assistante théâtre, le jour de l'occupation, avant 16h30.

L'étudiant se procure les clefs à l'accueil. Il est responsable de tout dommage, disparition ou vol commis durant la période d'occupation du local.

3. Les étudiants doivent respecter la bonne tenue des locaux tout au long de l'année. Si l'assistant le juge nécessaire, il pourra faire appel aux étudiants à titre personnel ou collectif, pour le rangement ou la remise en état du local.

4. Il est absolument interdit de quitter l'école avec les clés du local (même pour une courte durée !). Celles-ci doivent être rentrées à l'accueil avant le départ.

5. Il est absolument interdit de donner les clefs à une personne étrangère à l'INSAS.

6. Toute personne étrangère à l'INSAS qui devra manipuler du matériel pris en charge par l'école devra IMPÉRATIVEMENT être présentée au responsable du centre ou au magasinier AVANT toute manipulation. Une photocopie de la carte d'identité sera demandée à cette personne.

Article 21 : SÉCURITÉ

1. Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments de l'école.
2. Il est impératif de laisser le libre accès aux sorties de secours.
3. Il est impératif de laisser les portes coupe-feu fermées, tel que signalé sur celles-ci.
4. Nul ne peut en AUCUN cas enlever, déplacer, casser, ou endommager des accessoires ou du matériel indispensable à la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.
5. Les tournages dans l'école nécessitent une autorisation du Chef des travaux.
6. Aucun étudiant n'est autorisé à travailler seul sur un plateau s'il est amené dans ce cadre à manipuler du matériel raccordé au réseau électrique, de l'outillage électroportatif ou à travailler en hauteur.

Article 22 : DROIT À L'IMAGE

L'INSAS est autorisé à photographier ou à filmer les étudiants à visage découvert, avec ou sans leur voix, dans les projets pédagogiques réalisés dans le cadre de l'école et de leurs études. L'INSAS est autorisé à diffuser leur image, leur voix et leurs prestations ainsi réalisées et bénéficie de tous droits de publication, de représentation et de reproduction pour les besoins de communication de l'école, sur tout support physique ou électronique, dans le cadre exclusif d'utilisations non commerciales, pour la durée légale des droits d'auteurs et des droits voisins. L'INSAS demeure libre de rétrocéder ces droits à des partenaires éventuels dans le cadre des limitations du présent règlement.

Article 23 : CONTENU VIRTUEL ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant ne peut utiliser les contenus virtuels et matériels mis à sa disposition que dans le cadre des activités pour lesquelles ils sont partagés et pour lesquelles il en a reçu l'autorisation. En aucun cas, l'étudiant ne peut utiliser ces contenus à d'autres fins, ou les communiquer à des personnes extérieures à l'école.

Article 24 : ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET OUTILS INTERNET DE L'INSAS

Tout étudiant inscrit à l'INSAS dispose d'une adresse électronique personnelle (prenom.nom@insas.be) qu'il a l'obligation d'activer et qui, sauf disposition contraire au présent règlement, est utilisée pour toute communication individuelle de l'INSAS vers l'étudiant et inversement.

Les adresses des membres de la communauté de l'INSAS sont réunies dans des groupes d'envoi dont l'usage doit être strictement limité à la communication en lien direct avec des activités de l'école. Le recours à ces groupes d'envoi ne peut être détourné au profit de tout autre usage.

Chaque étudiant dispose également d'un bureau virtuel (MyInsas) accessible grâce à son compte insas.be depuis le site internet de l'école www.insas.be où il trouvera notamment un guide des outils internet de l'INSAS (email, agenda, documents, MyInsas, aide) mais également d'autres ressources ou documents administratifs (demande de stage, règlement pour les jurys et festivals, etc.).

Cette adresse reste activée durant cinq ans après la fin des études de l'étudiant.

ANNEXES

Annexe 1 : PROJETS PÉDAGOGIQUES, RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES, PROFILS D'ENSEIGNEMENT ET DESCRIPTIFS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Voir livret en annexe

1er Cycle Bachelier type court Image

1er Cycle Bachelier type court Montage/scripte

1er Cycle Bachelier type court Son

1er Cycle Bachelier type long Réalisation Cinéma Radio Télévision

1er Cycle Bachelier type long Interprétation Dramatique

1er Cycle Bachelier type long Théâtre et techniques de communication

2ème Cycle Master 60 crédits Cinéma spécialité Image

2ème Cycle Master 60 crédits Cinéma spécialité Montage

2ème Cycle Master 60 crédits Cinéma spécialité Gestion de la production

2ème Cycle Master 120 crédits Cinéma spécialité Gestion de la production

2ème Cycle Master 120 crédits Cinéma spécialité Réalisation

2ème Cycle Master 120 crédits Cinéma spécialité Écriture

2ème Cycle Master 60 crédits Radio Télévision Multimédia spécialité Son

2ème Cycle Master 60 crédits Radio Télévision Multimédia spécialité Réalisation Radio/Télévision

2ème Cycle Master 60 crédits Interprétation Dramatique

2ème Cycle Master 120 crédits Interprétation Dramatique

2ème Cycle Master 60 crédits Théâtre et techniques de communication spécialité Mise en scène

2ème Cycle Master 60 crédits Théâtre et techniques de communication spécialité Scénographie, décors et costumes

2ème Cycle Master 60 crédits Théâtre et techniques de communication spécialité Gestion de production

2ème Cycle Master 120 crédits Théâtre et techniques de communication spécialité Écriture

2ème Cycle Master 120 crédits Danse et Pratiques Chorégraphiques

Annexe 2 : CALENDRIER DES CONGÉS SCOLAIRES

Les activités d'enseignement sont suspendues :

- Les dimanches
- Le 27 septembre 2023 (Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Les 1er et 2 novembre 2023
- Le 11 novembre 2023 (Commémoration du 11 novembre)
- Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur 2 semaines du 25 décembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus
- Pendant les congés de détente, qui s'étendent sur 2 semaines, du 26 février au 9 mars 2024 inclus.
- Le 1er avril 2024 (Lundi de Pâques)
- Pendant les congés de printemps qui s'étendent sur 1 semaine du 29 avril au 4 mai 2024 inclus
- Le 9 mai 2024 (Ascension)
- Le 20 mai 2024 (Lundi de Pentecôte)

Annexe 3 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS D'INSCRIPTION

Lors de sa 1^{re} demande d'inscription, afin que l'étudiant soit régulièrement inscrit, les documents suivants doivent figurer dans son dossier individuel au moment de son inscription et au plus tard le 30 septembre de l'année académique en cours :

Un bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé, qui comprendra notamment :

- son identité et le lieu de son domicile et, le cas échéant, de sa résidence ;
- sa nationalité ;
- les titres ou la décision donnant accès à l'année académique dans laquelle l'étudiant s'inscrit (voir conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur ci-dessous) ;
- activités antérieures : son cursus scolaire (relevé de notes ou attestations de réussite ou d'échec) ou autres activités depuis l'obtention du diplôme de fin des secondaires, au cours des 5 dernières années, en Belgique ou à l'étranger, accompagnés obligatoirement des pièces justificatives ; à défaut et en dernier ressort, une déclaration sur l'honneur indiquant les raisons de l'absence de documents établissant les activités des 5 dernières années ;
- une déclaration par laquelle il reconnaît avoir reçu le projet pédagogique et artistique de l'école, le Règlement des Études, le programme des études et déclare y adhérer.
- une photocopie d'un document d'identité belge ou étranger et d'un acte de naissance en cours de validité au plus tard le jour de l'inscription ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve d'admission
- un document d'apurement de dettes s'il vient d'un autre établissement d'études supérieures ou à défaut et en dernier ressort, une déclaration sur l'honneur.

Pour être inscrit aux études, l'étudiant doit produire chaque année :

1. un bulletin d'inscription complété, daté et signé par l'étudiant ;
2. la preuve du paiement du droit spécifique s'il échec ou le document original d'exemption ou de dispense de ce droit.

1) Conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de 1^{er} cycle les étudiants qui justifient:

1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1^{er} janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française ;

2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de 1^{er} cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur ;

3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique;

4° soit d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;

5° soit d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique ;

6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'École royale militaire ;

7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

9° soit d'une décision d'équivalence de niveau d'études délivrée en application de l'article 93 du décret "Paysage".

2) Montant du minerval

Pour l'année académique 2023-2024, en application de l'article 12, §2 de la loi dite du "Pacte scolaire" et de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 juin 1994, les montants indexés du minerval, sont les suivants :

Enseignement supérieur de TYPE COURT :

	Minerval indexé	Minerval indexé étudiants de condition modeste	Minerval indexé étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude
Par année, sauf la dernière	175,01 €	64,01 €	Gratuit
Dernière année	227,24 €	116,23 €	Gratuit

Enseignement supérieur de TYPE LONG :

	Minerval indexé	Minerval indexé étudiants de condition modeste	Minerval indexé étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude
--	-----------------	--	--

Par année, sauf les dernières années de cycle	350,03 €	239,02 €	Gratuit
Dernières années de cycle	454,47 €	343,47 €	Gratuit

Sauf s'il a introduit une demande d'allocation d'études, l'étudiant est tenu de payer un acompte de 50€ pour le 31 octobre de l'année académique. Le solde est à payer pour le 1er février de cette même année académique au plus tard. À défaut, l'étudiant n'a pas accès aux activités d'apprentissage, périodes d'évaluation et évaluations extérieures. L'étudiant qui a reçu la notification de l'octroi de son allocation d'études avant le 31 octobre doit se présenter dans les plus brefs délais et pour le 31 octobre au plus tard au service comptabilité de l'école (site Thérésienne, 8 Rue Thérésienne, 1000 Bruxelles) avec la notification de la réception de son allocation d'études.

3) Montant du droit d'inscription spécifique

Un Droit d'Inscription spécifique (DIS) est exigé pour les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des États membres des Communautés européennes et dont les parents ou le tuteur légal non belge ne résident pas en Belgique.

Pour l'année académique 2023-2024, le droit d'inscription spécifique (AECF 25.09.1991 précité, art 2) est fixé à :

- 992,00 € pour les étudiants du type court
- 1.487,00 € pour les étudiants du 1^{er} cycle du type long (bachelier)
- 1.984,00 € pour les étudiants du 2^{ème} cycle du type long (master)

En cas d'allègement d'une année académique, le DIS ne peut être réclamé qu'une seule fois pour une année académique.

L'étudiant est tenu de payer un acompte de 50€ pour le 31 octobre de l'année académique. Le solde étant à payer pour le 1er février de cette même année académique au plus tard. À défaut, l'étudiant n'a pas accès aux activités d'apprentissage, périodes d'évaluation et évaluations extérieures.

Cas d'exemption de paiement du Droit d'Inscription spécifique

Pour être exempté du paiement du DIS, l'étudiant doit se trouver au plus tard au 1^{er} décembre de l'année académique dans une des catégories suivantes :

- étudiants de nationalités étrangères admis à séjourner plus de 3 mois ou autorisés à s'établir en Belgique en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (ces dispositions ne visent que le regroupement familial); (L. 21.06.1985 précitée, art 59 § 2);
- étudiants mariés dont le conjoint résidant en Belgique, y exerce ses activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement (AECF 25.09.1991 précité, art.1, 3°);
- étudiants cohabitants au sens du Titre Vbis du livre III du Code civil dont le cohabitant légal réside en Belgique, y exerce ses activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement. Une attestation émanant de l'administration communale constatant cette cohabitation légale permet de justifier cette situation (AECF 25.09.1991 précité, art. 1,3° bis);
- étudiants de l'enseignement supérieur qui résident en Belgique et ont introduit une demande de régularisation dans le cadre de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouvent dans la même situation (AECF 25.09.1991 précité, art .1, 5 bis);
- étudiants qui résident en Belgique et y ont obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié, ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation et ce en application de la Convention internationale relative au statut des Réfugiés et les Annexes, signées à Genève (Suisse) le 21 juillet 1951 et approuvées par la loi du 29 juin 1953 (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 5°);
- étudiants pris en charge et entretenus par les Centre publics d'aides sociales (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 6°);
- étudiants qui résident en Belgique, y exercent effectivement une activité professionnelle ou y bénéficient de revenus de remplacement (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 7°);

- étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'études du Ministre qui a l'Administration Générale de la Coopération au Développement dans ses attributions à condition que celle-ci paie le droit d'inscription spécifique (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 8°);
- étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'études dans le cadre et dans les limites d'un accord culturel conclu avant le 1- janvier 1989 par l'autorité compétente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone ou d'un accord culturel conclu à partir du 1er janvier 1989 par l'autorité compétente de la Fédération Wallonie-Bruxelles (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 9°);
- étudiants qui sont placés par le juge de la jeunesse dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une institution privée ou dans une famille d'accueil (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 11°);
- étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne dont le père ou la mère fait partie du personnel de l'Union européenne, d'une ambassade ou d'un consulat, de l'OTAN...(circulaire MIN/ABF/EW du 15/12/92)
- étudiants bénéficiant de la tutelle officieuse en application de l'article 475 bis et suivant du Code civil (lorsqu'une personne âgée d'au moins 25 ans s'engage à entretenir un enfant mineur non émancipé, à élever et à le mettre en état de gagner sa vie, cela peut devenir son tuteur officieux, moyennant l'accord de ceux dont le consentement est requis pour l'adoption des mineurs) (AECF 25.09.1991 précité, art 1, 4°);

Il est à noter que l'autorisation de séjourner sur le territoire dans le but de poursuivre des études ne constitue pas un cas d'exemption au DIS.

Le candidat réfugié politique qui introduit un recours au Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides ou au Conseil du contentieux des étrangers suite à un refus d'obtention du statut est exempté du DIS. Par contre, si le recours est introduit auprès du Conseil d'État, le paiement est requis.

Documents requis

Étant donné que l'étudiant étranger exempté du DIS entre en ligne de compte pour le financement, son dossier individuel doit contenir les documents prouvant qu'il est dans un cas d'exemption et ceux établissant sa qualité d'étudiant finançable.

Remboursement

Quelle que soit la date de l'abandon, le DIS n'est jamais remboursé.

La date limite pour le paiement du droit d'inscription spécifique est fixée au 1er février de l'année académique.

Annexe 4 : RÈGLEMENT DU JURY DE DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 12 §1 du présent règlement, le jury de délibération statue sur la réussite ou l'échec du programme annuel de l'étudiant. Il se réunit deux fois par an, au terme du 2^e et 3^e quadrimestre.

1. COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION

Il est composé de tous les professeurs ayant encadré les activités d'apprentissage figurant au programme d'études de l'étudiant délibéré pour l'année académique considérée. Pour délibérer valablement, la moitié plus 1 au moins des professeurs membres du jury de délibération doit être présent.

2. RÈGLES DE DÉLIBÉRATION

1) Les décisions des jurys de délibération

Les décisions des jurys de délibération sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix de la présidente est prépondérante. La délibération a lieu à huis clos.

2) Validation d'office des unités d'enseignement

Le jury octroie d'office les crédits afférents à une unité d'enseignement si l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pour les activités d'apprentissage composant cette unité d'enseignement.

Le jury octroie les crédits afférents à l'unité d'enseignement si l'étudiant a obtenu une (ou plusieurs) note(s) entre 8 et 10/20 et si la moyenne pondérée des évaluations des activités d'apprentissage qui composent l'unité d'enseignement est supérieure à 10/20.

3) Validation des unités d'enseignement par délibération

Le jury met en délibération l'obtention des crédits afférents à une unité d'enseignement si l'étudiant réunit les conditions suivantes :

- **si** la note obtenue est inférieure à 10/20

et que la moyenne pondérée des évaluations des activités d'apprentissage est supérieure à 10/20 compte tenu des coefficients de pondération affectés aux notes des activités d'apprentissage qui composent l'unité d'enseignement

et qu'aucune des activités d'apprentissage qui composent l'unité d'enseignement n'est évaluée à moins de 6/20.

4) Cas exceptionnels

Exceptionnellement et par dérogation au point 3, le présidente du jury de délibération peut mettre en délibération l'obtention des crédits afférents à une unité d'enseignement, quelles que soient les notes obtenues, pour autant qu'il motive préalablement sa décision aux membres du jury.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Critères de motivation pour l'acquisition des crédits :

1. pertinence du travail artistique
2. qualité particulière du travail artistique
3. participation active et régulière aux activités d'enseignement
4. caractère accidentel des échecs
5. échecs limités en qualité et quantité
6. résultats des années d'études antérieures
7. pourcentage global et importance relative des échecs
8. progrès réalisés d'une période d'évaluation à l'autre
9. progrès régulier tout au long de l'année académique.

Critères de motivation pour la non-acquisition des crédits :

1. importance, gravité de l' (des) échec(s)
2. faible pourcentage global
3. échec dans une ou plusieurs unité(s) d'enseignement qui constitue(nt) les fondements essentiels des études
4. profil global généralement faible de l'étudiant dans les périodes d'évaluations antérieures

En cas de mise en délibération, le jury de délibération octroie ou non les crédits et valide ou non les unités d'enseignement, sur base des critères énoncés ci-dessus.

Annexe 5 : DROIT DES PLAINTES

1. RECOURS RELATIF AU REFUS D'INSCRIPTION

L'insas peut refuser l'inscription de candidats-étudiants si ceux-ci sont non-finançables au regard des dispositions légales. En cas de contestation de ce refus d'inscription, des procédures et voies de recours sont prévues et détaillées ci-dessous.

1) étudiants non-finançables

a) Non-financement lié à l'absence d'un lien de rattachement avec la Belgique

Est non finançable l'étudiant qui ne remplit pas une des conditions suivantes à la date limite d'inscription :

- posséder la nationalité d'un état membre de l'Union européenne;
- bénéficier d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- être considéré comme réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée;
- être autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail;
- être pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié;
- avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne qui remplit une des conditions ci-dessus (la tutelle doit avoir été reconnue par voie légale en Belgique);
- être titulaire d'une bourse de la coopération au développement.

Les dispositions reprises au b) et c) ci-dessous sont d'application pour la dernière fois cette année académique 2023-2024 et uniquement pour les étudiants qui étaient déjà en poursuite d'études (B2 et années suivantes) lors de l'année académique 2022-2023.

b) Non-financement lié à une sur-diplômation ou à une double inscription

Est non-finançable pour une année académique :

- l'étudiant qui, au cours des 5 années académiques précédentes, a déjà acquis 3 grades académiques ou plus, de même niveau, pour lesquels il avait été pris en compte pour le financement durant une année académique au moins.
- l'étudiant qui, durant la même année académique, est déjà inscrit à un cursus et demande une 2- inscription.

c) Non-financement lié au passé académique

un étudiant perd sa qualité d'étudiant finançable sauf s'il satisfait à une des conditions suivantes :

- il s'inscrit à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit 2 fois à des études de même cycle au cours des 5 années académiques précédentes;
- il s'inscrit à un 1^{er} cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit 2 fois aux études menant au même grade académique ni avoir été déjà inscrit 3 fois à un 1^{er} cycle d'études au cours des 5 années académiques précédentes;
- il se réinscrit à un cycle d'études après y avoir acquis
 - au moins 75% des crédits de son programme annuel lors de l'inscription précédente; **ou**, globalement au cours des 3 années académiques précédentes ou au cours des 3 inscriptions précédentes si la situation est plus favorable à l'étudiant,
 - 1) au moins la moitié des crédits du total de la charge de ses programmes annuels, compte non tenu de l'année académique de sa première inscription au cycle, si elle lui est défavorable;
 - 2) et au moins 45 crédits; cette dernière condition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en vertu de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013.
- il se réoriente, pour autant qu'il n'ait pas utilisé cette faculté au cours des 5 années académiques précédentes. un étudiant se réoriente lorsqu'il s'inscrit à des études menant à un grade académique sans y avoir déjà été inscrit.

Ne sont pas prises en compte les inscriptions au cours des années académiques précédentes qui y ont conduit à l'obtention d'un grade académique. En cas d'inscription à un même cycle, mais dans un autre cursus ou auprès d'un autre établissement, sont considérés comme acquis les crédits valorisés par le jury lors de l'inscription.

Pour l'application des dispositions de ce paragraphe, sont prises en comptes les inscriptions aux études supérieures suivies en Communauté française ou hors de celle-ci. De plus, l'étudiant qui s'inscrit en 1^{er} cycle d'études sur base d'une équivalence au CESS est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans ces conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Par mesure transitoire, un étudiant ayant entamé ses études sous l'empire d'une législation antérieure au Décret du 7 novembre 2013 et admis à poursuivre un cycle d'études selon les nouvelles dispositions est réputé avoir été inscrit au même cycle d'études pour 60 crédits par inscription régulière précédente et avoir acquis les crédits valorisés par le jury.

Les dispositions reprises au d), e) ci-dessous sont d'application pour tous les étudiants inscrits pour la première fois dans l'enseignement supérieur à partir de l'année académique 22-23 ainsi que les étudiants ayant changé de cycle d'études.

d) sont non-finançables, les étudiants en bachelier qui n'ont pas acquis :

- au minimum un crédit après 1 an dans le cycle d'études;
- les 60 premiers crédits après 2 ans dans le cycle d'études, sauf dérogation du jury pour une 3e inscription dans le même cursus et à ces conditions :
 - au terme de la première inscription, l'acquisition de 30 à 59 crédits et après la 2e inscription, l'acquisition de 60 crédits, dont 50 crédits de Bac 1 ;
 - au terme de la première inscription, l'acquisition de 0 à 29 crédits et après la 2e inscription, l'acquisition d'au moins 50 crédits de Bac 1 ;Attention, tous les crédits de Bac 1 doivent être acquis au terme de la 3e inscription.
- 120 crédits après 4 ans dans le cycle d'études ;
- 180 crédits :
 - après 5 ans pour un bachelier de 180 crédits ;
 - après 6 ans pour un bachelier de 240 crédits ;
- 240 crédits, après 7 ans pour un bachelier de 240 crédits.

Réorientation

En cas de réorientation, une inscription supplémentaire est possible.

La réorientation vers un nouveau cursus est obligatoire si aucun crédit n'est acquis après 1 an dans le cycle d'études.

Lors d'une réorientation au terme de la deuxième inscription dans le cycle d'études, il y a situation de réussite (sans l'accord du jury) si :

- au terme de l'année de réorientation (la 3e inscription), les 50 premiers crédits de ce nouveau cursus sont acquis;
- au terme de la deuxième inscription dans ce cursus, (la 4e inscription), les 60 premiers crédits de ce nouveau cursus sont acquis.

e) sont non-finançables, les étudiants en master (master 120, master de spécialisation) qui n'ont pas acquis :

- 60 crédits (dont les crédits complémentaires en cas de « passerelle ») après 2 ans dans le cursus pour un master de 60, 120 ou 180 crédits ;
- 120 crédits après 4 ans pour un master de 120 ou 180 crédits ;
- 180 crédits après 6 ans pour un master de 180 crédits.

Réorientation

En cas de réorientation, une inscription supplémentaire est possible.

Ces dispositions sont touffues et complexes. Le secrétariat étudiant et la conseillère académique peuvent dispenser des informations complémentaires sur ces sujets.

2) Procédures

Demande d'admission/inscription

L'étudiant qui n'entre plus en ligne de compte pour le financement doit solliciter une dérogation auprès des autorités académiques.

Dans ce cas, le dossier complet, accompagné d'une demande écrite et dûment motivée, doit être introduit par courrier ou en main propre au secrétariat étudiant au plus tard :

- le 1^{er} jour ouvrable suivant le 15 août précédant l'année académique pour laquelle une inscription est sollicitée lorsque cette demande émane d'un candidat qui demande son inscription à l'INSAS pour la 1^{re} fois;
- le 15 octobre de l'année académique pour laquelle une inscription est sollicitée pour toutes les autres situations.

L'envoi d'un dossier par courriel ne pourra pas être pris en considération et ne constitue nullement une demande d'admission/inscription au sens du présent règlement.

La décision d'autoriser ou non la procédure d'admission est prise par la Commission d'inscription et des programmes du cursus sollicité. Cette décision repose sur l'analyse des motivations du candidat, de ses antécédents académiques, ainsi que sur les capacités d'encadrement pédagogique et en matériel ou infrastructure de l'option dans laquelle l'étudiant demande son inscription. Cette décision est notifiée par envoi recommandé ou remise en main propre.

Voie de recours interne

Cette décision est susceptible d'un recours devant la commission des recours, telle que définie à l'article 12, §4 du présent règlement. Ce recours est à former auprès de la Direction par courrier recommandé dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la notification. Préalablement à toute décision, la Direction soumet au Commissaire du gouvernement le dossier du recours afin que celui-ci rende un avis quant à la finançabilité de l'étudiant. La commission de recours se réunit et statue dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du recours. Elle notifie sa décision par envoi recommandé, au plus tard deux jours ouvrables après la réunion de la commission.

Si la commission de recours ne s'est pas prononcée dans les 30 jours de réception du recours, l'étudiant peut mettre en demeure l'INSAS de notifier sa décision. A dater de cette mise en demeure, l'INSAS dispose de 15 jours pour notifier sa décision. A défaut d'une décision intervenue dans les 15 jours, la décision de l'INSAS est réputée positive. A cette même date, cette décision est réputée avoir été notifiée à l'étudiant.

Voie de recours externe

En cas de rejet du recours interne, l'étudiant dispose de 15 jours à partir de la notification de ce dernier pour contester la décision prise à l'issue de cette procédure devant la Commission d'examen des plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription constituée auprès de l'ARES, Rue Royale, 180, 1000 Bruxelles, par courrier recommandé. Les modalités d'introduction d'un recours sont reprises sur le site de l'ARES : ares-ac.be.

Cette commission d'examen des plaintes n'est pas compétente pour se prononcer sur les motifs académiques ayant mené à la décision, mais peut invalider le refus d'inscription dans les 15 jours à dater de la réception de la plainte, si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors de ce recours interne. Si, passé ce délai, la commission n'a pas invalidé ce refus, la décision des autorités académiques de l'établissement devient définitive.

3) Recevabilité du dossier

Pour qu'un dossier soit recevable, l'étudiant est tenu, pour le 31 octobre au plus tard:

- d'avoir fourni les documents justifiant son admissibilité conformément aux procédures et aux délais fixés dans le présent Règlement (cf. Annexe 3) ;
- d'avoir payé au minimum un acompte de 50€ pour son inscription.

Aucun document d'inscription ni aucune attestation de fréquentation ne seront délivrés aussi longtemps que ces conditions ne seront pas remplies.

Le paiement intégral des droits d'inscription par l'étudiant n'entraîne pas ipso facto l'acceptation définitive de son inscription, celle-ci restant subordonnée au respect de ces autres exigences.

La demande d'admission/inscription est irrecevable si l'étudiant ne remplit pas toutes ces conditions. La commission d'inscription et des programmes le signifiera à l'étudiant par pli recommandé.

Voie de recours externe

La décision d'irrecevabilité est susceptible d'un recours à introduire par l'étudiant auprès du la Commissaire ou Délégué du Gouvernement désigné auprès de l'INSAS. En outre, l'étudiant qui a introduit une demande d'admission/inscription et qui ne s'est pas vu notifier de décision écrite à la date du 15 novembre peut également introduire un recours.

Le Commissaire du Gouvernement désigné auprès de l'INSAS est :

Monsieur Nourdine TAYBI :
Commissaire et Délégué du Gouvernement auprès des Hautes Écoles et des Ecoles supérieures des Arts
Rue de Serbie, 44
4000 LIÈGE
04 254 37 07
nourdine.taybi@comdelcfwb.be

Les recours sont introduits soit en main propre contre accusé de réception, soit par courrier électronique, soit par courrier recommandé avec accusé de réception. La préférence est donnée au courrier électronique.

Sous peine d'irrecevabilité, les recours sont introduits dans les 15 jours ouvrables à partir du 1-jour ouvrable qui suit la notification de la décision de la Commission d'inscription et des programmes à l'étudiant. Ce délai est suspendu entre le 24 décembre et le 1- janvier et entre le 15 juillet et le 1-jour ouvrable suivant le 15 août.

Le recours est suspensif de la décision d'irrecevabilité. Les recours introduits mentionnent :

- Sous peine d'irrecevabilité, l'identité de l'étudiant, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique, et sa nationalité;
- Sous peine d'irrecevabilité, l'objet précis du recours et les motivations du recours;
- la dénomination légale de l'établissement d'enseignement supérieur à l'origine de la décision querellée ;
- les études qui ont fait l'objet de la demande d'admission ou d'inscription;
- Sous peine d'irrecevabilité, la copie de la décision querellée, le cas échéant.

L'étudiant peut joindre à son recours les pièces qu'il estime nécessaires et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

Pour les étudiants n'ayant pas reçu de décision de l'INSAS quant à leur demande d'admission ou d'inscription à la date du 15 novembre ou à la date du 30 novembre pour les étudiants dont la session a été prolongée pour cas de force majeure, la décision de l'INSAS est réputée négative. L'étudiant dispose alors de 15 jours ouvrables à partir du 1^{er} jour ouvrable qui suit le 15 novembre ou le 30 novembre.

Si le Commissaire du gouvernement conclut à l'irrecevabilité du recours, la décision de l'INSAS est réputée définitive.

Si le recours est recevable, le Commissaire du gouvernement soit confirme soit infirme la décision de l'INSAS.

Les décisions du Commissaire ou du Délégué du Gouvernement sont notifiées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique à l'adresse renseignée par l'étudiant dans son dossier de demande d'admission. Une copie de la décision du Commissaire est également adressée à l'INSAS.

4) Refus d'inscription pour motifs académiques, disciplinaires et de fraude à l'inscription

Par décision motivée, la commission d'inscription et des programmes peut refuser l'inscription d'un étudiant :

- qui demande à être inscrit à des études qui ne donnent pas lieu à un financement;
- qui n'est pas finançable;
- qui a fait l'objet dans les 3 années académiques précédentes d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour faute grave.

Par décision motivée, la commission d'inscription et des programmes refusera l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet dans les 3 années précédentes d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations.

La décision du refus d'inscription est notifiée à l'étudiant par courrier recommandé ou contre accusé de réception au plus tard 15 jours après réception de son dossier complet et recevable de demande d'inscription et au plus tôt le 1^{er} juillet. Ce délai cesse de courir durant les périodes de fermeture de l'établissement.

Voie de recours interne

Cette décision est susceptible d'un recours devant la commission des recours, telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement. Ce recours est à former auprès de la Direction par courrier recommandé et ce, dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

La commission de recours se réunit et statue dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du recours. Elle notifie sa décision par envoi recommandé, au plus tard 2 jours ouvrables après la réunion de la commission.

Si la commission de recours ne s'est pas prononcée dans les 30 jours de réception du recours, l'étudiant peut mettre en demeure l'INSAS de notifier sa décision. A dater de cette mise en demeure, l'INSAS dispose de 15 jours pour notifier sa décision. A défaut d'une décision intervenue dans les 15 jours, la décision de l'INSAS est réputée positive. A cette même date, cette décision est réputée avoir été notifiée à l'étudiant.

Voie de recours externe

En cas de rejet du recours interne, l'étudiant a 15 jours à partir de la notification de ce dernier pour contester la décision prise à l'issue de cette procédure devant la Commission d'examen des plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, CEPERI, constituée auprès de l'ARES, rue Royale, 180, 1000 Bruxelles, par courrier recommandé. Les modalités d'introduction d'un recours sont reprises sur le site de l'ARES : ares-ac.be.

La commission n'est pas compétente pour se prononcer sur les motifs académiques ayant mené à la décision, mais peut invalider le refus d'inscription dans les 15 jours à dater de la réception de la plainte si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors de ce recours interne. Si, passé ce délai, la commission n'a pas invalidé ce refus, la décision des autorités académiques de l'établissement devient définitive.

2. RECOURS RELATIF AU REFUS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES

Le refus d'inscription aux épreuves est prononcé par la commission de recours, conformément à l'article 12 §4 du présent règlement.

L'étudiant dont l'inscription aux épreuves est refusée peut, dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la notification du refus, introduire un recours par courrier recommandé auprès de la Direction de l'école. L'introduction du recours peut également être faite par la remise d'un écrit à la personne responsable du secrétariat des étudiants, contre accusé de réception.

Dans ce cas, la commission des recours, telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement, se réunit dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte et statue séance tenante. La notification de sa décision se fait par courrier recommandé, au plus tard le 2^e jour ouvrable suivant la réunion de la commission.

3. RECOURS RELATIF À UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Tout recours relatif à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressé, endéans 3 jours ouvrables (maximum), soit après la notification des résultats de la délibération dans l'hypothèse d'une contestation portant sur celle-ci, soit, dans le cas d'un examen écrit, après consultation des copies dans l'hypothèse d'une contestation portant sur l'évaluation.

Ce recours est transmis par la remise, au secrétariat étudiant et contre accusé de réception, d'un écrit adressé au secrétaire du jury.

le secrétaire instruit le recours et, au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant sa réception, fait rapport au président de la commission des recours telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement.

La commission des recours, telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement, se réunit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte et statue séance tenante. La notification de sa décision se fait par courrier recommandé, au plus tard le 2^e jour ouvrable suivant la réunion de la commission.

4. RECOURS RELATIF À UNE SANCTION DISCIPLINAIRE

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la Direction de l'école ou par le Pouvoir organisateur sur avis du Conseil de Gestion pédagogique, conformément à l'article 16, §2,1° et 2° du présent règlement.

Tout recours relatif à une sanction disciplinaire est adressé par courrier recommandé, dans les 3 jours ouvrables suivant la notification de la sanction, à la Direction de l'école. L'introduction du recours peut également être faite par la remise d'un écrit en main propre au secrétariat étudiant, contre accusé de réception.

Dans ce cas, la commission des recours, telle que définie à l'article 12 §4 du présent règlement, se réunit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte et statue séance tenante. La notification de sa décision se fait par courrier recommandé à la poste, au plus tard le 2^e jour ouvrable suivant la réunion de la commission.

Annexe 6 : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES CENTRES TECHNIQUES SON, MONTAGE, IMAGE, THÉÂTRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

1. PRÉAMBULE

Le terme "matériel" repris dans le texte ci-dessous comprend l'ensemble de l'équipement mis à la disposition des étudiants par l'école, notamment : les costumes, les éléments de décors, les accessoires, les livres, les magazines, les disques, les salles de montage, le studio TV, les studios de mixage, les ordinateurs, les projecteurs, les disques durs, l'équipement spécifique au son, à l'éclairage, à la machinerie, à la prise de vue, utilisé au théâtre comme au cinéma, tous les accessoires inclus dans chaque type d'équipement, les classes et leurs matériels didactiques.

1. Le présent document fait office de règlement pour l'ensemble des centres.
2. Chaque étudiant est censé connaître le règlement. Il devra le signer et le remettre au centre concerné avant le premier emprunt.
3. Le non-respect du règlement dans un des centres entraînera, jusqu'à résolution du litige, un refus complet d'accès aux autres centres, magasins, réserves, à la bibliothèque ainsi qu'à la délivrance de documents administratifs par l'école (voir ci-dessous, point 10).

2. L'EMPRUNT DU MATÉRIEL

1. Chaque étudiant est responsable du matériel qu'il emprunte.
2. Les étudiants sont tenus de respecter les horaires affichés aux portes du magasin, de la réserve ou de la bibliothèque ou aux rendez-vous pris avec les assistants pour tout retrait ou retour de matériel.
3. Toute demande de sortie de matériel doit être basée sur une liste précise, avec l'accord du responsable du centre, de la réserve ou de la bibliothèque.
4. Pour le matériel qui sort dans le cadre d'un exercice, une liste précise doit être établie, avant le retrait au magasin ou à la réserve, avec l'accord du professeur responsable.
5. La prolongation éventuelle d'un emprunt nécessite au préalable d'en faire la demande auprès du responsable du centre concerné qui vérifiera la faisabilité de la prolongation. Ne pas faire la demande sera considéré comme un retard.
6. Il est interdit de laisser du matériel sans surveillance dans des couloirs ou des locaux non verrouillés de l'école.
7. Il est strictement interdit d'enlever ou d'endommager les numéros d'identification (codes barres) des objets.
8. Le retour du matériel se fait impérativement avec le magasinier ou l'assistant responsable du centre et le ou les étudiants responsables de la sortie.
9. Au retour, le matériel doit être bien rangé et propre. Les disques durs et autres supports amovibles seront effacés et formatés.
10. Après 2 avertissements de rappel pour retard, et sans manifestation de la part de l'étudiant concerné, le responsable du centre aura la possibilité de bloquer toutes les sorties le concernant au sein de l'école, qu'elles soient administratives ou matérielles.
11. Le responsable du centre sera seul juge de la pertinence, de la levée des sanctions appliquées à l'étudiant concerné par le litige. Le chef de travaux est l'instance de recours.
12. Les étudiants sont tenus de signaler tout dysfonctionnement du matériel en rédigeant un rapport reprenant la référence de l'objet, le numéro de série ainsi que le problème constaté.

13. En cas de perte, de vol ou de dégât occasionné au matériel dont il a la charge, l'étudiant devra prendre en charge la réparation ou le remplacement du matériel endommagé. Sauf dispositions particulières, le matériel de l'école n'est jamais couvert par une assurance. Si le matériel perdu, volé ou dégradé entre dans le cadre des conditions d'application d'une assurance, les dispositions précédentes ne s'appliqueront pas.
14. En cas de perte, de vol, ou d'accident, l'étudiant doit prévenir dès que possible le responsable du centre. S'il s'agit d'une personne blessée, il est impératif d'en aviser tout de suite les secours en cas de besoin et la Direction.
15. En cas de sortie de matériel durant la période des congés scolaires (Hiver, Détente et Printemps), toute demande devra être rentrée auprès de l'assistant concerné au moins 3 jours avant le début des congés. Cette demande sera accompagnée de la liste du matériel visée par l'assistant responsable du centre concerné par l'emprunt.

3. LES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET LOCAUX

1. Du premier septembre au 30 juin, hors congés scolaires:
Du lundi au vendredi, les locaux des sites Thérésienne et Féron sont accessibles à partir de 8h30 (sauf exception) et doivent être libérés à 20h.

Le samedi, les locaux du site Thérésienne sont accessibles à partir de 9h00 et doivent être libérés à 14h00. Les locaux du site Féron ne sont pas accessibles, sauf entre 9h et 17h, pour les étudiants qui travaillent sur leur TAFE, avec accord des professeurs assistants de la section théâtre.

Pendant les congés scolaires :

Du lundi au vendredi, les locaux de la rue Thérésienne sont accessibles à partir de 9h00 et doivent être libérés à 16h00. Les locaux du site Féron et Bodega sont fermés.

Le samedi, les locaux sont inaccessibles.

Les locaux de l'école sont fermés les dimanches et les jours fériés.

2. Pour le site Thérésienne, l'accès aux locaux, en dehors des heures de cours affichées aux valves, doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable qui gère le local. Le nom de l'étudiant ainsi que la date et l'heure de l'occupation sont encodés dans le programme de gestion des locaux.

Pour le site Féron, l'accès aux locaux, en dehors des heures de cours affichées aux valves, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la professeure-assistante théâtre, le jour de l'occupation, avant 16h30.

Les clefs sont à retirer à l'accueil. Dès réception de la clef, l'étudiant est responsable de tout dommage, disparition ou vol commis durant la période d'occupation du local.

3. Les étudiants doivent respecter la bonne tenue des locaux tout au long de l'année. Si l'assistant le juge nécessaire, il pourra faire appel à l'étudiant/aux étudiants, à titre personnel ou collectif, pour le rangement ou la remise en état du local.

4. Interdiction ABSOLUE de quitter l'école avec les clés du local (même pour une courte durée!). Celles-ci doivent être rentrées à l'accueil avant de quitter les bâtiments.
5. Il est interdit de donner les clefs à une personne étrangère à l'INSAS.
6. Toute personne étrangère à l'INSAS qui devra manipuler du matériel pris en charge par l'école devra IMPÉRATIVEMENT être présentée au responsable du centre ou au magasinier AVANT toute manipulation. Une photocopie de la carte d'identité sera demandée à cette personne.

4. LA SÉCURITÉ

1. Interdiction formelle de fumer dans les bâtiments de l'école.
2. Il est impératif de laisser le libre accès aux sorties de secours.
3. Il est impératif de laisser les portes coupe-feu fermées, tel que signalé sur celles-ci.
4. Nul ne peut en AUCUN cas enlever, déplacer, casser, ou endommager des accessoires ou du matériel indispensable à la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.
5. Les tournages dans l'école nécessitent une autorisation du chef des travaux.
6. Aucun étudiant n'est autorisé à travailler seul sur un plateau s'il est amené dans ce cadre à manipuler du matériel raccordé au réseau électrique, de l'outillage électroportatif ou à travailler en hauteur.

Annexe 8 : STAGES - ORGANISATION ET ÉVALUATION

§1 Objectifs

Le stage consiste à suivre en milieu professionnel le travail d'un professionnel, "directeur de stage", et éventuellement, à l'assister dans l'exercice de ses activités. L'objet du stage doit se rapporter à la formation reçue ; il a pour but d'assurer le complément et l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'INSAS.

Durant toute la période du stage, le directeur de stage répond de l'encadrement et de l'apprentissage de l'étudiant.

La durée du stage dépend du cursus et du cycle (1-cycle - type court, 2^o cycle - type long). Elle est précisée dans le descriptif de l'activité d'apprentissage "Stage" du cursus.

Le cadre précis du stage se décline en fonction des caractéristiques propres aux pratiques professionnelles associées au cursus de l'étudiant.

Chaque professeur référent transmettra aux étudiants concernés des consignes spécifiques quant aux dispositions particulières, qui sont propres au cursus qu'il suit.

Un étudiant ne peut en aucun cas effectuer comme stagiaire des fonctions qui devraient être remplies par un professionnel rémunéré.

§2 Demande et organisation

Pour qu'un stage soit reconnu dans le cadre des cursus, l'étudiant doit introduire une "demande de stage" qui doit être approuvée par le professeur référent, préalablement à son déroulement.

En 2023/2024, les professeurs référents des cursus sont :

- Image et Cinéma - Image : Pierre Gordower
- Montage/Scripte et Cinéma - Montage : Virginie Messiaen et Paul-Jean Vranken
- Cinéma - Réalisation : Lizette Nagy
- Cinéma - Écriture : Lizette Nagy
- Cinéma - Gestion de production : Vincent Canart
- Interprétation dramatique : Christine Grégoire
- Son et Radio Télévision Multimédia - Son : Serge Gabet
- Théâtre et Techniques de Communication (toutes spécialités) : Christine Grégoire
- Radio Télévision Multimédia - Réalisation Radio Télévision : Brice Cannavo

Si la demande de stage est approuvée par le professeur référent, celle-ci est envoyée au minimum 5 jours ouvrables avant le début du stage au membre du personnel administratif en charge des stages, sauf dérogation. Le stage est proposé à l'accord de la Direction. Il fait alors l'objet d'une "convention de stage" qui doit être signée par les 2 parties : l'INSAS et la structure qui accueille le stagiaire (ou à défaut de structure, une personne physique). Si le directeur de stage n'est pas directement signataire de la Convention, il doit être identifié nommément dans celle-ci.

Pendant le stage, l'étudiant n'est pas dispensé des cours et travaux pratiques indiqués à l'horaire. Dans l'hypothèse où un professeur proposerait par écrit une dispense d'assister à son cours pendant la période visée par le stage, une lettre de dispense sera jointe à la convention. En ce cas, la signature de la Direction vaut accord sur cette proposition.

§3 Rapports

Au terme du stage, le directeur de stage complète le “rapport d’évaluation” qui doit être transmis au professeur référent ainsi qu’au membre du personnel administratif de l’INSAS en charge des stages. Il incombe à l’étudiant de veiller à ce que ce rapport soit bien transmis.

L’étudiant rédige et transmet un “rapport de stage” au professeur référent ainsi qu’au membre du personnel administratif de l’INSAS en charge des stages. Le contenu et les modalités du rapport de stage respectent les consignes spécifiques qui lui ont été transmises par le professeur référent.

§4 Délais

Les rapports de l’étudiant et du directeur de stage doivent être remis au professeur référent au plus tard 15 jours après la fin du stage, excepté pour les étudiants ajournés en délibération de 2^e-quadrimestre pour lesquels les différents rapports doivent être remis au plus tard le 1^e-septembre, où le jour ouvrable qui précède.

Si un étudiant valide aux évaluations de 2^e-quadrimestre les unités d’enseignement pré-requises à l’unité d’enseignement de stage, celui-ci peut être effectué durant tout le 3^e-quadrimestre.

§5 Evaluation

Le professeur référent établit la note finale obtenue par l’étudiant sur base de critères tels que détaillés dans le descriptif de l’activité d’apprentissage “Stage” du cursus.

Seuls les stages repris dans les “programmes d’activités de l’étudiant” (PAE) sont notés par le professeur référent.

Annexe 9 : TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ÉTUDES (TAFE) - Organisation et évaluation

Tout cursus conduisant à l'octroi du diplôme de bachelier du type court ou du diplôme de master contient dans son programme un ou des travaux artistiques dits de fin d'études (TAFE). La liste et l'organisation de ces travaux sont reprises ci-dessous, par cursus. Leur évaluation par un jury artistique extérieur (JAE) est décrite à l'article 11§4 du présent règlement.

1. Cursus du type court

- Image

Chaque étudiant présentera les travaux de direction de la photographie et de cadre effectués dans le cadre des exercices "Lumières naturelles", "Approche documentaire I3/S3 : tournage", "Fiction/documentaire : préparation + tournage". Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement "Pratique artistique de la prise de vue 3".

- Son

Chaque étudiant présentera 3 travaux. Parmi ceux-ci, 2 doivent relever de l'audiovisuel et 1 du seul domaine sonore. Par ailleurs, les travaux présentés doivent comprendre au moins un travail de plateau et un travail de postproduction. Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement "Pratique artistique de la prise et du traitement du son"

- Montage/Scripte

Chaque étudiant devra présenter

- soit 2 travaux de montage de préférence 1 de fiction et 1 de documentaire/reportage;
- soit au moins 1 travail de scripte effectué dans le cadre de la dernière année d'études et un travail de montage.

Ces travaux sont repris dans les AA suivantes:

- Approche documentaire I3/S3 : mixage UE.Pratique artistique du montage et du scripte 3
- Productions INSAS : montage (1) - UE. Pratique artistique du montage et du scripte 4
- Productions INSAS :Scripte (2) - UE. Pratique artistique du montage et du scripte 4

2. Cursus du type long

- Radio/Télévision/Multimédia - Réalisation

Chaque étudiant présentera une réalisation destinée à la diffusion (radiophonique ou web) reprise dans l'UE « Pratique artistique de la réalisation radiophonique »

- Radio/Télévision/Multimédia- Son

Chaque étudiant présentera :

- une prise de son sur une production audiovisuelle de l'INSAS ou un travail sonore sur une production théâtrale de l'INSAS ;
- un travail de postproduction sonore sur une production de l'INSAS ;
- un travail de son autonome.

Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement « Pratique artistique de la prise de son et du traitement du son »

- Cinéma - Gestion de Production (60 cr)

Chaque étudiant présentera un travail de direction et/ou d'assistantat de production sur une production cinématographique de l'INSAS. Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement « Pratique de la direction et de l'assistantat de production 1 ».

- Cinéma - Gestion de Production (120 cr)
Chaque étudiant présentera un projet audiovisuel en binôme avec un réalisateur et/ou un auteur qui aura été développé tout au long de l'année. Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement « Développement de projet».
- Cinéma – Montage
Chaque étudiant en Master devra présenter 2 travaux à choisir entre :
 - le montage d'un film produit par l'INSAS d'une durée entre 15 et 25 minutes
 - le montage d'un exercice dit Cinépoème d'une durée entre 10 et 15 minutes
 - le montage d'une production de niveau master d'une école partenaire avec une durée maximale de 25 minutes
 - le montage d'une production issue des programmes d'échanges à l'internationale intitulé Regards croisés d'une durée maximale de 25 minutes.
 Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement « Pratique artistique du montage ».
- Cinéma - Image
Chaque étudiant présentera :
 - 1 direction photo et/ou un cadre sur une production cinématographique de l'INSAS.
 - 1 travail autonome de prise de vue (Images de fin d'études)
 Ces travaux sont repris dans l'unité d'enseignement « Pratique artistique de la prise de vue ».
- Cinéma - Écriture
Chaque étudiant présentera un projet personnel d'écriture d'une forme longue destinée à l'écran. Ce travail est repris dans l'unité d'enseignement «Pratique artistique de l'écriture longue cinématographique».
- Cinéma – Réalisation
Chaque étudiant réalisera un film de court métrage documentaire ou de fiction.
Ce travail est repris dans l'unité d'enseignement «Pratique artistique de la réalisation cinématographique».

La réalisation du film de fin d'études (FFE) ne procède pas de l'automatisme. Elle est soumise à un certain nombre de conditions dont l'énoncé est exposé dans le présent document. Il ne saurait y être dérogé.

1. Jury et évaluation

Chaque étudiant devra déposer un projet de film qui sera évalué par un jury. L'accès à la réalisation du film de fin d'études est subordonné à une évaluation positive du jury (Unité d'enseignement «Projet de film fin d'études»).

En session d'évaluation du 2^e quadrimestre, le jury, dénommé « Comité de Lecture », est composé de jurés externes à l'école pour 50% de ses membres, les autres 50% étant des professeurs de l'école. Ils évaluent les projets de films de fin d'études selon la liste de critères suivante :

- Validation des étapes antérieures (rendez-vous individuels d'écriture, remise du pitch, remise du dossier)
- Qualité du scénario/ niveau de développement / originalité du sujet
- Histoire et thème (originalité du contenu, sujet)
- Personnages et dialogues (dans le cadre d'une fiction)

- Point de vue de l'auteur (dans le cadre d'un documentaire)
- Structure narrative
- Style (intention du réalisateur/ vision cinématographique/ genre/ tonalité)
- Respect des contraintes de durée
- Conditions de production (effets spéciaux, repérages et localisation des lieux de tournage, multiplicité des décors, figuration nombreuse, aspects légaux -p. ex. tournage avec enfants...)

Lorsque les critères sont remplis, le Comité de Lecture retient le projet de film de fin d'études et attribue une note de minimum 10/20 à l'unité d'enseignement.

Ces projets bénéficieront d'une coproduction avec l'Atelier de Réalisation et de Recherches Expérimentales Cinéma-Vidéo.

Si les critères ne sont pas remplis, le Comité de Lecture ne retiendra pas le projet de film de fin d'études et attribuera une note de 5/20 à l'unité d'enseignement.

Les étudiants dont le projet n'est pas retenu pourront présenter un nouveau projet ou une 2^e version amendée du projet en session d'évaluation du 3^e quadrimestre. Le jury, alors composé uniquement de professeurs de l'école, attribuera une note de minimum 10/20 à l'unité d'enseignement, si les critères sont remplis, et une note de 5/20 s'ils ne le sont pas. Dans ce cas l'étudiant n'est pas admis à réaliser un film de fin d'études lors de l'année académique suivante.

Les projets retenus en session d'évaluation du 3^e quadrimestre feront l'objet d'un financement moindre par l'Atelier de Réalisation et de Recherches expérimentales Cinéma-Vidéo. Ils devront donc être adaptés à des moyens de production moins élevés.

2. Échéances (sous réserve de modifications susceptibles d'être apportées aux Règles applicables aux films de fin d'études coproduits par l'INSAS et l'Atelier de réalisation)

- **Rendez-vous individuels d'écriture scénario**
En octobre, lors du premier cours d'écriture de scénario, les étudiants seront informés des règles applicables aux FFE. Le suivi du développement de l'écriture du projet est assuré par des rendez-vous individuels fixés avec le professeur. Les étudiants sont tenus de s'y présenter.
- **Réunions de production** : en amont des étapes de réalisation, 3 réunions de production se tiendront dans les locaux de l'école. Les étudiants sont tenus d'y participer.
- **Le Pitch «oral»**
Des rendez-vous individuels seront fixés avec chaque porteur de projet en janvier 2024 (date à confirmer auprès de Caroline Genart, Caroline.Genart@insas.be). Les candidats auront préparé une courte présentation de leur projet - qu'ils présenteront oralement - et recevront, lors de cet entretien d'une quinzaine de minutes, un premier retour sur la façon dont leur projet est perçu.
- **Le Pitch**
Pour début avril 2024 au plus tard (date à confirmer auprès de Caroline Genart, Caroline.Genart@insas.be), les étudiants devront remettre à Caroline Genart

(Caroline.Genart@insas.be) et Isabelle Willems (isabelle.willems@insas.be) un projet sous format électronique. Ce dossier doit reprendre au minimum :

- Fiction : un scénario sous forme de continuité dialoguée, ou à défaut, un synopsis très détaillé, ainsi qu'une note d'intention.
- Documentaire : une description du sujet, un exposé des démarches et enquêtes envisagées, ainsi qu'une note d'intention.

Tous les dossiers doivent être présentés à cette date. Les projets non déposés, en retard ou incomplets ne seront pas pris en considération pour la suite de l'évaluation.

Les projets seront examinés le vendredi 22 avril 2023 par un premier groupe d'experts internes et externes à l'INSAS. Ces personnes n'interviendront pas dans l'évaluation finale du jury.

- Rédaction du dossier de présentation du projet de film de fin d'études
Tout projet est présenté sous forme d'un unique dossier comprenant :

pour les films de fiction :

- > une déclaration d'intention concernant le choix du sujet;
- > un synopsis;
- > un scénario présenté sous forme d'une continuité dialoguée découpée par séquences;
- > une note d'intention sur le mode de réalisation et de traitement stylistique;
- > un pré-minutage approuvé par un (e) scripte professionnel(le) ou professeur scripte;
- > une estimation budgétaire;
- > la situation en matière des droits d'auteur (dans le cas d'une adaptation d'une oeuvre, l'autorisation de l'auteur ou des ayants-droits);
- > une description des besoins spécifiques à la production, le cas échéant.

pour les films documentaires:

- > une déclaration d'intention concernant le choix du sujet;
- > une description du sujet;
- > une note d'intention sur le mode de réalisation et de traitement stylistique;
- > un résumé des enquêtes réalisées;
- > un exposé des enquêtes envisagées;
- > une liste des différentes références et sources - bibliographiques et autres;
- > une note sur les modalités du tournage;
- > une estimation budgétaire.

- Comité de Lecture

La date de remise des projets complets pour le Comité de Lecture est fixée pour la fin mai 2024 (date à confirmer auprès de Caroline Genart, Caroline.Genart@insas.be). Les projets seront déposés au bureau du professeur-assistant Réalisation (T.315 -Insas 3ieme) en 3 exemplaires dont un exemplaire relié à transmettre sous forme électronique à Caroline Genart (Caroline.Genart@insas.be) et Isabelle Willems (isabelle.willems@insas.be)

Le Comité de Lecture se réunira début juin 2024 (date à confirmer auprès de Caroline Genart, Caroline.Genart@insas.be) pour statuer sur les projets; les projets seront refusés ou acceptés. Lors de cette réunion, le programme définitif de coproduction

entre l'INSAS et l'Atelier de réalisation sera arrêté. Au terme de la délibération, les résultats seront communiqués aux étudiants. Aucun retour ne sera assuré ce jour-là. Un retour individuel avec des professeurs sera programmé dans la semaine qui suivra la communication des résultats.

Tous les étudiants dont le scénario a été accepté en juin déposeront au B.E.P. un complément de travail, en début d'année scolaire suivante. Ils fourniront les documents suivants :

pour les films de fiction:

- > un devis détaillé reprenant tous les postes nécessaires;
- > une proposition d'équipe technique;
- > une note sur le choix des comédiens;
- > une note sur le projet de décor;
- > les souhaits pour la période de tournage;

pour les films documentaires:

- > un devis détaillé reprenant tous les postes nécessaires;
- > une proposition d'une équipe technique;
- > les souhaits pour la période de tournage.

Le planning de production ainsi que les échéances à respecter seront établies par le BEP en début d'année scolaire. Le non-respect des règles ou échéances définies par l'école en début d'année scolaire peut remettre en question la production des films.

3. Règles et contraintes

- Format de tournage : voir les outils (caméras) disponibles dans le cahier des charges
- Format de finition : défini par l'INSAS et l'Atelier
- Durée du film :
 - le minutage d'un film de fiction est fixé à 15 minutes au maximum (générique inclus)
 - le minutage d'un film documentaire est fixé à 30 minutes au maximum (générique inclus)
- Lieux de tournage : les lieux du tournage d'un film de fiction sont limités à un périmètre de 30 km autour de Bruxelles, sauf dérogation. Pour les documentaires, les propositions de lieux sont examinées au cas par cas.
Les projets hors territoire belge ne seront pas acceptés.
- Équipe technique: les équipes techniques, composées d'étudiants de l'INSAS, sont constituées en début d'année académique, à l'initiative du BEP, qui prévoit les réunions nécessaires à cet effet.
- Périodes et durée de tournage: les périodes et durée de tournage seront déterminées en fonction de l'équilibre à établir (lequel varie d'une année académique à l'autre) entre les exigences des tournages et les contraintes logistiques et organisationnelles de la programmation.

- Interprétation dramatique (ID)

Le TAFE des étudiants ID s'inscrit dans leur participation à un spectacle collectif, présenté en public, dirigé par un directeur de travail en charge de la mise en scène. Un JAE évaluera cette « production théâtrale de fin d'études » reprise dans l'UE « Pratique artistique du jeu théâtral ».

- Théâtre et technique de communication

- a) Spécialité Mise en scène**

L'étudiant présentera un travail de mise en scène d'une forme courte théâtrale repris dans l'UE "Pratique artistique de la mise en scène théâtrale".

Nature du projet

Rappelons ici quelle est la « compétence » que se reconnaît le département et qui s'exprime dans son projet pédagogique : nous sommes une école enracinée dans la tradition occidentale de l'écriture théâtrale.

C'est au travers de cette tradition que l'enseignement de la mise en scène y est organisé. Sans refuser au préalable de prendre en compte des projets qui s'écarteraient de cette dernière, nous évaluerons le degré de cet écart et nous nous réservons de refuser un projet pour lequel nous penserions que l'école n'est pas équipée, tant du point de vue de son suivi pédagogique que de sa réalisation.

Il s'agit de présenter au jury un travail qui sera évalué sur base uniquement de son résultat. Sa durée n'excédera pas 30 minutes.

Aucun budget n'est mis à disposition de ce travail. L'étudiant est en charge de composer sur cette base sa distribution. Si il décide de travailler avec des étudiants suivant des cours dans l'école, la programmation de cette dernière primera dans tous les cas sur celle établie par l'étudiant. Il est possible de travailler avec des personnes extérieures à l'école. Le nombre de personnes extérieures à l'école est limité à maximum 4 artistes-interprètes (acteurs, danseurs, musiciens...) et maximum 1 artiste non-interprète (scénographe, éclairagiste...).

Choix d'un professeur-référent

Comme pour les TAFE et les autres travaux pratiques au programme, la conduite d'un travail de fin d'études est conditionnée au choix d'un « référent » artistique, choisi parmi les professeurs ayant prodigué des cours artistiques à l'étudiant au cours de son cursus.

À noter que le professeur sollicité est libre de refuser.

NB : Il est possible de demander à un professeur en charge de l'enseignement d'autres disciplines de suivre comme référent les aspects du travail en relation avec cette discipline. Ainsi, un professeur de formation vocale pourra être référent sur les aspects vocaux du travail.

Choix du texte

Les monologues sont proscrits. Lorsqu'il s'agit d'un texte original ou d'un montage de texte, un état significatif du matériau devra être fourni dans le dossier préalable. L'accord du professeur référent « dramaturgie » sur ce matériau est un préalable à l'autorisation de commencer le travail de plateau.

Dossier préalable

Le travail fera l'objet d'un dossier de présentation, tel que décrit ci-dessous, qui sera partagé, au moins, avec le professeur référent artistique, ainsi qu'avec Virginie Thirion, professeure référente dramaturgique (par défaut), Christine Grégoire, professeure référente technique (par défaut), et Leticia Garcia, professeure assistante.

Date de remise le 25 août.

L'étudiant devra rédiger un dossier présentant le projet, contenant au minimum

- une présentation du projet
- une analyse dramaturgique du texte choisi
- des éléments techniques de base
- une prédistribution

Pour rappel, ce dossier sera remis aux professeures référentes citées ci-dessus et au/à la professeur référent. artistique, qui en seront les uniques lecteurs.

S'ils le jugent nécessaire, ils consulteront leurs collègues sur tel ou tel aspect du travail. Ce dossier ne sera pas évalué comme tel dans la cotation de l'exercice. Il ne sera pas soumis comme tel au jury extérieur. Il servira de base de discussion au cadrage du projet ; il permettra d'attirer l'attention de l'étudiant sur tel ou tel problème afin de l'aider à orienter son travail.

Calendrier

Le dossier sera remis le 25 août sous forme d'un document PDF (par mail) aux adresses de Christine Grégoire, Leticia Garcia et Virginie Thirion. Ainsi qu'un exemplaire imprimé (remis à l'accueil de Féron).

Une réunion de tous les professeurs référents aura lieu dans les mois précédant le début des répétitions, et pourra déboucher sur une suite de recommandations ou d'obligations pour l'étudiant.

Les professeurs référents pourront assister au premier service de répétitions.

Un état du travail sera présenté uniquement aux professeurs référents une quinzaine de jours environ avant la tenue du jury.

Cette présentation sera suivie d'un retour aux étudiants, assuré par le (principal) professeur référent.

Tenue du jury

L'ensemble des représentations se fera, selon le nombre de projets, en un ou deux volets. La présentation de chaque volet se déroulera le même jour sur le site de Féron. Les modalités de leur organisation (date des présentations, horaires...) seront définies en liaison avec l'équipe pédagogique lors de réunions d'organisation qui accompagneront le processus. La participation à ces réunions est une obligation pour les étudiants et fait partie intégrante du processus. Elles sont convoquées par courriel. Un document sera remis le jour de la présentation au jury, qui comportera au minimum la distribution et un texte de présentation du projet comportant les éléments nécessaires à la bonne compréhension par le jury de ce qui lui sera présenté. Le jour de la présentation, l'étudiant présentera préalablement son travail oralement devant le jury en 5 minutes.

L'étudiant sera amené dans les jours suivants à défendre oralement son travail devant le jury. Celui-ci se réunira ensuite pour délibérer et remettre ses notes. Si le travail est jugé recevable et est noté au-dessus du seuil de réussite, l'étudiant a alors satisfait à l'obligation dans cette partie de son examen final.

Au terme de la délibération, les résultats seront communiqués aux étudiants par affichage. Aucun retour ne sera assuré ce jour-là. Un retour individuel avec des professeurs sera programmé dans la semaine qui suivra la communication des résultats. Les membres extérieurs du jury seront invités à y participer sans préjuger de leurs disponibilités ou de leur présence.

OUTSAS

La proposition de présenter un projet de fin d'études dans le cadre OUTSAS est faite à l'étudiant au terme de l'ensemble des présentations des TAFE "Mise en scène" de l'année concernée au(x) jury(s) chargé(s) de les évaluer. Elle résulte d'une délibération des professeurs ayant assisté à l'intégralité des présentations. Ces derniers sont entièrement libres de la décision et des critères qui y présideront. OUTSAS est un processus pédagogique intégré dans l'école; il n'est pas une scène ouverte ou un festival professionnel.

Si le projet est présenté dans le cadre d'OUTSAS, le nombre de personnes extérieures à l'école reste limité à maximum 4 artistes-interprètes (acteurs, danseurs, musiciens...) et maximum 1 artiste non-interprète (scénographe, éclairagiste...).

b) Spécialité - Scénographie, décors et costumes

L'étudiant présentera soit un travail de scénographie, soit un travail de lumière de scène soit un travail de mise en espace sonore. Ces travaux sont repris dans l'UE « Pratique artistique de la scénographie théâtrale »

- Scénographie

Un travail de fin d'études en scénographie doit comporter les éléments suivants:

- Présentation argumentée des choix dramaturgiques et du cadre de production retenu (budget, type de structure, type de public, etc.) ainsi que des choix de mise en scène qui en découlent.
- Plans et commentaires sur le choix du lieu.
- Maquette au 1/25 (sauf cas particulier accepté au préalable) d'un niveau de finition (volumes, matières, couleurs) tel qu'il rende compte entièrement du projet. S'il a plusieurs actes, maquettes pour chaque acte et prise en compte de la problématique des changements de décor.
- Dossier technique reprenant :
 - Les plans (plantation, élévations, coupes) à l'échelle.
 - Une étude des solutions de constructions envisagées accompagnées des plans, dessins, schémas qui l'explicitent.
 - Un budget détaillé et basé sur les solutions techniques envisagées reprenant un premier scénario de coût de réalisation du dispositif envisagé.
 - Une prise en compte des implications d'utilisation du dispositif (montage, démontage, changements éventuels, transport...).

Un travail de scénographie peut également le cas échéant s'articuler sur un travail pratique de mise en scène réalisé dans l'école ou dehors. Il convient dans ce cas d'en

examiner les modalités concrètes avec le professeur référent afin d'en vérifier la conformité avec les exigences pédagogiques et légales qu'implique un tel travail.

- *Lumière de scène*

Un travail de fin d'études en lumière de scène doit notamment comporter les éléments suivants :

Une présentation argumentée des choix dramaturgiques et du cadre de production retenu (budget, type de structure, type de public, etc.) ainsi que des choix de mise en scène qui en découlent.

- Plans et fiches techniques du lieu de production et commentaires sur le choix
- Plan de feux à la même échelle que la maquette de décor du projet. L'ensemble du projet sera référencé à cette maquette, dans des modalités au choix de l'étudiant, mais qui permettront un dialogue avec le jury.
- Dossier technique comprenant :
 - Le plan de feu.
 - Les listings circuits, patch, machines, couleurs, etc.
 - Une étude des solutions de lumières envisagée accompagnée des croquis, photos, coupes, élévations, schémas et plus généralement tous documents qui les explicitent.
 - Un échantillonnage des couleurs utilisées avec une notice d'intention.
 - Un budget détaillé de location pour l'ensemble du parc matériel.
 - Une prise en compte des implications de montage, démontage, changements éventuels, accès aux machines, transports...
 - Une note d'intention pour la conduite lumière.

Un travail de lumière peut également le cas échéant s'articuler sur un travail pratique de mise en scène réalisé dans l'école où au-dehors. Il convient dans ce cas d'en examiner les modalités concrètes avec le professeur référent afin d'en vérifier la conformité avec les exigences pédagogiques et légales qu'implique un tel travail.

Choix d'un professeur-référent

La conduite de ce travail est conditionnée au choix d'un « référent ». L'étudiant proposera au professeur responsable, pour cette année académique à Christine Grégoire, celui ou celle parmi les professeurs de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référents. Le choix arrêté sera soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique.

Le "contrat" qui liera le référent choisi et l'étudiant sera discuté au préalable entre eux. Le(s) professeur(s) référent(s) ne portent aucune responsabilité sur la qualité finale du travail. Il(s) ne prendront aucune initiative relative à la bonne marche du projet : il(s) répondra(ont) aux demandes éventuelles de l'étudiant par des avis ou conseils.

Présentation au jury

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une brève introduction orale. La présentation sera suivie soit immédiatement soit dans les jours suivants d'une défense assurée par l'étudiant devant ce jury.

- Espace sonore

Un travail de fin d'études en espace sonore n'est pas une réalisation radiophonique. Il consiste en un travail de mise en espace sonore de matériaux sonores existants (musiques) ET originaux (éléments sonores originaux en relation avec le projet envisagé). Il doit notamment comporter les éléments suivants :

- Une présentation argumentée des choix dramaturgiques (matériaux textuels, note d'intention dramaturgique, etc.) et une présentation détaillée du cadre de production retenu (budget, type de structure, type de public, etc.) ainsi que des choix de mise en scène qui en découlent.
- Plans et fiches techniques du lieu de production et commentaires sur le choix
- Plan de diffusion à la même échelle que la maquette de décor du projet. L'ensemble du projet sera référencé à cette maquette, dans des modalités au choix de l'étudiant, mais qui permettront un dialogue avec le jury.
- Dossier technique comprenant :
 - Le plan de diffusion (en ce compris les sources, le mixage/routage, l'amplification, les diffuseurs) envisagé accompagné des croquis, photos, coupes, élévations, schémas et plus généralement tous documents qui les explicitent.
 - Un échantillonnage de fichiers originaux réalisés pour le projet.
 - Un budget détaillé de location pour l'ensemble du parc matériel.
 - Une prise en compte des implications de montage, démontage, changements éventuels, transports...
 - Une note d'intention pour la conduite son.

Un travail d'espace sonore peut également, le cas échéant, s'articuler sur un travail pratique de mise en scène réalisé dans l'école ou au-dehors. Il convient dans ce cas d'en examiner les modalités concrètes avec le professeur référent afin d'en vérifier la conformité avec les exigences pédagogiques et légales qu'implique un tel travail.

Choix d'un professeur référent

La conduite de ce travail est conditionnée au choix d'un « référent ». L'étudiant proposera au professeur responsable, pour cette année académique, à Christine Grégoire, celui ou celle parmi les professeurs de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent(s). Le choix arrêté sera soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique.

Le "contrat" qui liera le référent choisi et l'étudiant sera discuté au préalable entre eux. le professeur(s) référent(s) ne portent aucune responsabilité sur la qualité finale du travail. Iel(s) ne prendront aucune initiative relative à la bonne marche du projet : iels répondra/ont aux demandes éventuelles de l'étudiant par des avis ou conseils.

Présentation au jury

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une brève introduction orale. La présentation sera suivie soit immédiatement soit dans les jours suivants d'une défense assurée par l'étudiant devant ce jury.

a. Spécialité Gestion de production

Le travail de fin d'études dans ces matières peut revêtir diverses formes. Il peut notamment s'agir de la rédaction d'un dossier rendant compte de la préproduction d'un projet, comprenant le dossier de demande de subventions, les courriers qui l'accompagnent, les divers documents attestant de la recherche de partenaires, le budget détaillé et expliqué. Il est dans ce cas indispensable que ce travail soit suivi dès son origine, afin de déterminer quelle est la part de l'étudiant dans ces diverses démarches.

D'autres pistes peuvent être exploitées, telles que la constitution d'une base de données pour la recherche d'un public ou l'envoi de mailings, la recherche de contacts associatifs, etc. Attention toutefois à ne pas se limiter à un rapport de stage "amélioré" ou à une étude purement théorique. Ce travail est repris dans l'UE « Pratique de la gestion de la production théâtrale ».

Choix d'un professeur-référent

La conduite de ce travail est conditionnée au choix d'un « référent ». L'étudiant proposera au professeur responsable, pour cette année académique, à Christine Grégoire, celui ou celle parmi les professeurs de l'école qu'il souhaiterait choisir comme référent(s). Le choix arrêté sera soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique.

Le "contrat" qui liera le référent choisi et l'étudiant sera discuté au préalable entre eux. Le ou les professeur(s) référent(s) ne portent aucune responsabilité sur la qualité finale du travail. Ils ne prendront aucune initiative relative à la bonne marche du projet : il(s) répondra(ont) aux demandes éventuelles de l'étudiant par des avis ou conseils.

Présentation au jury

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une brève introduction orale. La présentation sera suivie soit immédiatement soit dans les jours suivants d'une défense assurée par l'étudiant devant ce jury.

d) Spécialité Écriture

Le travail de fin d'études en écriture consiste en l'écriture d'un texte pour la scène. Ce texte peut être l'adaptation d'une œuvre ou d'une partie d'œuvre non théâtrale, la réécriture d'une pièce ancienne, ou une œuvre originale. Le monologue est exclu. Le texte répondra aux critères suivants :

- Longueur : 45 minutes en lecture.
- Distribution : 5 acteurs maximum.

Ce travail est repris dans l'UE « Pratique artistique de l'écriture longue théâtrale ».

À la rentrée académique l'étudiant remettra à Sarah Brahy, pour cette année académique, une description de son projet ainsi qu'un synopsis. L'écriture du travail fera l'objet d'un accompagnement sous forme d'atelier, mené cette année académique par Sarah Brahy. En concertation avec les étudiants de la classe, elle établira en début d'année un calendrier de rencontres, individuelles ou en groupe.

Présentation au jury

La présentation des travaux au jury sera précédée d'une brève introduction orale. La présentation sera suivie d'une défense assurée par l'étudiant devant ce jury.

Annexe 10 : TRAVAIL ECRIT DE FIN D'ETUDES - ORGANISATION ET EVALUATION

Le Travail Ecrit de Fin d'Etudes (TEFE) marque l'achèvement :

- du 1. cycle pour le type court : Bachelier professionnalisant en Image, Montage/Scripte et Son
- du 2ème cycle pour le type long : Master Cinéma, Théâtre et Techniques de Communication, Radio Télévision/Multimédia, Interprétation dramatique, ainsi que Danse et pratiques chorégraphiques.

1. 1ER CYCLE Type Court - Bachelier Image, Montage/Scripte, Son

1) Définition et enjeux

Le TEFE est une étude originale, personnelle et à caractère réflexif se rapportant à la finalité des études. L'étudiant y fait la démonstration de sa capacité à développer un aspect technique ou une approche artistique liés aux métiers, à formuler une problématique en vue de la rédaction des résultats d'une recherche dans le domaine des arts du spectacle, et ce en mettant en œuvre les outils méthodologiques adéquats.

L'étudiant démontre qu'il est capable de communiquer de façon claire, structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit, à des publics avertis ou non, son point de vue personnel et ses conclusions.

2) Choix du sujet

Le TEFE peut prendre différentes directions. Toutes doivent cependant comporter une dimension théorique, analytique et pratique.

- l'exploration d'un thème : l'étudiant choisit une problématique en lien avec son cursus, il rassemble l'essentiel de la littérature qui traite de la question, l'analyse et en fait une présentation critique. Son effort consiste à démontrer sa capacité de synthèse et de compréhension des travaux déjà réalisés, sa perception des divers points de vue, sa pertinence dans le choix de cas d'études, tout en exprimant une position personnelle.
- le bilan d'une expérience : l'étudiant se livre à un compte-rendu analytique et critique d'un stage ou d'une création personnelle ou d'un travail artistique.
- la recherche sur une pratique : ce travail aborde l'étude d'une pratique. Il implique une démarche d'observation substantielle, une étude empirique, exemplative. L'étudiant doit aller sur le terrain, à la rencontre des professionnels et divers responsables, ou avoir expérimenté cette pratique par lui-même. Ce type de TEFE peut déboucher sur l'élaboration de propositions permettant de réorienter des actions et des pratiques.

3) Délais et modalités

Calendrier indicatif

- 15 octobre Rencontre préparatoire définissant les objectifs du TEFE;
- 30 novembre Proposition de sujets auprès du professeur en charge du suivi du TEFE; validation des choix, calendrier et méthode;
- 15 décembre Synopsis et projection d'un sommaire ; validation du professeur en charge du suivi;
- 15 mars Information de l'étudiant du délai de remise du TEFE;
- 30 mars Etat d'avancement du travail;
- 15 mai Dépôt du travail;
- Fin mai / début juin Présentation du travail.

Si les dates mentionnées ci-dessus sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le premier jour ouvrable suivant.

Ré-inscription

Si l'étudiant ne présente pas son TEFE durant la 1^{re} année académique diplômante, il peut se réinscrire et demander à remettre et défendre son TEFE durant le 1^{er} quadrimestre. Auquel cas, le calendrier (à titre indicatif) suivant s'applique

- 15 novembre Dépôt du TEFE auprès du secrétariat étudiant
- Avant la fin du 1^{er} quadrimestre : tenue du jury

Si les dates mentionnées ci-dessus sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Préparation

Le travail de préparation doit inclure, a minima, les étapes suivantes :

- identifier une méthodologie et un calendrier
- définir le plan de travail
- dresser la bibliographie

Direction du TEFE

Le professeur en charge du suivi des TEFE est un référent pour l'étudiant. Il accompagne l'étudiant dans l'accomplissement de son TEFE. Il est recommandé à l'étudiant de travailler en lien régulier avec lui, pour le tenir informé de l'état d'avancement du travail.

Forme et présentation

Le TEFE doit être dactylographié au format A4, paginé, relié ou broché. La couverture doit mentionner le nom de l'école, le titre du travail, les prénom(s) usuel(s) et nom de l'étudiant, l'option d'études, l'année académique et le nom du professeur en charge du suivi des TEFE.

Le TEFE doit comporter la table des matières, l'introduction, le corps du travail et la conclusion suivie de la bibliographie et, éventuellement, d'un index des auteurs. Les citations doivent être exactes et vérifiables ; elles ne peuvent se confondre avec le texte. Il est, par ailleurs, recommandé d'en user avec mesure. L'établissement de la bibliographie suppose la connaissance des ouvrages et des articles mentionnés. L'orthographe, la syntaxe, le style et la ponctuation interviennent dans l'appréciation finale.

Une brochure d'info intitulée TEFE - Présentation et structure de base est disponible sur le MyINSAS (Onglet Secrétariat - rubrique TEFE).

Dépôt et transmission

L'étudiant est informé de la date limite de dépôt du TEFE au plus tard 2 mois avant celle-ci. Lors du dépôt, il est demandé à l'étudiant de remettre 1 exemplaire relié à l'accueil du site Thérésienne, accompagné de la note de recevabilité du directeur de TEFE et une version PDF à transmettre sur la boîte mail.tefe@insas.be. Toutes les demandes et questions sont à adresser à mail.tefe@insas.be

4) Présentation

L'évaluation du TEFE est établie par le professeur en charge du suivi des TEFE.

La présentation et la défense peuvent avoir lieu à la fin du 2nd ou du 3rd quadrimestre, voire à la fin du 1^{er} quadrimestre, si l'étudiant s'est ré-inscrit pour présenter son TEFE. Si l'étudiant choisit de le présenter directement au 3rd quadrimestre, il en avertit par écrit la Direction de l'école 5 jours ouvrables avant le 15 mai de l'année académique.

La présentation du TEFE implique un exposé d'environ 15 minutes qui peut, le cas échéant, susciter échanges et questionnements entre l'étudiant et le professeur en charge du suivi des TEFE.

5) Archives

Tous les TEFE dont la note est supérieure à 12 sur 20 sont déposés par l'école à la bibliothèque sous format papier et sous format pdf ; ils peuvent y être consultés, mais ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un prêt.

2. 2ÈME CYCLE Type Long - Master Cinéma, Théâtre et techniques de Communication et Radio Télévision Multimédia ainsi que Danse et pratiques chorégraphiques.

1) Définition et enjeux

Le TEFE est une étude originale, personnelle et à caractère réflexif se rapportant à la finalité des études. L'étudiant y fait la démonstration de sa capacité à développer une démarche critique et singulière sur un sujet donné, à formuler une problématique en vue de la rédaction des résultats d'une recherche dans le domaine des arts du spectacle, et ce en mettant en œuvre les outils méthodologiques adéquats. L'étudiant démontre qu'il est capable de communiquer de façon claire, structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit, à des publics avertis ou non, son point de vue personnel et ses conclusions.

2) Choix du sujet

Le TEFE peut prendre différentes directions. Toutes doivent cependant comporter une dimension théorique, analytique et pratique.

- l'exploration d'un thème : l'étudiant choisit une problématique en lien avec sa finalité, il rassemble l'essentiel de la littérature qui traite de la question, l'analyse et en fait une présentation critique. Son effort consiste à montrer sa capacité de synthèse et de compréhension des travaux déjà réalisés, sa perception des divers points de vue, sa pertinence dans le choix de cas d'études, tout en exprimant une position personnelle.
- le bilan d'une expérience : l'étudiant se livre à un compte-rendu analytique d'un stage ou d'un Travail Artistique de Fin d'Etudes (TAFE), quelle que soit la finalité de son master. Il met l'accent sur la présentation et les conditions de cette expérience, exposé critique qui prend souvent la forme d'un journal de bord où le style et l'originalité de la narration sont essentiels. Les étudiants qui désirent présenter un scénario ou un texte dramatique sont tenus de produire une réflexion substantielle sur le texte proposé ; celle-ci doit comporter une dimension théorique, analytique et pratique.
- la recherche sur une dimension peu explorée : ce travail aborde l'étude d'une pratique ou d'un thème neuf ou peu exploré par les étudiants. Il implique alors une démarche d'observation substantielle, souvent une étude empirique, exemplative. L'étudiant doit aller sur le terrain, à la rencontre des professionnels et des divers responsables, ou avoir expérimenté cette problématique par lui-même. Ce type de TEFE peut déboucher sur l'élaboration de propositions permettant de réorienter des actions et des pratiques.

Le cas échéant, le TEFE peut prolonger un travail antérieur.

3) Délais et modalités

Calendrier indicatif :

Master Cinéma

- 15 octobre Remise du sujet auprès du professeur en charge du suivi TEFE
- 30 novembre Travail de préparation à remettre au professeur en charge du suivi TEFE
- 15 décembre Choix du directeur du TEFE
- 30 mars Dépôt du bulletin TEFE auprès du secrétariat étudiant
- 10 mai 2^e session - dernier délai pour informer l'école d'un dépôt
- 15 mai 1^{re} session - dépôt du TEFE auprès du Secrétariat étudiant
- 16 août 2^e session - dépôt du TEFE auprès du Secrétariat étudiant

Si les dates mentionnées ci-dessus sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le premier jour ouvrable suivant.

Master Cinéma Radio Télévision Multimédia

- 15 octobre Remise du sujet auprès du professeur en charge du suivi TEFE
- 30 novembre Travail de préparation à remettre au professeur en charge du suivi TEFE
- 15 décembre Choix du directeur du TEFE
- 30 mars Dépôt du bulletin TEFE auprès du secrétariat étudiant de Yasemen Yilmaz (mail.tefe@insas.be)
- 10 mai 2^e session - dernier délai pour informer l'école d'un dépôt
- 15 mai 1^{re} session - dépôt du TEFE auprès du secrétariat étudiant de Yasemen Yilmaz (mail.tefe@insas.be)
- 16 août 1^{er} juillet 2^e session - dépôt du TEFE auprès du secrétariat étudiant de Yasemen Yilmaz (mail.tefe@insas.be)

Si les dates mentionnées ci-dessus sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le premier jour ouvrable suivant.

Master Théâtre et Techniques de Communication

- 15 octobre Remise du sujet auprès du professeur en charge du suivi du TEFE
- 30 novembre Travail de préparation à remettre au professeur en charge du suivi du TEFE
- 15 décembre Choix du directeur du TEFE
- 15 avril 2^e session - dernier délai pour informer l'école d'un dépôt
- 1^{er} mai 1^{re} session - dépôt du TEFE auprès du Secrétariat étudiant
- 5 juillet 2^e session - dépôt du TEFE auprès du Secrétariat étudiant

Si les dates mentionnées ci-dessus sont des jours de weekend ou fériés, la date à considérer sera le premier jour ouvrable suivant.

Ré-inscription

Si l'étudiant ne présente pas son TEFE durant la 1^{re} année académique diplômante, il peut se réinscrire et demander à remettre et défendre son TEFE durant le 1^{er} quadrimestre. Auquel cas, le calendrier suivant s'applique

- 15 novembre Dépôt du TEFE auprès du secrétariat étudiant
- Avant la fin du 1^{er} quadrimestre : tenue du jury

S'il a au préalable remis son sujet et choisi son directeur de TEFE. Si ce n'est pas le cas, il devra le choisir et lui soumettre son sujet avant le 15 septembre.

Préparation

Le travail de préparation doit inclure, a minima, les étapes suivantes :

- identifier une méthodologie et un calendrier
- définir le plan de travail
- proposer un directeur de TEFE
- dresser la bibliographie

Direction du TEFE

La Direction de l'école désigne, sur proposition du professeur chargé du suivi des TEFE, parmi les membres du personnel enseignant le directeur du TEFE, qui sera chargé de la guidance de l'étudiant. Cette désignation n'est valable que pour l'année académique en cours.

Si le sujet du TEFE le nécessite, un co-directeur de TEFE extérieur peut être proposé à la Direction de l'école par le professeur en charge du suivi du TEFE.

Le directeur du TEFE est un référent pour l'étudiant. Il accompagne l'étudiant dans l'accomplissement de son TEFE. Il est recommandé à l'étudiant de travailler en lien régulier avec le directeur du TEFE, pour le tenir informé de l'état d'avancement du travail.

Forme et présentation

Le TEFE doit être dactylographié au format A4, paginé, relié ou broché. La couverture doit mentionner le nom de l'école, le titre du travail, les prénom(s) usuel(s) et nom de l'étudiant, l'option d'études, l'année académique et le nom du directeur du TEFE.

Le TEFE doit comporter la table des matières, l'introduction, le corps du travail et la conclusion suivie de la bibliographie et, éventuellement, d'un index des auteurs. Les citations doivent être exactes et vérifiables ; elles ne peuvent se confondre avec le texte. Il est, par ailleurs, recommandé d'en user avec mesure. L'établissement de la bibliographie suppose la connaissance des ouvrages et des articles mentionnés. L'orthographe, la syntaxe, le style et la ponctuation interviennent dans l'appréciation finale.

Une brochure d'info intitulée TEFE - Présentation et structure de base est disponible sur le MyINSAS (Onglet Secrétariat - rubrique TEFE).

Conditions de recevabilité d'un TEFE

- Le TEFE doit obligatoirement être accompagné de l'avis écrit du directeur du TEFE sur le travail accompli. Cet avis porte tant sur la forme que sur le fond. Il revient à l'étudiant de solliciter cet avis avant la remise de son TEFE et au directeur de TEFE de le rendre.

Si le TEFE n'est pas accompagné de cet avis au moment de la remise, le TEFE n'est pas admissible. La décision de refus de réception du TEFE est notifiée à l'étudiant par la Direction de l'école par envoi recommandé ou remise en main propre.

La procédure de recours à suivre est expliquée en Annexe 5 - Droit des plaintes , 2. RECOURS RELATIFS AU REFUS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES

- Si le directeur du TEFE estime que le travail ne rencontre pas les exigences minimales d'un tel travail, il peut s'opposer à son dépôt en motivant sa décision. Auquel cas, la décision de refus de réception du TEFE est notifiée à l'étudiant par la Direction de l'école par envoi recommandé ou remise en main propre.

La procédure de recours à suivre est expliquée en Annexe 5 - Droit des plaintes , 2. RECOURS RELATIFS AU REFUS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES.

Dépôt et transmission

L'étudiant est informé de la date limite de dépôt du TEFE au plus tard 2 mois avant celle-ci. Lors du dépôt, il est demandé à l'étudiant de remettre 1 exemplaire relié à l'accueil du site Thérésienne, accompagné de la note de recevabilité du directeur de TEFE et une version PDF à transmettre sur la boîte mail.tefe@insas.be. Toutes les demandes et questions sont à adresser à mail.tefe@insas.be.

4) Jury, présentation et défense

L'évaluation du TEFE est établie par le jury composé à cette fin par la Direction de l'école, sur proposition du directeur du TEFE. Il doit comporter au moins 3 personnes. L'INSAS souhaitant valoriser la démarche du TEFE, l'école se donne comme objectif - dans la mesure du possible - de convier plus de 3 personnes au jury, et d'inviter un maximum de jurés extérieurs, pour favoriser la reconnaissance de ce travail.

La présentation et la défense du TEFE peuvent avoir lieu à la fin du 2^e ou du 3^e quadrimestre, voire à la fin du 1^{er} quadrimestre, si l'étudiant s'est ré-inscrit pour présenter son TEFE. Si l'étudiant choisit de le présenter uniquement au 3^e quadrimestre, il en avertit par écrit la Direction de l'école 5 jours ouvrables avant le 15 mai de l'année académique.

La présentation du TEFE donne lieu, sauf dérogation accordée par la Direction de l'école pour circonstances exceptionnelles, à une défense publique devant le Jury.

5) Archives

Tous les TEFE dont la note est supérieure à 12 sur 20 sont déposés par l'école à la bibliothèque sous format papier et sous format pdf ; ils peuvent y être consultés, mais ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un prêt.

3. 2^e CYCLE Type Long - Master Interprétation dramatique

1) Définition et enjeux

Dans le cadre du Master Interprétation dramatique, le TEFE est le rapport écrit dressant le bilan d'un stage se rapportant à la finalité des études. Ce rapport comporte une description objective du contenu du stage, notamment les fonctions et tâches exercées et les conclusions du stagiaire sur l'expérience vécue.

L'étudiant y fait la démonstration de sa capacité à exprimer de façon claire, structurée et argumentée son point de vue personnel.

2) Délais, modalités et évaluation

Les conditions d'organisation et d'évaluation du stage et de son rapport sont exposées dans l'annexe 8 du présent RDE.

Annexe 11 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES: DANSE ET PRATIQUES CHORÉGRAPHIQUES

Règlement des études du Master Danse et pratiques chorégraphiques
Annexe spécifique au Règlement des études de l'INSAS et de ENSAV la Cambre

Article 1. Objet

Le présent texte constitue une annexe spécifique aux Règlements des Études de La ENSAV Cambre et de l'INSAS, applicable au programme conjoint en codiplomation du Master en Danse et pratiques chorégraphiques.

Article 2. Programmes d'études

Les objectifs généraux des études sont définis par le Projet pédagogique et artistique de l'établissement référent et par le profil d'enseignement du Master.

Le programme d'études du master comprend l'ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, conformes au référentiel de compétences du cycle d'études.

Le programme comprend 120 crédits et conduit au grade de Master. Le programme individuel de l'étudiant est établi conformément aux règles définies par l'article 100 §2 du décret "paysage" du 7/11/2013 et au profil d'enseignement.

Il est validé par la commission d'inscription et des programmes, telle que définie dans le présent règlement.

La structure du programme et l'organisation générale du cycle (corequis et prérequis) est définie dans le Profil d'enseignement du Master.

Article 3. Année académique et horaires

Les activités d'apprentissage du master se déroulent dans le calendrier de l'année académique tel qu'établi par l'établissement de référence et défini dans l'annexe 4 de son Règlement des Études.

Les activités d'apprentissage sont organisées du lundi au samedi, entre 8h et 20h, dans le respect des horaires spécifiques de chaque lieu qui accueille les étudiants du master.

L'horaire des activités d'apprentissage est encodé par voie numérique et accessible via les adresses mail @insas.be des étudiants.

Article 4. Typologie des activités d'apprentissage

En complément de l'article 6 du Règlement des Études de l'établissement de référence, le programme inclut plusieurs activités d'apprentissages spécifiquement définies comme suit :

Travail écrit de fin d'études

Le Travail écrit de fin d'études (TEFE) est un travail théorique personnel se rapportant au travail artistique de fin d'études. Il figure en tant qu'activité d'apprentissage obligatoire au programme.

Le sujet de TEFE doit être déposé au secrétariat étudiant avant le 30 novembre (calendrier indicatif) de la deuxième année du Master au moyen du formulaire ad hoc. Le Directeur de l'établissement référent valide ensuite les sujets et la composition des jurys de TEFE. Si les sujets ne sont pas agréés, les étudiants doivent modifier ou compléter leur projet et le remettre au secrétariat avant le 15 janvier. Si un étudiant souhaite changer le sujet ou le titre de son TEFE, la date limite pour introduire un changement de sujet ou de directeur est le 15 mars de la deuxième année du Master. Le Directeur de l'établissement référent désigne, parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur interne chargé de la guidance du TEFE. Le Directeur de l'établissement référent peut aussi désigner, sur proposition du promoteur interne, un promoteur externe susceptible de conseiller l'étudiant dans ses recherches. L'étudiant dépose son TEFE au secrétariat de l'École, en autant d'exemplaires que le fixe le promoteur au plus tard le 15 mai.

L'École en fait parvenir un exemplaire à chaque membre du jury de TEFE, dans les trois jours ouvrables qui suivent ce dépôt. Le calendrier d'évaluation du TEFE est fixé par le Directeur, sur

proposition du promoteur. L'horaire et le lieu de cette évaluation sont publiés aux panneaux d'affichage de l'école au moins 20 jours avant la date de celle-ci.

Travail Artistique de Fin d'études

L'étudiant présentera un travail de création d'une forme courte chorégraphiée. Ce travail correspond à l'UE.1.20.19 du bloc 2 du master Travail artistique de fin d'études. L'accès à cette UE est conditionnée, en pré-requis, à la réussite de l'UE1.20.13 du bloc 1 Préparation du Travail de Fin d'Études.

Il s'agit de présenter au jury un travail qui sera évalué sur base uniquement de son résultat et dont la durée n'excèdera pas 30 minutes.

La conduite d'un travail de fin d'études est conditionnée au choix d'un référent parmi les professeurs du domaine Danse et pratiques chorégraphiques.

Il est possible de demander à un professeur en charge de l'enseignement d'autres disciplines de suivre comme référent les aspects du travail en relation avec cette discipline.

L'étudiant est en charge de composer sur cette base sa distribution. S'il décide de travailler avec des étudiants suivant des cours dans l'école, la programmation de cette dernière primera dans tous les cas sur celle du TAFE de l'étudiant.

Organisation - dispositions générales

Une réunion de tous les professeurs référents aura lieu dans les mois précédant le début des répétitions, et pourra déboucher sur une suite de recommandations ou d'obligations pour l'étudiant.

Les professeurs référents pourront assister au premier service de répétitions.

Un état du travail sera présenté uniquement aux professeurs référents une quinzaine de jours environ avant la tenue du jury.

Cette présentation sera suivie d'un retour aux étudiants, assuré par le (principal) professeur référent.

Tenue du jury artistique externe

Les modalités de leur organisation (date des présentations, horaires...) seront définies en liaison avec l'équipe pédagogique lors de réunions d'organisation qui accompagneront le processus. La participation à ces réunions est une obligation pour les étudiants et fait partie intégrante du processus.

Un document sera remis le jour de la présentation au jury, qui comportera au minimum la distribution et un texte de présentation du projet comportant les éléments nécessaires à la bonne compréhension par le jury de ce qui lui sera présenté.

Le jour de la présentation, l'étudiant pourra présenter préalablement son travail oralement devant le jury artistique en 5 minutes.

Le même jour ou dans les jours suivants, l'étudiant pourra défendre oralement son travail devant le jury après la présentation. Celui-ci se réunira ensuite pour délibérer et remettre ses notes.

Au terme de la délibération, les résultats seront communiqués aux étudiants par proclamation (pour la partie notée par le jury artistique externe). Un retour individuel avec des professeurs sera programmé ce même jour ou dans la semaine qui suivra la communication des résultats. Les membres extérieurs du jury seront invités à y participer sans préjuger de leurs disponibilités ou de leur présence.

Article 5. Épreuves et évaluations

Jury artistique et évaluation artistique interne du Master Danse et pratiques chorégraphiques

Le Jury artistique interne se réunit une seule fois par année académique dans le cadre de la période d'évaluation du 2^e quadrimestre. Tout enseignant intervenant au moins sur 1 cours artistique du programme de l'étudiant en est membre de plein droit. Chaque cours artistique fait l'objet d'une note décernée par les enseignants qui en sont titulaires. Cette note intervient pour 50% dans l'évaluation artistique globale de ce cours, les autres 50% étant attribués par le Jury artistique interne.

Les enseignants intervenant dans au moins un des cours artistiques des autres années du cursus auquel appartient l'étudiant délibéré peuvent prendre part à la délibération du Jury artistique avec une voix consultative. Le Directeur peut assister à ces jurys et en exercer la présidence à la demande d'une majorité des membres effectifs du jury. Dans ce cas, sa voix sera délibérative.

Jury artistique des travaux de fin d'études - TAFE

Celui-ci se réunit une seule fois par année académique dans le cadre de la période d'évaluation du 2^e quadrimestre, pour l'évaluation des travaux menant à l'octroi du titre de Master. Ce jury est dit externe. Il est composé au minimum de 3 jurés extérieurs à l'école. Les membres des jurys externes composent majoritairement le jury artistique de fin d'études, et sont désignés par la Direction, après avis du Conseil d'option.

Le Directeur ou son délégué préside les jurys artistiques externes. Le Directeur ou son délégué a voix consultative.

Le professeur responsable du ou des cours artistiques pour le(s)quel(s) l'évaluation est organisée participe au jury externe. Il dispose d'une voix consultative.

Ce jury remet une note qui correspond à la moitié de la note globale. L'autre moitié sera la note attribuée par le jury artistique interne.

L'étudiant qui, pour un motif légitime, ne peut participer à cette évaluation à la date prévue, peut demander une prolongation de session artistique, pour autant que ce soit organisable et moyennant l'accord du Directeur de l'établissement de référence. Dans ce cas, la composition du jury artistique peut être différente de celle du jury initial.

L'étudiant remet le motif légitime visé au paragraphe précédent, par écrit, au Directeur de l'établissement de référence, dans les 2 jours ouvrables. La légitimité du motif est appréciée par le Directeur de l'établissement de référence. Cette décision est notifiée par pli recommandé à l'étudiant dans les 3 jours ouvrables.

Lorsque l'étudiant invoque pour motif légitime un cas de force majeure, il doit correspondre à la définition telle que présentée à l'article 11§2 de l'établissement de référence.

Article 6. Admission

Complémentaire à l'article 7 du Règlement des Études de l'établissement de référence, il est précisé que, s'agissant des admissions au Master en Danse et pratiques chorégraphiques, les admissions sont gérées conjointement par les établissements co-diplômants.

Les épreuves et délibérations qui composent le processus d'admission sont établies et organisées de commun accord entre les établissements co-diplômants.

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.

La recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.

L'enseignement des arts place l'étudiant en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger sa responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

L'enseignement des arts renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

L'enseignement des arts prépare l'étudiant, par une étude concertée des fonctions dévolues à l'art et à l'artiste, à son rôle de citoyen qui intervient activement en tant qu'artiste dans la société. Il prépare en outre à l'enseignement des disciplines artistiques, à l'action culturelle, à l'activité professionnelle et à l'exercice des techniques de la création artistique.

L'enseignement des arts associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

Le Master en Danse et Pratiques chorégraphiques, coorganisé en codiplômation par l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels - ENSAV la Cambre et l'INSA, en collaboration avec Charleroi Danse, l'ULB et le Conservatoire royal de Bruxelles est un Master orphelin. Il s'agit d'un programme de formation supérieure destiné aux étudiants qui ambitionnent de développer une carrière artistique dans le champ des arts de la scène et de la danse à partir d'un geste d'artiste chorégraphe.

Il s'adresse principalement aux jeunes artistes de la scène qui souhaitent développer et professionnaliser leur démarche artistique en lien avec la pratique du corps, du mouvement, du langage chorégraphique afin de développer un propos autonome et diriger leurs propres créations, ancrées dans la pratique et les recherches contemporaines.

Cette formation croise pratique et théorie pour répondre aux attentes et nécessités de la profession en danse (histoire, esthétique, dramaturgie, anthropologie et analyse des pratiques corporelles).

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

Le grade de **Master** en Danse : **Danse et pratiques chorégraphiques**, est décerné aux étudiants qui :

1. ont acquis une connaissance approfondie de différentes pratiques du corps ou de la création chorégraphique ;
2. maîtrisent les outils conceptuels leur permettant de situer les enjeux de la danse et de la création chorégraphique dans l'ensemble de la création artistique, de l'analyse et de la critique du contemporain. Ces outils permettent de développer des propositions artistiques originales ainsi qu'un regard critique sur leur travail et celui d'autrui ;
3. ont approfondi et expérimenté les notions de corps, de mouvement, de regard, d'espace, qui sont au cœur d'une réflexion sur les enjeux de la danse, de l'art chorégraphique et de la création, tant dans ses aspects intimes que collectifs, poétiques et/ou politiques ;
4. ont développé une sensibilité à la question du répertoire et de la création originale, à la relation entre l'histoire et le contemporain, à la tension entre tradition et innovation leur permettant de positionner leur pratique au cœur d'un continuum créatif ouvert sur le temps, l'espace et les cultures d'ici et d'ailleurs ;
5. ont expérimenté la pratique de direction d'interprètes et sont capables de manier au service de leur création les différentes composantes de l'écriture scénique (espace, lumière, son...), ainsi que d'appréhender leur versant technique ;
6. ont conduit une expérimentation et une recherche originales, fondées sur la pratique de la danse et de la création chorégraphique, qui leur permettent de défendre la création d'un projet singulier, individuel ou collectif, validé dans le champ professionnel ;
7. sont capables d'organiser les conditions de logistique et de sécurité nécessaires au travail d'une équipe sur un plateau ;
8. sont capables de présenter leurs productions, de communiquer à leur propos et de prendre en compte les conditions de réception, de transmission et de communication des œuvres selon des modalités adaptées au contexte ;
9. ont intégré un fort degré d'autonomie et ont acquis la connaissance d'un monde professionnel.

	DEUXIÈME CYCLE						
	Domaine : DANSE						
	DANSE ET PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES						
		Organisation année académique 23-24 (Master orphelin)					
			Quadri	Crédits	Heures	Pondér.	
UE 1.20.5	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 1		1				
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		2	30	1,67%	
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			2	30	1,67%	
UE 1.20.6	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 2		1 + 2				
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		3	45	2,50%	
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			3	45	2,50%	
UE 1.20.7	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 3		1 + 2				
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		3	45	2,50%	
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			3	45	2,50%	
UE 1.20.8	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 4		1				
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		3	45	2,50%	
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			3	45	2,50%	
UE 1.20.9	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 5		2				
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		3	45	2,50%	
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			3	45	2,50%	

UE 1.20.10	FORMATION CORPORELLE 1		1 + 2			
BLOC 1	AA1 DPC	Danse : Formation corporelle		5	75	4,17%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			5	75	4,17%
UE 1.20.11	DANSE ET CHOREGRAPHIE / ECRITURE 1		2			
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : écriture		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			2	30	1,67%
UE 1.20.12	DANSE ET CHOREGRAPHIE / ECRITURE 2		2			
BLOC 1	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : écriture		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			2	30	1,67%
UE 1.20.13	PREPARATION AU TRAVAIL DE FIN D'ETUDES		1 + 2			
BLOC 1	AA3 DPC	Suivi du travail artistique de fin d'études		2	30	1,67%
		Danse et Chorégraphie : Interprétation et chorégraphie (crash test)		4	60	3,33%
	Référentiel de compétences : 2-4-8			6	90	5,00%
UE 4.20.22	TECHNIQUES DE PRODUCTION 1		1			
BLOC 1	AA6 DPC	Théorie et pratique d'assistantat : arts de la scène		2	30	1,67%
	AA7 DPC	Théorie et pratique de la scénographie, décors et du costume		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 5-7-9			4	60	3,33%
UE 2.20.4	TRANSDISCIPLINARITE		1			

BLOC 1	AA13 DPC	Caso ou Module transdisciplinaire ENSAV LaCambre		10	150	8,33%

	Référentiel de compétences : 2-6			10	150	8,33%
UE 4.20.23	COURS SPECIFIQUES 1		1 ou 2			
BLOC 1	ARTC-B406	Dramaturgie : danse et chorégraphie		4	60	3,33%
	ARTC-B460	Esthétique : Danse		4	60	3,33%
	Référentiel de compétences : 1-2-4-9			8	120	6,67%
UE 5.20.23	PRATIQUE PROFESSIONNELLE		2			
BLOC 1	P003.D0346	Stage externe		5	75	4,17%
	Référentiel de compétences : 1-4-5-7-9			5	75	4,17%
UE 7.24	COURS GENERAUX 1		1 ou 2			
BLOC 1	AA9 DPC	Histoire et actualité des arts : musique		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-2-4-9			2	30	1,67%
UE 7.25	COURS GENERAUX 2		1 ou 2			
BLOC 1	AA9 DPC	Cours à choisir parmi la liste suivante : ** voir liste ci-dessous		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-2-4-9			2	30	1,67%
UE 7.26	COURS GENERAUX 3		1 ou 2			
BLOC 2	AA9 DPC	Cours à choisir parmi la liste suivante : ** voir liste ci-dessous		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-2-4-9			2	30	1,67%
UE 1.20.14	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 6		1 + 2			
BLOC 2	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		5	75	4,17%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			5	75	4,17%
UE 1.20.15	PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES 7		1 + 2			

BLOC 2	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : Chorégraphie		5	75	4,17%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			5	75	4,17%
UE 1.20.16	FORMATION CORPORELLE 2		1 + 2			
BLOC 2	AA1 DPC	Danse : Formation corporelle		3	45	2,50%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			3	45	2,50%
UE 1.20.17	DANSE ET CHOREGRAPHIE / ECRITURE 3		1 + 2			
BLOC 2	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : écriture		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			2	30	1,67%
UE 1.20.18	DANSE ET CHOREGRAPHIE / ECRITURE 4		1 + 2			
BLOC 2	AA1 DPC	Danse et Chorégraphie : écriture		2	30	1,67%
	Référentiel de compétences : 1-3-4-6			2	30	1,67%
UE 1.20.19	TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ETUDES		1 + 2			
BLOC 2	AA3 DPC	Travail artistique de fin d'études		21	315	17,50%
	Référentiel de compétences : 2-4-8			21	315	17,50%
UE 1.20.20	TRAVAIL ECRIT DE FIN D'ETUDES		1 + 2			
BLOC 2	AA12 DPC	Travail écrit de fin d'études		5	75	4,17%
	Référentiel de compétences : 2-8			5	75	4,17%
UE 4.20.24	COURS SPECIFIQUES 2		1 ou 2			
BLOC 2	AA16 DPC	Production : appliquée à la danse		4	60	3,33%
	Référentiel de compétences : 2-7-9			4	60	3,33%
UE 4.20.25	COURS SPECIFIQUES 3		1 ou 2			
BLOC 2	ARTC-B406	Dramaturgie : danse et chorégraphie		2	30	1,67%

	Référentiel de compétences : 1-2-4-9			2	30	1,67%
UE 4.20.26	TECHNIQUES DE PRODUCTION 2		1 ou 2			
BLOC 2	AA6 DPC	Création et techniques scéniques : lumière		3	45	2,50%
	AA7 DPC	Création et techniques scéniques : scénographie, décor et costumes		3	45	2,50%
	AA8 DPC	Création et techniques scéniques : décor sonore		3	45	2,50%
	Référentiel de compétences : 5-7-9			9	135	7,50%
		Total		120	1800	100%
			PAE			
			M1	60		
			M2	60		
** Cours à option à choisir pour l'UE 7.25 ou 7.26 (4 ECTS en tout) - dans le programme Master ENSAV ou dans le programme Master INSAS						

Master Danse et Pratiques chorégraphiques

PROFIL D'ENSEIGNEMENT

ANNÉE ACADÉMIQUE 2023-2024

Le **Master en Danse et Pratiques chorégraphiques**, coorganisé en codiplômation par l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels - La Cambre et l'INSAS, et en co-organisation avec l'ULB, le Conservatoire royal de Bruxelles et Charleroi Danse, est un Master orphelin.

Il s'agit d'un programme de formation supérieure destiné aux étudiants qui ambitionnent de développer une carrière artistique dans le champ des arts de la scène et de la danse à partir d'un geste d'artiste chorégraphe. Il s'adresse principalement aux jeunes artistes de la scène qui souhaitent développer et professionnaliser leur démarche artistique en lien avec la pratique du corps, du mouvement, du langage chorégraphique afin de développer un propos autonome et diriger leurs propres créations, ancrées dans la pratique et les recherches contemporaines. Cette formation croise pratique et théorie pour répondre aux attentes et nécessités de la profession en danse (histoire, esthétique, dramaturgie, anthropologie et analyse des pratiques corporelles).

Référentiel de compétences :

En l'occurrence, au terme de sa formation de master Danse et Pratiques chorégraphiques, les étudiants :

1. ont acquis une connaissance approfondie de différentes pratiques du corps ou de la création chorégraphique ;
2. maîtrisent les outils conceptuels leur permettant de situer les enjeux de la danse et de la création chorégraphique dans l'ensemble de la création artistique, de l'analyse et de la critique du contemporain. Ces outils permettent de développer des propositions artistiques originales ainsi qu'un regard critique sur leur travail et celui d'autrui ;
3. ont approfondi et expérimenté les notions de corps, de mouvement, de regard, d'espace, qui sont au cœur d'une réflexion sur les enjeux de la danse, de l'art chorégraphique et de la création, tant dans ses aspects intimes que collectifs, poétiques que politiques ;
4. ont développé une sensibilité à la question du répertoire et de la création originale, à la relation entre l'histoire et le contemporain, à la tension entre tradition et innovation leur permettant de positionner leur pratique au cœur d'un continuum créatif ouvert sur le temps, l'espace et les cultures d'ici et d'ailleurs ;
5. ont expérimenté la pratique de direction d'interprètes et sont capables de manier au service de leur création les différentes composantes de l'écriture scénique (espace, lumière, son, ...), ainsi que d'appréhender leur versant technique ;
6. ont conduit une expérimentation et une recherche originales, fondées sur la pratique de la danse et de la création chorégraphique, qui leur permettent de défendre la création d'un projet singulier, individuel ou collectif, validé dans le champ professionnel ;
7. sont capables d'organiser les conditions de logistique et de sécurité nécessaires au travail d'une équipe sur un plateau ;
8. sont capables de présenter leurs productions, de communiquer à leur propos et de prendre en compte les conditions de réception, de transmission et de communication des œuvres selon des modalités adaptées au contexte ;
9. ont intégré un fort degré d'autonomie et ont acquis la connaissance d'un monde professionnel, d'acteurs de la production, de la diffusion et de la critique les rendant à même de poursuivre une carrière d'artiste autonome dans le champ de la danse et des pratiques chorégraphiques.
10. sont capables d'inclure les dimensions de bien-être et de prévention dans la conception et la conduite de leurs projets.

Master Danse et pratiques chorégraphique – Unités d’enseignement

BLOC 1

DPC Pratiques chorégraphiques 1 UE 1.20.5 / 2 crédits
DPC Pratiques chorégraphiques 2 UE 1.20.6 / 3 crédits
DPC Pratiques chorégraphiques 3 UE 1.20.7 / 3 crédits
DPC Pratiques chorégraphiques 4 UE 1.20.8 / 3 crédits
DPC Pratiques chorégraphiques 5 UE 1.20.9 / 3 crédits
DPC Formation corporelle 1 UE 1.20.10 / 5 crédits
DPC Danse et Chorégraphie / Écriture 1 UE 1.20.11 / 2 crédits
DPC Danse et Chorégraphie / Écriture 2 UE 1.20.12 / 2 crédits
DPC Préparation au Travail de Fin d’Études UE 1.20.13 / 6 crédits
DPC Techniques de productions 1 UE 4.20.22 / 4 crédits
DPC Transdisciplinarité UE 2.20.4 / 10 crédits
DPC Cours spécifiques 1 UE 4.20.23 / 8 crédits
DPC Pratique professionnelle - stages UE 5.20.23 / 5 crédits
DPC Cours généraux 1 UE 7.24 / 2 crédits
DPC Cours généraux 2 UE 7.25 / 2 crédits

BLOC 2

DPC Pratiques chorégraphiques 6 UE 1.20.14 / 5 crédits
DPC Pratiques chorégraphiques 7 UE 1.20.15 / 5 crédits
DPC Formation corporelle 2 UE 1.20.16 / 3 crédits
DPC Danse et Chorégraphie / Écriture 3 UE 1.20.17 / 2 crédits
DPC Danse et Chorégraphie / Écriture 4 UE 1.20.18 / 2 crédits
Travail Artistique de Fin d’Études UE 1.20.19 / 21 crédits
Travail Écrit de Fin d’Études UE 1.20.20 / 5 crédits
DPC Techniques de production 2 UE 4.20.26 / 9 crédits
DPC Cours spécifiques 2 UE 4.20.24 / 4 crédits
DPC Cours spécifiques 3 UE 4.20.25 / 4 crédits
DPC Cours généraux 3 UE 7.26 / 2 crédits

UE 1.20.5 - 9 PRATIQUES CHORÉGRAPHIQUES 1 - 5 (Bloc 1)

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 14 Prérequis : -
Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA1 DPC Danse et chorégraphie : Chorégraphie

15 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Développement et approfondissement d’un projet artistique singulier en lien avec les pratiques contemporaines de la danse et du champ chorégraphique ;
Confrontation à la démarche esthétique et à l’univers artistique d’artistes de la scène contemporaine ; Recherche personnelle en situation d’échange continu avec le(s) professeur(s) de l’équipe pédagogique, les artistes invités et en lien régulier avec des plateformes de production, de recherche et de présentation de la danse à l’échelle nationale et internationale ;
Inscription de la démarche de l’étudiant dans un devenir et des questions propres à l’actualité tout en précisant les filiations historiques et culturelles qui la fonde ;
Analyse critique des formes et des sujets des pièces réalisées.

Méthode :

L’atelier est le lieu privilégié de la recherche et de l’élaboration des projets ;
La conception et la formulation des propositions de l’étudiant trouve ses sources dans l’état des connaissances humaines disponibles et dans l’actualité la plus récente des arts contemporains ;
Le travail de l’étudiant est continu, il se développe dans une relation étroite avec le corps enseignant

lors de rendez-vous individuels et collectifs ;

Le travail de l'étudiant et l'analyse de celui-ci sont réguliers ; le professeur responsable et les autres enseignants pratiquent l'analyse critique et questionnent les formes, les thèmes abordés et les relations aux contextes des travaux qui sont en chantier ;

L'alternance d'un suivi individuel et de pratiques collectives est favorisé ;

La participation à des exercices collectifs de présentation des travaux est exigée ; l'étudiant apprend autant des lectures de ses travaux que de celles de ses collègues ;

Des exercices donnés par des artistes renommés ponctuent la progression de l'année par une intensité immersive.

Acquis d'apprentissage :

- Pouvoir concevoir une démarche artistique qui est intelligible et en phase avec la création contemporaine ;

- Savoir utiliser ses acquis pour répondre le plus justement possible aux différents contextes de présentation de performance, à l'intérieur ou à l'extérieur des institutions ;

- Être apte à commenter son travail artistique en conscience des spécificités et des langages des publics auxquels on souhaite s'adresser.

Evaluation :

- Evaluation du professeur à l'issue de l'exercice : 50%

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique (jury artistique interne) à l'issue du second quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement :

- Français ou Anglais, selon les professeurs et artistes invités

UE 1.20.10 FORMATION CORPORELLE 1 (Bloc 1)

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1+2 Nombre de crédits : 5 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA2 DPC. Danse : Formation corporelle

5 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Un diplôme de danse ne peut se concevoir sans une régularité d'entraînement et de pratique corporelle. Ce module permet aux étudiants d'appréhender des techniques variées et de nourrir leur travail de recherche et d'improvisation. S'il est moins question de réfléchir sur un processus de composition ou un travail d'écriture, en un temps très circonscrit, il s'agit néanmoins d'une invitation aux étudiants à découvrir une technique, une approche physique, sans lâcher la perspective de la formation du chorégraphe.

Par ailleurs, un entraînement régulier limite les blessures et diverses causes d'accidents corporels.

Le développement actuel des pratiques somatiques chez le danseur fait désormais partie des approches incontournables d'un meilleur respect du corps et la connaissance sensible de l'organisme. Un programme de ces pratiques est également prévu dans le cursus.

Méthode :

L'exercice consiste à 1h30 de cours en début de journée ou un atelier plus approfondi de 3h, sur plusieurs semaines. Cours permettant de maintenir le corps dans ses capacités et de le rendre disponible pour les ateliers et master-class.

Les cours sont donnés par des professeurs, danseurs et chorégraphes, praticiens, reconnus pour leurs approches singulières, représentatives des différentes pratiques de la danse d'aujourd'hui.

Acquis d'apprentissage :

- Développement et maintien d'une pratique physique de niveau professionnel.

- Acquisition de méthodes et de pratiques du corps dans le champ de la danse.

Évaluation :

- Evaluation continue et note de participation par les professeurs.

Langue d'enseignement : - Français ou anglais

UE 1.20.11-12 DANSE ET CHORÉGRAPHIE / ÉCRITURE 1 + 2

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 2 Nombre de crédits : 4 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA1 DPC. Danse et Chorégraphie : écriture (Exercice dirigé)

4 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

L'exercice est centré sur le processus d'écriture chorégraphique. Il s'agit d'un exercice pratique et théorique qui s'adresse à toute la classe. Le cours alterne entre temps de recherche, d'écriture, et temps de mise en situation physique. Des apports théoriques sont transmis, sans perdre de vue la mise en pratique concrète en tant que chorégraphe. L'exercice fait l'objet de consignes données en groupe ou de manière individuelle, orientées vers la composition chorégraphique. Chaque séminaire est dirigé par un enseignant différent qui a son propre procédé de recherche, ce afin de donner aux étudiants divers exemples et approches de l'écriture.

Méthode :

- Alternance entre temps de réflexion en groupe, exercices en petits groupes, et travaux individuels. - Temps de recherche et application physique (méthode en fonction de chaque enseignant).

Acquis d'apprentissage :

- Apport théorique sur les différentes techniques de composition abordées par le professeur (l'archive, le politique...).

- Acquérir différentes méthodes d'écriture chorégraphique, pour sa recherche, et au sein d'un groupe, en tant que chorégraphe.

- Savoir se positionner, s'adapter et inclure les autres dans un processus de recherche-crédation.

Évaluation :

- Evaluation orale/écrite au choix par le professeur titulaire et note de participation.

Langue d'enseignement : Français ou Anglais

UE 1.20.13 PRÉPARATION AU TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 2 Nombre de crédits : 6 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA3 DPC. Suivi du travail artistique de fin d'études

2 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Préparation et présentation du projet sous forme de note d'intention artistique. Le même projet sera développé en année diplômante.

Synthèse de recherches personnelles et des apports des UE 1.20.5-9.

Méthode :

- Recherche personnelle.

- Cours de tutorat pour apprendre à rédiger une note et un dossier d'intention artistique et à les présenter oralement.

- Échanges continus avec le professeur titulaire et l'équipe pédagogique.

Acquis d'apprentissage :

- Porter un projet artistique personnel singulier du point de vue de sa conceptualisation initiale. -

Présenter et défendre la mise en chantier d'un projet artistique personnel singulier.

- Synthétiser une pensée et un désir artistiques en un objet communicable à autrui.

Évaluation :

- Note d'intention à remettre en fin de quadrimestre qui fera l'objet d'une présentation écrite et orale, évaluée par un jury artistique interne.

Langue d'enseignement : - Français

AA3 DPC. Danse et Chorégraphie : Interprétation et chorégraphie (Carte Blanche)

4 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

- Cours de tutorat avec sessions en groupe et individuelles

- Recherches personnelles

- Travail en groupe, avec équipe du projet chorégraphique

Chaque étudiant devra mener un projet en titre de chorégraphe sur 2 semaines de travail dans un même espace. Cette recherche ne correspond pas nécessairement au projet artistique final qui sera réalisé en M2. C'est un premier essai de direction de projet.

Cet exercice est soumis aux consignes suivantes :

- Proposer une pièce écrite, non improvisée.

- Présenter un extrait de 5 à 15 minutes.

- Evaluation de la manière dont le projet est organisé et conduit ainsi que la qualité de la composition chorégraphique.

- 4 interprètes maximum.

- Une proposition technique légère est possible (son / lumière / scénographie), mais sans surcharger, les moyens techniques devant restés limités.

- Les personnes extérieures au Master sont les bienvenues dans le cadre de collaborations (c'est même conseillé).

- les étudiants participent comme interprète et ou regard extérieur aux projets de leurs camarades.

Méthode :

- Recherches personnelles en amont du travail sur plateau, discutées en cours de Dramaturgie, Positive Feedback et en cours de tutorat.

- Auto-réflexion et prise en compte des conseils des professeurs tutorat (passage des enseignants référents durant le processus de recherche et durant les 2 semaines de création).

- Points production avec l'aide de réunions ponctuelles de production avec l'équipe pédagogique de la formation.

Acquis d'apprentissage :

- Savoir mener une expérimentation à plusieurs et guider un groupe avec différents acteurs (assistant, regard extérieur, dramaturge, interprètes...).

- Collaborer avec différentes personnalités, en priorité dans le cadre de sa promotion (écoute du groupe).

- Présenter une recherche personnelle avec des contraintes existantes.

- Savoir s'investir dans d'autres projets que le sien.

Evaluation :

- Présentation de la pièce au jury interne du master, ouverte à toute l'équipe pédagogique et aux personnes extérieures au master sur invitation.

- Le processus de création au cœur de l'évaluation, à savoir comment les étudiants jouent avec les contraintes et comment ils peuvent s'en nourrir, et rebondir ainsi que l'écriture chorégraphique

Langue d'enseignement : Français ou anglais

UE 4.20.22 TECHNIQUES DE PRODUCTION 1

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 4 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA6 DPC. Théorie et pratique d'assistantat : arts de la scène

2 crédits

Activité obligatoire

Professeure: Julie Bougard

Contenu :

Initiation à la méthodologie et à la pratique de l'assistantat de mise en scène : recherches artistiques, organisation du travail, dialogue et coordination avec les équipes, planning, gestion des répétitions, feuilles de services, la position d'observateur, analyse de la composition chorégraphique et du mouvement, nécessaire à l'observation du plateau.

Méthode :

Cours magistral et atelier d'évaluation et de mise en perspective des expériences et apprentissages en cours.

Acquis d'apprentissage :

Capacité de se mettre au service du projet d'autrui avec ses qualités humaines, techniques et artistiques propres.

Évaluation :

- Evaluation orale/écrite au choix par le professeur titulaire et note de participation.

Langue d'enseignement : Français

AA7 DPC. Théorie et pratique de la scénographie, décors et du costume (initiation lumière, son, scénographie)

2 crédits

Activité obligatoire

1. Son : Production chorégraphique

Activité obligatoire

Contenu :

Approche de la dramaturgie sonore.

L'atelier intègre de nombreux moments d'écoute et de discussion sur la matière sonore et son utilisation comme élément autonome participant à la dramaturgie d'un projet scénique. Les techniques utilisées (prise de son, logiciel de montage / mixage / diffusion, répartition des haut-parleurs dans l'espace) seront exposées et étudiées pour permettre aux étudiants de comprendre par eux même les chemins empruntés par le créateur sonore pour arriver aux résultats entendus. Méthode : Le cours s'apparente à un échange autour de la présentation de matières, plutôt qu'un cours magistral au cours duquel les étudiants n'interviendraient pas. Il sera donc donné dans une grande salle, avec un dispositif d'écoute spécifique et déclinera des moments d'écoute, d'analyse, de discussion, de réflexion, d'écriture sur certains sujets (le silence, le bruit, la polyphonie des environnements sonores, l'utilisation des sons du réel etc.) de lectures, de visionnage et d'apprentissage d'éléments plus historiques liés à l'évolution des pratiques.

Le cours est également ouvert, en option, à des étudiants de Master 1 en scénographie à La Cambre afin de susciter des rencontres entre étudiants et d'encourager de futures collaborations.

Acquis d'apprentissage :

1/ Connaissance du vocabulaire nécessaire à la définition du son.

2/ Connaissance des outils techniques principaux du son (sources, micros, consoles ...).

3/ Capacité à concevoir l'écriture sonore d'un projet scénique.

Évaluation :

Chaque étudiant proposera une écriture sonore d'un projet scénique. Cette proposition sera présentée oralement et discutée avec le professeur.

Langue d'enseignement : Français

2. Lumières : Production chorégraphique

Activité obligatoire

Cette formation propose un développement de la maîtrise des outils artistiques et techniques de l'éclairage scénique afin de mieux pouvoir mettre en œuvre une écriture de la lumière scénique en lui donnant du sens.

Contenu :

À partir d'une recherche iconographique afin d'illustrer les intentions de l'éclairage, il s'agira de : - Comprendre et expérimenter les différents axes de lumière (latéral, face, contre, douche ...).

- Découvrir et manipuler les principales sources d'éclairage artificiel (PC, PAR, découpe, LED...).

- Apprendre à réaliser une conduite lumière.

Méthode :

- Echanges sur les grands principes et notions qui régissent l'éclairage d'un plateau

- Découverte et manipulation des outils propres à la lumière

- Mise en pratique dans un studio équipé : un exercice est réalisé en petit groupe ; il s'agit de construire un court récit au moyen de la lumière.

- Une restitution des exercices est présentée et partagée avec un petit groupe extérieur et donne lieu à un travail de feedback et d'échanges.

Le cours est également ouvert, en option, à des étudiants de Master 1 en scénographie à La Cambre afin de susciter des rencontres entre étudiants et d'encourager de futures collaborations.

Acquis d'apprentissage :

- Apprivoiser le vocabulaire nécessaire à la définition de la lumière.

- Expérimenter les outils techniques principaux de l'éclairage scénique.

- Comprendre l'impact de la lumière sur nos perceptions sensorielles, temporelles.

Evaluation :

- Evaluation orale/écrite au choix par le professeur titulaire et note de participation.

Langue d'apprentissage : Français

3. Scénographie : Production chorégraphique

Activité obligatoire

Contenu :

Le cours propose un exercice autour de la scénographie vivante avec un *cross over* entre les costumes, les accessoires et le décor.

Pour l'éclairage et les effets scéniques, l'idée est de se servir de la poésie de l'espace ou de techniques basiques.

Méthode :

- Au niveau pratique, des références en lien avec le thème de l'exercice seront envoyées en amont des trois jours de séminaire. Il s'agira d'un petit guide, avec des liens, essais, images etc. Ces références permettront d'anticiper les attentes des étudiants et de mieux les préparer à la pratique.

- Les étudiants seront aussi sollicités avant le cours afin de collectionner les matériaux/outils nécessaires à l'installation, et de communiquer ces besoins aux personnes responsables de la technique.

- Un showing sera organisé le dernier jour du workshop. Chaque étudiant peut inviter des personnes.

Le cours est également ouvert, en option, à des étudiants de Master 1 en scénographie à La Cambre afin de susciter des rencontres entre étudiants et d'encourager de futures collaborations.

Acquis d'apprentissage :

- Traduire une pensée de manière spatiale.

- Définir un espace imaginé pour soi-même et pouvoir le présenter aux autres.

- Utiliser tous les sens pour définir un lieu, un temps, une atmosphère, un visuel, mais aussi prêter attention aux matériaux sonore, tactile, olfactif.

- Penser en amont aux matériaux nécessaires pour évoquer l'image du paysage, et savoir le communiquer à la technique.

Evaluation :

- Présenter une scénographie en petits groupes d'étudiants, restitution.

- Évaluation collective et note de participation individuelle, échanges sur le processus de création.

- Ce workshop est pour les M1 Danse et M1 Scénographie

Langue d'enseignement : Français et Anglais

UE 2.20.4 TRANSDISCIPLINARITÉ

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 Nombre de crédits : 10 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

Dans cette unité d'enseignement, l'étudiant choisit soit un Module transdisciplinaire, soit un Caso (Cours artistique de soutien à l'option), organisés à La Cambre au premier quadrimestre. Il peut également proposer d'autres activités d'apprentissage choisies parmi le programme offert par l'INSAS pour un total de 10 crédits, après validation par l'équipe pédagogique.

L'objectif de cette activité au programme est de donner à l'étudiant un cadre d'expérimentation, de pratique et de référence artistique en dehors de son cursus d'atelier principal. Il explore d'autres champs, convoque de nouvelles dynamiques d'expression en lien avec son propre projet personnel, qu'il nourrit à cette occasion au contact d'autres référents et d'autres réseaux d'intervenants.

AA13.1 DPC. Caso (Cours artistique de soutien à l'option) ou Module transdisciplinaire ENSAV La Cambre - 1 cours au choix.

10 crédits, 150 h

Activité obligatoire : 1 cours à choisir parmi les six.

professeur : selon le cours choisi — Voir www.lacambre.be > cursus > cours artistiques communs de 2e cycle

Contenu :

Projet artistique réalisé dans le cadre d'un groupe pluridisciplinaire d'étudiants, en lien avec le projet artistique et professionnel de l'étudiant.

Cours proposés :

1. Arts numériques - réseaux
2. Espaces vidéos
3. Illustration
4. Livre
5. Performance et arts du corps
6. Peinture chinoise et qi gong
7. Module transdisciplinaire (selon offre de l'année en cours)

Méthode :

- Travail en atelier.
- Acquisition des connaissances techniques de base.
- Exploration du potentiel du médium comme moyen d'expression. - Lien (direct ou indirect) avec le projet de fin d'études.

Acquis d'apprentissage :

- Exploitation pertinente de la transdisciplinarité.
- Travail en équipe.
- Diversification des savoir-faire et des champs de création.

Évaluation :

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique : 50%
- Evaluation par le jury artistique, en fin de 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français

1. Art en réseau

professeur : Valérie Cordy, valerie.cordy@lacambre.be

Contenu :

Au delà de la semaine atypique qui sera une immersion dans les questions liées à l'intelligence artificielle et le lancement d'un processus de recherche, voici le descriptif des deux cours qui fondent le CASO. Les autres cours se donneront tout au long du CASO sous forme d'ateliers pratiques et de conférences interactives.

COURS THÉORIQUE ET INTERACTIF

- Généalogie des objets techniques par Valérie Cordy : Par des recherches ciblées sur Internet, nous tracerons ensemble une possible généalogie du numérique au travers des siècles à partir d'indices, d'images, d'histoires vraies ou de fictions, d'inventions techniques, d'innovations, de grands personnages historiques, d'époques héroïques ou terribles. Nous aborderons les débuts de l'horlogerie et des machines à calculer mécaniques. Nous rencontrerons de grandes figures dont les destins extraordinaires ont nourri nos imaginaires ; par exemple Ada Lovelace, fille de Lord Byron, mathématicienne qui a posé les bases de la programmation informatique en écrivant le premier algorithme exécutable par une machine. Nous traverserons l'histoire des robots – en admirant les premiers automates et leur fonctionnement –, vibrerons devant les machines à vapeur qui ont permis l'émergence des premières machines autonomes. Avec Alan Turing, père de l'informatique, nous nous demanderons si les machines peuvent penser... Nous écouterons Robert Cailliau, co-inventeur belge du Web, affirmer (avec un petit sourire) durant l'une de ses dernières conférences, que les « // » qui suivent le « http : » ne servent à rien et sont donc purement esthétiques...

COURS PRATIQUE

- Apprentissage du langage Python par des exercices créatifs et littéraires, un atelier par An Mertens : une ligne de code est comme une action à effectuer dans une recette de cuisine. On prépare un ingrédient, on applique l'action et l'ingrédient est transformé. L'Oulipo, le collectif parisien réunit autour de Raymond Queneau dans les années 60, a exploré l'idée des recettes ou contraintes pour créer des littératures potentielles. Leur travail est une source d'inspiration pour écrire en utilisant du code. Pour ce cours en particulier, nous partirons également des éléments de la nature. A l'aide d'exemples concrets, les étudiants apprendront à générer de nouveaux textes transformés à partir de textes existants. Le travail se fera individuellement et en groupe, avec l'intention de créer une publication à la fin de l'atelier.

MÉTHODOLOGIE

Le rôle essentiel de l'enseignement des arts en réseau est de permettre l'autonomie de l'étudiant (se mettre en contact avec les communautés, poser les bonnes questions, se documenter seul, picorer des lignes de codes open source, apprendre à programmer par le dialogue, développer des concepts solides avant de les mettre en œuvre techniquement ; le numérique peut être chronophage mais il ne faut pas pour autant boudier l'expérimentation...).

L'art numérique a ceci de particulier qu'il est en relation avec toutes les autres disciplines artistiques et dans ce sens, transversal. Peu d'artistes l'envisagent comme l'essence même de leur art et donc l'interrogent au travers des outils qui le caractérisent : code, flux, réseau...

L'approche du CASO est d'interroger le médium, ses effets, ses techniques et technologies comme autant d'éléments indissociables les uns des autres. En parallèle de ces recherches, les étudiants seront amenés méthodologiquement et techniquement par leurs professeurs, à proposer un projet artistique original, une œuvre numérique (ou son prototype) qui sera présentée lors de l'évaluation finale.

Evaluation :

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique à la fin du 1er quadrimestre : 50% - évaluation par un jury artistique à l'issue du 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français

2. Espaces audio-vidéo

professeurs : Geoffroy De Volder, geoffroydevolder@gmail.com et Patrick Codenys, patrick.codenys@telenet.be

Contenu :

Le cours est ouvert à une dizaine d'étudiants de Master, toutes options confondues.

Il a pour objectif de développer les projets audio-visuels des participants au sein d'une cellule de recherches théoriques et pratiques. C'est un atelier d'explorations pointues, de perfectionnement et non un cours d'initiation.

Il s'adresse à des étudiants ayant déjà une expérience et une pratique de projets confrontant les rapports image/son, questionnant tant le médium que le corps et l'architecture, la mise en espace, la performance, l'installation et les technologies (high and low), avec une exigence technique, conceptuelle et de gestion tant spatiale qu'acoustique.

Les différents paramètres audio, lumineux et visuels seront auscultés et peaufinés dans les projets des participants tant dans leurs rapports à l'espace / mouvement / temps que dans la gestion pratique, et optimale de leur installation et de la manière dont ils sont donnés à voir, donnés à être expérimentés par le corps du spectateur.

Une attention accrue et une pratique dynamique, ouverte sur le monde contemporain et ses crises en temps réel, ses préoccupations sociales, sociétales et politiques, et leurs répercussions en soi-même et dans nos interactions avec les autres, toucheront de près à la mise en demeure du présent par des images qui ambitionnent d'interroger l'exigence - pour l'atteindre - de ce que Michel Foucault intitulait "le courage de la vérité".

Méthode :

- Fonctionnant à la manière d'un atelier, le cours se veut un espace d'apprentissage, de découvertes, d'expérimentation et de « prise de risques », ouvert à l'inattendu dans lequel chaque étudiant engage un projet conséquent alliant sens, fond et forme. Il s'agit d'atteindre une symbiose entre le médium et l'artiste par un travail expérimental propre aux laboratoires de recherche.
- Seront travaillés, individuellement et collectivement, la substance, le contenu, la conceptualisation, la présentation et la mise en œuvre des projets, générant ainsi des espaces physiques, mentaux voire technologiques confrontant en temps réel du *perceptible* neuf grâce à un accrochage conséquent où puisse pénétrer le souffle de l'essentiel, du prioritaire et de l'urgence en actes.
- Chaque année, un ou plusieurs artistes invités participent aux travaux de l'atelier, échangeant ses/leurs impressions autour des créations des étudiants afin d'aider au perfectionnement individuel de leurs propositions plastiques.
- Le cours se conclut par une mise en espace collective des travaux réalisés.

Acquis d'apprentissage :

- Mener une recherche artistique fondée sur l'expérimentation ;
- S'inscrire dans une pratique contemporaine de la discipline et, plus généralement, de la création artistique ;
- Faire appel à des savoir-faire et des moyens d'expression diversifiés ;
- Exploiter de manière pertinente la transdisciplinarité ;
- Poursuivre une démarche personnelle dans un contexte inédit ;
- Communiquer à propos de son travail, y compris en dehors du contexte scolaire ;
- Travailler en équipe.

Evaluation :

- Evaluation par l'équipe pédagogique à l'issue du 1er quadrimestre : 50% - évaluation par le jury artistique en fin de 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français

3. Illustration

professeur : Pascal Lemaitre, pascal.lemaitre@lacambre.be Contenu :

L'illustration doit être comprise comme la réalisation d'une œuvre plastique intégrant ou se référant à un texte, que celui-ci soit manifeste ou latent, et à laquelle tout moyen d'expression utilisant un support plan peut concourir. Les qualités spécifiques de l'illustration résident dans l'approfondissement des relations entre composante plastique et composante textuelle.

Méthode :

- Le cours, essentiellement pratique, s'appuie sur la diversité des moyens d'expression et techniques antérieurement acquis par les étudiants ;
- Un écrivain, un auteur visuel, un typographe, un éditeur et un comédien accompagnent les étudiants dans le développement de leur projet personnel ;
- Analyse du texte au niveau du style et du sens + contexte ;

- Etude comparative ;
- Lecture orale pour compréhension et rythme ;
- Transposition corporelle pour interprétation et dessin au niveau contenu et geste ;
- Transposition typographique et mise en page ;
- Travail de rythme visuel via synopsis dessiné ;
- Recherche graphique ;
- Amélioration du dessin au niveau de la forme et du trait ;
- Travail de mise en couleur ;
- Choix du support et media : livre, accrochage, projection avec voix, etc ;
- Présentation en groupe et présentation au monde professionnel.

Acquis d'apprentissage :

- Mener une recherche artistique fondée sur l'expérimentation ;
- S'inscrire dans une pratique contemporaine de la discipline et, plus généralement, de la création artistique ;
- Faire appel à des savoir-faire et des moyens d'expression diversifiés ;
- Exploiter de manière pertinente la transdisciplinarité ;
- Poursuivre une démarche personnelle dans un contexte inédit ;
- Communiquer à propos de son travail, y compris en dehors du contexte scolaire ;
- Travailler en équipe.

Evaluation :

- Evaluation par l'équipe pédagogique à l'issue du 1er quadrimestre : 50% - évaluation par le jury artistique en fin de 2e quadrimestre : 50%

Langues d'enseignement : Français et anglais

4. Livre

professeur : Alexia de Visscher, alexia.devisscher@lacambre.be

Contenu :

Ce cours vise à interroger la question du livre dans le cadre d'une pratique artistique en école d'art et à venir la confronter au champ de l'art en général et en rapport avec les mutations contemporaines liée à la chaîne du livre.

- Interrogation du médium du livre à travers l'élaboration d'un livre en lien avec la pratique d'atelier ;
- Apprentissage des différentes méthodes d'inscription et de structuration de contenu en lien avec l'objet, et développement d'une réflexion sur le rapport contenu/forme ;
- Réalisation et production d'une édition ;
- Multiplication, diffusion et présentation publique de l'objet en fin de cours.

Méthode :

- Initiation aux différentes techniques de réalisation d'un livre (reliure, impression...) ; - Initiation à la théorie du livre et du montage ;
- Initiation à l'histoire du livre d'artiste.

Acquis d'apprentissage :

- Mener une recherche artistique fondée sur l'expérimentation ;
- S'inscrire dans une pratique contemporaine de la discipline et, plus généralement, de la création artistique ;
- Faire appel à des savoir-faire et des moyens d'expression diversifiés ;
- Exploiter de manière pertinente la transdisciplinarité ;
- Poursuivre une démarche personnelle dans un contexte inédit ;
- Communiquer à propos de son travail, y compris en dehors du contexte scolaire ;
- Travailler en équipe.

Evaluation :

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique à l'issue du 1er quadrimestre : 50% - Evaluation par un jury artistique à l'issue du second quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français

5. Performance et arts du corps

professeur : Antoine Pickels, antoine.pickels@lacambre.be

Contenu :

Ce cours approche l'individu comme matériau de l'œuvre et le corps performant. L'atelier s'adresse à tout étudiant désireux de développer des stratégies performatives dans sa pratique artistique, qu'elles soient « live », destinées à trouver une transcription visuelle, sonore, spatiale, ou encore liées au processus de la création. Une série d'intervenants sont présents, porteurs d'esthétiques de la performance diverses, voire opposées. La question de la performance est envisagée successivement comme réponse au contexte social et politique, expérimentation du corps comme véhicule de sens, écriture à montrer, transformation en actes du vocabulaire de l'internet, rencontres avec des matériaux physiques, etc.

Méthode :

- Six semaines de pratique expérimentale, ponctuées par deux ou trois rencontres plus théoriques ouvrant sur d'autres possibles, se clôturent par un moment de présentation publique, à la Cambre – ou dans l'espace public avoisinant.
- En janvier, l'évaluation prend la forme d'un atelier sur la production des traces des performances créées durant le cours.
- Durant les Journées Portes ouvertes de la Cambre, une autre confrontation avec un public « non choisi » peut avoir lieu, dans la mesure où cela est compatible avec le travail de l'étudiant au sein de l'option dont il est issu.
- Hors les murs de la Cambre, d'autres possibilités sont ouvertes au deuxième quadrimestre, là aussi en fonction de la compatibilité avec le travail dans l'option –aux Halles, au Kaaitheater, au BRASS... L'approfondissement théorique et historique se fait dans le cadre du cours « Histoire et actualité des arts de la scène », donné par Antoine Pickels au deuxième quadrimestre.

Acquis d'apprentissage :

- Mener une recherche artistique fondée sur l'expérimentation ;
- S'inscrire dans une pratique contemporaine de la discipline et, plus généralement, de la création artistique ;
- Faire appel à des savoir-faire et des moyens d'expression diversifiés ;
- Exploiter de manière pertinente la transdisciplinarité ;
- Poursuivre une démarche personnelle dans un contexte inédit ;
- Communiquer à propos de son travail, y compris en dehors du contexte scolaire ;
- Travailler en équipe.

Evaluation :

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique pendant le 1er quadrimestre : 50%
- Evaluation par un jury artistique en fin de 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français

6. Peinture chinoise et Qi Gong

professeur : Solange Thiry - solange.thiry@lacambre.be

Contenu :

Articulation autour de 5 axes.

1/ Axe corporel et mental par la pratique du Qi Gong

Cet entraînement vise à :

=contrôler la respiration dans le but de favoriser la détente et une régulation générale et harmonieuse

de l'énergie vitale présente dans le corps ;

=optimiser la coordination, la flexibilité et la fluidité des mouvements ;

=préparer au travail artistique, physique et intellectuel.

2/ Axe expérimentation-découverte de la peinture chinoise

Apprentissage de techniques de peinture visant à obtenir différentes textures et effets de matière par :

=l'adjonction de divers liquides à l'encre ;

=différentes techniques de maniement du pinceau ;

=l'utilisation d'une large gamme de papiers.

Le but est d'amener l'étudiant à expérimenter et à explorer les aspects et les nuances de matière ainsi qu'à développer une conscience aigüe du point, du trait et de formes abstraites.

3/Axe technique

=Introduction à l'histoire de la peinture, de la calligraphie et de l'estampe chinoises à travers une ou plusieurs conférences données par Zhang WenHaï, et par Alain Van Der Hofstadt. L'objectif poursuivi est de présenter les origines et les subtilités de ces disciplines et d'en faire découvrir le large éventail de formes traditionnelles

Par ailleurs les étudiants apprennent à maroufler sur le papier de riz et autres matériaux leurs productions par une technique simple et ancestrale.

4/ Axe performatif

Cette pratique est censée faire le lien entre le trait, l'organisation de l'espace, le geste et la sensibilité individuelle.

Le corps et la pensée sont activés par la respiration. Cet état induira ensuite un mouvement continu fait d'oscillations rythmiques, une force et une vivacité du geste ainsi qu'une liberté d'expression permettant l'émergence de l'aléatoire, et ce, au moyen d'outils variés (pinceau, brosse, bâton, plume etc.).

5/ Axe de recherches personnelles en lien avec l'atelier principal

Les étapes antérieures constituent une préparation. Elles permettront à l'étudiant d'accéder à un mode de création personnel, fondé sur la concentration mentale et une conscience accrue de ses ressentis.

=Développement d'un projet personnel

Les étudiants devront participer à toutes les étapes et réaliser les exercices techniques. Ensuite ils devront proposer et développer un thème personnel en lien avec l'atelier principal.

Monsieur Zhang WenHaï sera l'invité principal pour l'enseignement de la peinture.

Monsieur Alain van Der Hofstadt viendra pour une conférence

Nous travaillerons dans 2 espaces séparés, l'un dédié au Qi Gong et l'autre à la peinture.

Évaluation :

L'évaluation continue, tout au long du CASO, s'effectuerait, de manière collégiale par Zhang WenHai et moi-même. Elle porterait sur une présence régulière aux activités, dans le but d'acquérir une aisance technique, corporelle et artistique. Un investissement personnel important et une interaction active avec l'artiste sont censés se traduire par une production exploratoire riche, variée et conséquente. Un invité pourrait participer à l'évaluation finale.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une exposition.

7. Module transdisciplinaire

Contenu :

Le module propose une formation artistique dans un champ exploratoire pour l'étudiant. Le module est organisé selon l'un des quatre dispositifs suivants :

Méthode :

- Atelier pratique organisé sur une période de 7 semaines consécutives, le jeudi après-midi et/ou le vendredi toute la journée.
- Développement d'un projet singulier à partir d'un énoncé imposé, d'un contexte de recherche et de laboratoire commun.
- Finalisation et présentation publique du projet.

Acquis d'apprentissage :

- mener une recherche artistique fondée sur l'expérimentation ;
- s'inscrire dans une pratique contemporaine de sa discipline et, plus généralement, de la création artistique et du design ;
- faire appel à des savoir-faire et des moyens d'expression diversifiés ;
- exploiter de manière pertinente la transdisciplinarité ;
- poursuivre une démarche personnelle dans un contexte inédit ;
- communiquer à propos de son travail, y compris en dehors du contexte scolaire ;
- travailler en équipe ;

Evaluation :

- évaluation par l'équipe pédagogique à l'issue du 1er quadrimestre : 50% - évaluation par un jury artistique en fin de 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : - français

UE 4.20.23 COURS SPÉCIFIQUES 1

Niveau de certification : 7 Quadrimestre : 1 + 2 Nombre de crédits : 8 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

ARTC-B460 Esthétique : Danse

4 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Dans ce cours, la danse du XX siècle sera abordée à travers des questions transversales qui créent un dialogue entre le passé et le présent. Simultanément, chaque œuvre, pratique ou mouvement étudié sera interrogé dans une double perspective : contextuelle et génétique. L'angle contextuel vise à comprendre les différentes esthétiques en dialogue avec l'époque historique, politique, culturelle, sociale et économique dans laquelle elles ont été créées. La perspective génétique, pour sa part, intègre à l'approche contextuelle l'étude des processus de création. L'approche historique sera complétée par l'analyse des pratiques chorégraphiques actuelles qui, en soulevant de nouvelles questions esthétiques, contextuelles et génétiques, s'inscrivent dans la généalogie chorégraphique développée au XXe siècle.

Méthode :

Combinaison d'introductions théoriques avec des pratiques de réflexion collective. Des textes d'artistes, spectacles filmés et spectacles programmés dans la saison seront la matière première à partir de laquelle ce cours sera construit et développé.

Acquis d'apprentissage :

- Identifier les grandes lignes de l'histoire de la danse du XXe et XXIe siècle et les situer dans leur contexte.
- Identifier les origines et l'évolution des questions esthétiques et génétiques qui se posent aujourd'hui dans les arts vivants.
- Se familiariser avec les différentes théories du corps qui ont marqué les pratiques chorégraphiques du XXe et XXIe siècle.
- Explorer les principes d'analyse de la danse et développer ces principes à travers l'analyse de différents spectacles vus.
- Se doter d'outils pour intégrer les connaissances acquises pendant le cours dans sa pratique en tant que créateur chorégraphique.

Évaluation :

- Travail écrit : analyse d'une pièce vue dans le cadre du cours : 50%
- Exposé à partir d'un sujet proposé au cours : 50%.

Langue d'enseignement : Français

ARTC-B406. Dramaturgie : danse et chorégraphie

4 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Le cours de dramaturgie MA1 sera divisé en deux parties qui dialoguent entre elles. La première partie

explore l'histoire et l'état actuel de la pratique dramaturgique. Après un survol de l'évolution des stratégies de création au XX siècle, est introduite la notion de dramaturgie dans ce contexte et sa compréhension comme une pratique contextuelle, processuelle et relationnelle.

Nous explorerons également le vaste terrain de jeu de la dramaturgie en soulevant des questions telles que le rapport entre l'intime et le politique, la question de l'auteur et de la propriété de l'œuvre, la place de la collaboration ou le rapport au spectateur, parmi d'autres.

La seconde partie consistera à mettre en jeu la "pensée dramaturgique" sur la base de projets développés par les étudiants dans le cadre des Cartes Blanches. À travers des exercices pratiques et discussions, les étudiants seront invités à avoir une réflexion profonde et structurée sur leur propre pratique.

Méthode :

Les sessions comprendront des exercices pratiques, des discussions et des lectures collectives d'articles de référence de dramaturges et chercheurs .

Les étudiants seront invités à observer, questionner, partager, et adopter une position critique face à leurs propres processus de création.

Acquis d'apprentissage :

- Acquérir une connaissance large des tendances dramaturgiques actuelles.
- Questionner et déjouer les frontières entre théorie et pratique en favorisant un espace où les pratiques soient accompagnées par la réflexion et la mobilisation conceptuelle, et vice-versa.
- Développer une réflexion sur le processus de création lui-même, ses étapes, ses différentes formes d'organisation et les enjeux méthodologiques qu'il entraîne.
- Avoir un regard critique sur sa propre pratique.

Évaluation :

Exposé oral contenant une réflexion structurée et approfondie sur leur propre processus de recherche dans le cadre des « cartes blanches ».

Langue d'enseignement :

- Français

UE 5.20.23 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 2 Nombre de crédits : 5 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

P003.D0346 Stage interne (externe + interne)

Activité obligatoire

Contenu :

l'étudiant s'engage activement au sein d'un stage externe de son choix, d'une durée de 2 à 8 semaines à partir de mai et durant la période d'été.

Le stage externe vise à mettre à l'épreuve et à renforcer les acquis à la fois créatifs, techniques et méthodologiques au sein d'une structure professionnelle.

Le choix du stage doit s'articuler pleinement avec les attentes du programme et confirmer l'ambition professionnelle et créative de l'étudiant.

Méthode :

Choix et durée du stage validés par l'équipe pédagogique.

Expérimentation personnelle, encadrée par des professionnels spécialisés, de sa capacité à mettre au service de projets chorégraphiques ses qualités techniques et artistiques propres.

Acquis d'apprentissage:

- Rencontrer les liens et les perspectives d'insertion dans le monde professionnel ;
- Renforcer ses compétences et préciser ses ambitions professionnelles.
- Savoir s'adapter à des projets artistique et structures professionnelles
- Assurer une fonction d'assistantat en chorégraphie, production ou médiation en danse

Évaluation :

- Validation du stage par le Maître de stage ;
- Évaluation du rapport de stage par le professeur responsable du stage.

Langue d'enseignement : - Français ou anglais

UE 7.24 COURS GÉNÉRAUX 1

Niveau de certification : 7 Nombre de crédits : 4 Quadrimestre : 2 Prérequis : -

Corequis : UE 1.20.5-9, UE 1.20.10, UE 1.20.11, UE 1.20.12, UE 1.20.13, UE 1.20.21, UE 4.20.22, UE 2.20.4, UE 4.20.23, UE 5.20.23, UE 7.24-25

AA9 DPC. Histoire et analyse des arts : musique (CRB)

2 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Les thèmes abordés explorent la musique comme champ compositionnel selon différents axes : variété des formes musicales, courants esthétiques, paramètres d'analyse, types de formations instrumentales, langages sonores, collaborations pluridisciplinaires, etc.

Différents modes de composition sont étudiés, dont certains en regard direct avec des œuvres ou exemples de collaborations entre musiciens chorégraphes :

Méthode :

Cours sous forme d'exposés, analyses d'œuvres, travaux de groupe :

- Temps d'écoute : avec consigne, approche corporelle et intellectuelle, qualité de l'écoute travaillée.
- Exposés théoriques : se familiariser avec des procédés de composition, des formes, des structures, des conceptions du son et de l'écriture musicale, des approches de l'improvisation. Convoquent considérations d'ordre technique (syntaxe musicale), poétique (perception), historique (courants artistiques), et des documents visuels et sonores analysés et commentés (vidéo, partitions, scores, extraits audio) ainsi que des textes théoriques.
- Temps de réflexion collective autour de thèmes définis pour leur pertinence dans une idée de transversalité : questions identifiées et formulées au préalable ou librement, point de départ d'une réappropriation des savoirs acquis dans le champ sonore vers la construction d'une pensée chorégraphique.

Acquis d'apprentissage :

- Être sensible aux différents modes et procédés de composition en usage dans la musique afin de nourrir leur pensée chorégraphique en construction.
- Développer sa capacité d'analyse et de perception : travailler son rapport à la musique de danse :

Comment envisage-t-on son choix dans l'élaboration d'une chorégraphie ?

Quels sont les critères sur lesquels s'appuyer pour ce faire ?

Quelle position occupe-t-elle par rapport à la danse ?

- Avoir des bases d'une histoire transversale et non exhaustive des liens entre danse et musique.

Évaluation :

- Travail écrit à rendre en fin de quadrimestre

- Utilisation des concepts abordés dans le champ musical durant le cours, en les appliquant au domaine chorégraphique. Implique une recherche, de se documenter et appliquer un regard subjectif.

Langue d'enseignement : Français

UE 7.25 COURS GÉNÉRAUX 2

Niveau de certification : 7

Nombre de crédits : 4

Quadrimestres : 1 + 2

Cours optionnel, à choisir parmi les quatre suivant, durant les Blocs 1 et 2 (4 ECTS en tout) :

G100.D0167 Actualités culturelles : société (La Cambre)

Quadrimestre : 2 Nombre de crédits : 2 Activité optionnelle

Contenu :

Partant du constat que toutes pratiques artistiques soient directement et/ou indirectement informées par un ancrage dans une société déterminée (d'un point de vue tant culturel, qu'économique et politique), ce premier module du cours s'articulera entre autres sur la pratique de Joseph Beuys ayant interrogé cette problématique de l'articulation art/société à partir du développement du principe de « sculpture sociale », lequel principe fut mis en forme par l'artiste dans une multiplicité de directions. Le travail de Joseph Beuys est en effet pluriel, comportant sculptures, dessins, interventions, happenings, projets activistes, engageant une nouvelle compréhension du statut de l'œuvre d'art dans la relation directe qu'elle implique et qui la définit avec la société. Comme en attestent par exemple ses multiples projets tentant d'activer le principe de démocratie directe. À partir de ce socle, il s'agira ensuite d'analyser le travail de différents artistes qui ont été/sont liés de manière directe ou indirecte soit à la figure de Beuys soit à la notion de « sculpture sociale » afin de voir comment celle-ci a pu être réactualisée dans leurs travaux respectifs, constituer autant une réponse, une mise en crise, voire un prolongement. Il s'agira ainsi de voir comment aux États-Unis à la même période le travail collaboratif d'Yvonne Rainer et de Robert Morris, notamment par le biais de la relecture qu'ils firent d'Herbert Marcuse et de l'indéterminé cagéen, put constituer une réponse aux stratégies activistes de Beuys. Partant de cette notion de « sculpture sociale », et d'une lecture critique de celle-ci (de ces apories et des phantasmes qu'elle véhicule) nous poursuivrons par une lecture détaillée du rapport pouvoir/société réalisée par Michel Foucault dans ses cours du Collège de France consacrés au bio-politique à la fin des années 1970, une lecture qui permettra de mieux saisir les enjeux, toujours vifs et décisifs à l'heure actuelle, de la question générale qui animera le cours, nécessitant d'établir une analyse des principes structurant un étant donné sociétal afin de comprendre les formes qui en résultent.

Méthode :

- Cours ex cathedra, sur base d'analyse détaillée des œuvres et des pratiques artistiques.

- Une attention particulière est également accordée au contexte historique et théorique environnant les pratiques étudiées, en se donnant notamment le temps de lire et analyser des textes essentiels afin d'épaissir et d'élargir le propos.

Acquis d'apprentissage :

Le cours ne vise pas à offrir une compréhension générale de l'ensemble des enjeux concernant cette problématique art/société mais au contraire de partir d'une étude de cas et d'en cerner avec précision le rayonnement dans le temps à partir d'exemples spécifiques. C'est aussi un exercice, exigeant, de lecture et de regard porté sur les œuvres que ce cours tente d'inscrire afin d'éveiller l'esprit critique des étudiants de premier Master.

Évaluation :

Examen écrit. Il sera demandé à l'étudiant sur base d'un exemple vu au cours de construire un discours clair et articulé permettant de renvoyer aux problématiques étudiées, selon son point de vue. L'attention

se portera sur la finesse et la précision de l'analyse mais également sur la capacité de l'étudiant à l'articuler à son propre champ de savoirs, de réflexions, de pratiques.

Langue d'enseignement : Français

G020.D0178 Histoire et actualité des arts : Arts de la scène (La Cambre)

Quadrimestre : 2

Nombre de crédits : 2

Activité optionnelle

Professeur : Antoine Pickels, antoine.pickels@lacambre.be

Contenu :

- Le cours est structuré en trois sections transversales, abordant successivement le corps, l'écriture, et le passage au plateau. Après un examen fouillé de ce qui est à l'œuvre lors de la confrontation d'un corps vivant avec d'autres corps vivants dans un espace dédié à la représentation, sont abordés le corps du danseur et la notion de mémoire du corps ; la notion de corps imaginaire chez le comédien ; le corps « poreux » du performeur ; le corps prothétisé de l'artiste de cabaret, et le « supercorps » de l'artiste de cirque.
- Sur le plan des écritures scéniques, après avoir examiné la nécessité de l'incomplétude de celles-ci, on scrute la structure générale, la question de la dramaturgie d'un spectacle, puis celle de la « langue » employée, et enfin la communication qui l'entoure.
- Le passage au plateau est abordé à travers des exemples de mises en scènes significatives, et l'analyse des différentes composantes du travail scénique, vu en tant que travail collectif réalisé par une équipe artistique et technique.

Méthode :

- Le cours, théorique, s'appuie régulièrement sur des exemples concrets, perçus à travers des actes, des mouvements, des lectures, des partages d'expérience, des visionnements en vidéo, des exercices d'écriture, ou le visionnement de spectacles.
- Un spectacle vu par l'ensemble des étudiants est imposé. l'étudiant doit de son propre chef voir un autre spectacle de son choix.
- Chaque cours est l'occasion d'une information sur des spectacles à l'affiche à Bruxelles.
- Dans le cadre de la section consacrée à l'écriture/au passage au plateau, un artiste est invité pour exposer son processus de travail.

Acquis d'apprentissage :

- Aiguiser la perception, permettre la compréhension des enjeux et une approche critique des arts de la « scène » (que cette scène soit définie comme telle ou pas) impliquant comme instrument premier le corps de l'artiste : danse, théâtre(s), performance, opéra (du point de vue de la mise en scène), cirque, cabaret... Les formes scéniques où l'instrument principal n'est plus le corps (concerts, marionnette, image animée...) ne sont envisagées qu'incidemment.
- Articuler les acquis théoriques et les connaissances de façon cohérente, critique et autonome, à l'intérieur de
- sa pratique artistique et plus largement de son rapport à la société et à la culture.

Evaluation :

- Examen écrit en fin de 2e quadrimestre.
- L'examen, composé de trois questions ayant trait aux trois « sections » traversées, évalue le savoir approprié par l'étudiant ; la capacité de l'étudiant à formuler un discours critique étayé sur un spectacle vu et l'intelligence des processus d'écriture et de création du spectacle vivant. L'exercice d'écriture, le spectacle imposé et le spectacle vu indépendamment en fournissent la matière.

Langue d'enseignement : - Français

Sources :

- Pas de syllabus. Nombreux liens et références donnés au cours.

AA.TTC.B2.160 Histoire des arts : cinéma (Insas)

Quadrimestre : 2

Nombre de crédits : 1

Activité optionnelle

Professeur : (30h) Patrick Leboutte, patrick.leboutte@insas.be

Résumé:

Introduction générale à l'histoire du cinéma. Aperçu chronologique des principales tendances et écoles esthétiques, mais aussi des mouvements et des enjeux (artistiques, culturels, économiques, politiques) qui firent un siècle de cinéma et présidèrent à l'élaboration des films. Après avoir analysé en particulier les mécanismes qui érigèrent pour longtemps le cinéma hollywoodien en modèle de référence souvent qualifié de « cinéma classique », le cours s'intéressera au parcours de ces quelques pionniers (Flaherty, Rouch, Renoir, Rossellini, Marker) qui s'employèrent à en contester les principes au nom d'une conception plus documentaire du geste filmique.

L'objectif du séminaire consiste à doter les étudiants d'un répertoire commun de références filmiques et intellectuelles. Le visionnage est en effet l'occasion d'entrer en relation avec l'histoire du septième art et avec l'histoire des idées sur le cinéma. Une telle approche permet de découvrir à la fois les différentes manières de filmer (approches théoriques et pratiques) ainsi que les diverses significations de cet acte (approches éthiques ou morales).

Méthode :

Cours de base et de mise à niveau : ce séminaire vise à doter les étudiants d'un socle commun de références. Immersion dans l'histoire du cinéma comme dans l'histoire des idées, réflexion sur la spécificité du geste cinématographique (ce que filmer veut dire), accent porté sur la responsabilité éthique de l'artiste - le cours entend donner aux étudiants le goût de la pensée et les moyens de prolonger la réflexion par eux-mêmes.

Acquis d'apprentissage :

Culture générale et vue d'ensemble de l'histoire du cinéma. Capacité à situer un film dans son contexte (genre, école esthétique, filiation, environnement culturel, relation avec l'histoire des idées). Esprit critique et rigueur d'analyse.

Evaluation :

- Evaluation écrite ou orale, 100% choix du professeur titulaire.

Langue d'enseignement : Français

AA.TTC.B2.160 Arts plastiques (Insas)

Quadrimestre : 2

Nombre de crédits : 2

Activité optionnelle

Professeur : (30h) Sofie Kokaj, sofie.kokaj@insas.be

Contenu :

Étude de l'œuvre de 10 artistes trans-disciplinaires à partir d'une documentation filmée. En rendre compte sous forme de "conférence" jouée, dansée, "performée", en duo.

Travail à partir de matériaux filmés d'artistes contemporains de la peinture, de la performance, du cinéma expérimental ou de la danse : Marina Abramović, Chantal Akerman, Jean-Michel Basquiat, Pina Bausch, Louise Bourgeois, Anne Teresa De Keersmaeker, Cindy Sherman, Keith Haring, Steve Paxton, Joaquin Phoenix.

La partie théorique concerne surtout la prise de connaissance sommaire ou plus développée de chaque artiste, et de l'inscription de son œuvre dans une époque et un lieu.

Ensuite, les étudiants se lanceront dans une proposition de plateau, toujours dans la vue d'une rencontre des étudiants avec un artiste, une œuvre des étudiants entre elles/eux, de l'analyse au jour le jour, de la production de signes au plateau, et de leur assemblage / composition vivante et

lisible pour des spectateurs potentiels (les spectateurs/analystes étant bien sûr, pour commencer les étudiants elles/eux-mêmes).

Méthode :

Travailler sur un projet de mise en plateau à partir d'une œuvre déjà existante.

Acquis d'apprentissage :

- Connaissances historiques et contextuelles d'artistes contemporains interdisciplinaires, savoir inscrire une œuvre dans son époque et son lieu.
- Proposer une présentation didactique vivante, avec un processus de création fonctionnant comme dialogue entre l'étudiant et l'œuvre. Lier histoire et performance vivante.

Évaluation :

- Évaluation écrite ou orale, 100% choix du professeur titulaire.

UE 7.26 COURS GÉNÉRAUX 3 (Bloc 2)

Niveau de certification : 7 Nombre de crédits : 2 Quadrimestre : 1 + 2 Prérequis : -

G020.D0173 Philosophie : Esthétique (La Cambre)

2 crédits

Activité optionnelle

Contenu :

Le cours d'Esthétique est entendu comme une approche philosophique de l'art et – plus généralement – comme la présentation critique des différentes théories de l'art de l'Antiquité à nos jours. Il s'articule autour de deux axes complémentaires et modulables : chronologique (ruptures et continuité dans la pensée esthétique) et thématique (les principaux enjeux esthétiques : le Beau, le Goût, l'Art, etc.).

Il replace le débat esthétique sur les grands enjeux artistiques dans l'histoire de la pensée occidentale, en abordant les questions utiles à la formation de l'étudiant.

Méthode :

- Cours ex-cathedra.
- Lecture de textes et analyses d'images.

Acquis d'apprentissage :

- Développer la capacité à utiliser des concepts philosophiques pour élaborer une pensée critique personnelle.
- Apprendre à argumenter, à l'aide d'exemples, un point de vue sur le rôle de la démarche artistique dans une société donnée.
- Favoriser l'émergence d'une culture du débat.

Évaluation :

- Évaluation écrite en fin de quadrimestre.

Langue d'enseignement : - Français.

G121.D0755 Sciences humaines et sociales : Anthropologie de l'art (La Cambre)

2 crédits

Activité optionnelle

Contenu :

Le cours vise à présenter les questions qui animent l'anthropologie, un accent particulier étant mis sur ses rapports avec l'art. Après une introduction succincte à l'histoire de la discipline anthropologique, le cours présentera ses rapports avec l'histoire de l'art et la création artistique contemporaine, mais également avec la mode, le design, et abordera de manière plus générale le « tournant ethnographique » (l'expression est de Hal Foster) dans l'art contemporain, à la lumière des questionnements actuels sur les questions de genre, « d'appropriation culturelle » et de postcolonialité.

Méthode :

Le déroulé du cours est de type thématique, avec lecture critique de textes (et participation active des étudiants sous forme de séances de séminaires-débat), illustration de chaque thématique par

une œuvre d'art contemporaine, visionnage de vidéos, visites urbaines et visites d'institutions culturelles

Acquis d'apprentissage :

- Avoir une vision pertinente de la discipline anthropologique, de ses enjeux contemporains et de ses méthodes, en mettant l'accent sur les liens avec les différentes disciplines enseignées à La Cambre.
- Situer l'anthropologie et les questions d'études postcoloniales dans les questions d'histoire et d'actualité de l'art en général.

Évaluation :

- Type d'évaluation : présentation orale en cours + examen écrit à l'issue du 2e quadrimestre et, en cas de seconde session, à l'issue du 3e quadrimestre.

Langue d'enseignement : Français ou anglais

Bloc 2

UE 1.20.14-15 PRATIQUES CHORÉGRAPHIQUES 6 &7

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 10 Prérequis : -

Corequis : -

AA1 DPC – Danse et chorégraphie : Chorégraphie

10 crédits

Activité obligatoire

Pour contenu, méthode, acquis d'apprentissage et évaluation, se reporter à la description du UE 1.20.14-15.

UE 1.20.16 : FORMATION CORPORELLE 2

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 3 Prérequis : -

Corequis : -

AA2 DPC. Danse : Formation corporelle

3 crédits

Activité obligatoire

Pour contenu, méthode, acquis d'apprentissage et évaluation, se reporter à la description du UE 1.20.10.

UE 1.20.17-18 DANSE ET CHORÉGRAPHIE / ÉCRITURE 3 + 4

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 4 Prérequis : -

Corequis : -

AA1 DPC. Danse et Chorégraphie : écriture

4 crédits

Activité obligatoire

Pour contenu, méthode, acquis d'apprentissage et évaluation, se reporter à la description du UE 1.20.11-12.

UE 1.20.19 TRAVAIL ARTISTIQUE DE FIN D'ÉTUDE

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2

Nombre de crédits : 21

Prérequis : UE 1.20.13 , UE 1.20.21, Corequis : UE 1.20.20

AA3 DPC Travail artistique de fin d'études

21 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

- Réalisation d'un ensemble cohérent de travaux qui s'inscrive dans la pratique contemporaine de

- l'art en général et du champ de la danse et des pratiques chorégraphiques en particulier ;
- Finalisation d'un projet artistique personnel singulier en relation avec les pratiques contemporaines de la danse ;
 - Recherche personnelle et finalisation d'un projet en situation d'échange continu avec le(s) professeur(s) et en lien régulier avec des artistes et des personnalités issues du monde de l'art en général et des arts de la scène en particulier ;
 - Développement et synthèse de l'inscription de la démarche de l'étudiant dans un devenir et des questions propres à l'actualité tout en précisant les filiations historiques et culturelles qui la fonde ;
 - Etat des lieux, synthèse de l'analyse critique des formes et des sujets de la pièce produite et formulation des enjeux de celle-ci.

Méthode :

- L'atelier est le lieu privilégié de la recherche et de l'élaboration des projets ;
- La conception et la formulation du projet de l'étudiant trouve ses sources dans l'état des connaissances humaines disponibles et dans l'actualité la plus récente des arts et des arts de la scène contemporains ; - Le travail de l'étudiant est continu, il se développe dans une relation étroite avec le corps enseignant lors de rendez-vous individuels ou de groupe ;
- Le travail de l'étudiant et l'analyse de celui-ci sont réguliers ; le professeur responsable et les autres enseignants pratiquent l'analyse critique et questionnent les formes, les thèmes abordés et les relations aux contextes des travaux qui sont en chantier ;
- L'alternance d'un suivi individuel et de pratiques collectives est favorisé ;
- La participation à des exercices collectifs de présentation des travaux est exigée ; l'étudiant apprend autant des lectures de ses travaux que de celles de ses collègues ;
- Conception, réalisation, direction et présentation d'une performance publique sous tous ses aspects.

Acquis d'apprentissage :

- Pouvoir concevoir une démarche artistique personnelle et originale qui est intelligible et en phase avec la création contemporaine ;
- Montrer un ensemble de réalisations (voire leurs traces, leur documentation) qui manifestent de qualités d'expérimentation et de cohérence ;
- Savoir utiliser ses acquis pour répondre le plus justement possible aux différents contextes de présentation d'une pièce inscrite dans le champ des arts de la scène (au-dedans ou au dehors des formats classiques) ;
- Être apte à commenter son travail artistique en conscience des spécificités et des langages des publics auxquels on souhaite s'adresser.

Évaluation :

- Evaluation continue par l'équipe pédagogique : 50%
- Evaluation par un jury artistique externe à l'issue du second quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : Français ou anglais

UE 1.20.20 TRAVAIL ECRIT DE FIN D'ÉTUDE

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 + 2 Nombre de crédits : 5 Prérequis : UE 1.20.13

Corequis : UE 1.20.19

AA12 DPC Travail écrit de fin d'études

5 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

- Conceptualisation des enjeux de la démarche, sous forme d'une édition autonome, complémentaire avec le travail artistique de fin d'études ;
- Travail d'écriture réflexive, ou d'objectivation de la démarche, ou de documentation mise en perspective dans son historicité et dans les pratiques contemporaines (s'intégrant ou non à l'édition).

Méthode :

- Rendez-vous individuels approfondis avec le professeur référent autour des questions des

document, des sources, des archivages et iconographies du travail (problématique de la recherche), ainsi que sur les formes possibles d'éditions et de concrétisation ;

- Classement et organisation du matériel connexe à la démarche artistique (selon les cas : écrits théoriques, poétiques, fictionnels, dessins, photos etc., ou encore pratiques artistiques satellites) ;
- Réalisation d'une édition, dont l'aspect formel singulier soutient, cristallise ou problématise le contenu

Acquis d'apprentissage :

- Connaître et énoncer son inscription dans le champ de l'art contemporain et son historicité, son iconographie, son corpus de sources ;

- Pouvoir investir de façon personnelle et pertinente l'édition, dans sa résolution formelle, comme dans son matériau d'écriture/image, non pas comme une illustration de la démarche mais plutôt comme une approche transversale.

Évaluation :

- Evaluation continue par le professeur responsable du cours : 50%

- Dossier (format libre) à remettre et évalué par le jury artistique externe à l'issue du 2e quadrimestre : 50%

Langue d'enseignement : - Français

UE 4.20.24 COURS SPÉCIFIQUES 2

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 Nombre de crédits : 4 Prérequis : -

Corequis : -

AA16 DPC Production : production artistique appliquée à la danse

4 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Étude des cadres de la production dans le champ des arts de la scène (paysage institutionnel, mécanismes budgétaires et de subventionnement, éléments de la rédaction d'un dossier de production). Approche des principes et des outils de base de la comptabilité : budgets prévisionnels, plan de trésorerie, suivi des dépenses, bilan.

Approche du paysage institutionnel et des outils nécessaires à la communication d'un projet.

Etat des lieux sur les législations concernant les droits sociaux des artistes, les droits d'auteur et les différents acteurs qui les encadrent.

Méthode :

Cours magistral et approche, à travers un cycle de rencontres-débats avec des professionnels, de différentes pratiques de la production et du rôle de producteur.

Acquis d'apprentissage :

- Acquisition des notions et outils de base nécessaires à la production d'un projet dans les arts de la scène.

- Acquisition des notions et outils nécessaires à la diffusion d'un projet.

- Connaissance des dispositifs d'aides publiques existant en production, y compris le Tax Shelter.

- Capacité à faire valoir ses droits sociaux

- Capacité à faire valoir ses droits d'auteurs

Évaluation :

- Travail écrit et/ou présentation orale et note de participation.

Langue d'enseignement : Français ou anglais

UE 4.20.25 COURS SPÉCIFIQUES 3

ARTC-B406 Dramaturgie : danse et chorégraphie

2 crédits

Activité obligatoire

Contenu :

Le cours de dramaturgie en MA2 sera une continuation du cours de l'année précédente. Après une révision des éléments vus en MA1, le cours sera divisé en deux parties. Dans la première partie, la question des méthodes de travail dans la pratique chorégraphique, la question de la recherche et de ses multiples formes seront centrales. La deuxième partie consistera en un accompagnement dramaturgique des propositions artistiques de fin d'étude des étudiants (TAFE).

Méthode :

Cours participatif qui stimule la réflexion et le débat collectifs. Les réflexions conceptuelles et les expériences artistiques personnelles seront en dialogue permanent. Des tutorats individuels seront organisés, axés sur les recherches de chacun des étudiants.

Acquis d'apprentissage :

- Se familiariser avec les différentes approches de la recherche en danse.
- Créer et développer une "boîte à outils" (à la fois conceptuelle et réflexive) propre à chaque processus de création.

Évaluation :

Exposé oral portant sur une question liée à leur projet artistique (TAFE) à partir des consignes données pendant le cours.

Langue d'enseignement : Français

UE 4.20.26 TECHNIQUES DE PRODUCTION 2

Niveau de certification : 7 Quadrimestres : 1 Nombre de crédits : 9 Prérequis : UE 4.20.22 Corequis : -

AA6-DPC Création et techniques scéniques : lumière

3 crédits

Activité obligatoire

Professeur : (45h) Laurence HALLOY, laurence.halloy@insas.be

Contenu :

- Au travers de cette formation, nous affûterons le regard de chaque créateur sur les différentes intentions de lumière en s'appuyant sur une iconographie large et variée, entre peinture, photographie mais aussi architecture et bien sûr visionnage de pièces scéniques emblématiques.
- A partir de là, chaque étudiant aura la possibilité de faire une recherche d'écriture de lumière sur le projet de son choix. Il réalisera ensuite au plateau l'implantation nécessaire à la bonne restitution de sa proposition, tout en construisant un développement dans le temps afin d'exprimer un mouvement de lumière.

Méthode :

- Écriture et présentation d'une intention lumière. - Dessiner une implantation lumière.
- Restitution de la conduite lumière.
- Analyse collective de la proposition.

Acquis d'apprentissage :

- Au travers de cet exercice pratique il s'agit surtout d'apprendre à communiquer avec les différents créateurs artistiques d'un projet.
- Développer une dramaturgie de la lumière.
- Penser l'évolution d'un récit et l'organisation d'un discours par la lumière.
- Réaliser l'écriture scénique d'un projet d'éclairage

Évaluation :

- Évaluation orale/écrite au choix par le professeur titulaire et note de participation.

Contenu :

Comme inspiration ou fil rouge, le cours propose d'imaginer un paysage. Il peut s'agir d'un paysage au sens propre ou abstrait. Le paysage une fois créé, l'étudiant est invité à l'activer. La présence d'un corps dans l'espace peut être performante ou plutôt fonctionnelle.

Concernant la technique, nous explorerons le domaine de la tapisserie et des arts dits classiques (l'art textile, peinture etc.). L'idée est de prêter attention à l'ensemble des techniques, des matériaux... Il sera aussi important d'accorder les costumes et la scénographie. Les costumes peuvent être portés mais aussi servir d'objets scéniques.

Pour imaginer un lieu ou un emplacement, les étudiants seront invités à ne pas se limiter à l'espace clos du théâtre ou à un quelconque *timing* calibré.

L'exercice consistera aussi à regarder les installations des autres.

Langue d'enseignement : Français

AA7-DPC Création et techniques scéniques : scénographie, décor et costumes

3 crédits

Activité obligatoire

Professeur : (30h) Sofie DURNEZ, sofiedurnez@hotmail.com

Pendant les 5 jours de ce workshop le focus est mis sur le développement de la scénographie des projets TAFE des étudiants.

Les étudiants du M2 seront sollicités avant le cours pour communiquer la direction de leur projet en présence des M2 scénographie de La Cambre, pour ainsi éventuellement trouver un partenaire dans la recherche et production de leurs scénographies.

Une évaluation/ un showing interne sera organisé le dernier jour du workshop, chaque étudiant peut aussi inviter des personnes.

Acquis d'apprentissage :

- Traduire une pensée de manière spatiale.
- Définir un espace imaginé pour soi-même et pouvoir le présenter aux autres.
- Utiliser tous les sens pour définir un lieu, un temps, une atmosphère, un visuel, mais aussi prêter attention aux matériaux sonores, tactiles, olfactifs.
- Penser en amont aux matériaux nécessaires pour évoquer l'image du paysage, et savoir le communiquer à la technique.

Evaluation :

- Présentation d'une mise en scène par petits groupes, restitution.
- Évaluation collective et note de participation individuelle, retours collectifs sur tout le processus de création.

Langue d'enseignement : Français et Anglais

AA8-DPC Création et techniques scéniques : décor sonore

3 crédits

Activité obligatoire

Professeur : (30h) Brice CANNAVO, cannavo@posteo.net

Contenu :

La danse est éminemment un art du temps et de l'espace. Le son étant intrinsèquement (ce n'est pas l'objet de le démontrer ici) un art du temps, il s'agira de développer ses capacités à raconter l'espace.

Au-delà de la façade de haut-parleurs traditionnellement utilisée pour couvrir latéralement la diffusion sonore, il existe une infinité d'alternatives sujettes à préciser, accompagner le rapport que le geste chorégraphique entretient avec l'espace. On nomme cela la spatialisation sonore. Loin d'être là « pour faire beau », elle a véritablement un sens et il est important pour être précis dans ses intentions, d'en avoir conscience et de maîtriser un tant soit peu ce potentiel.

Un des intérêts principaux de ce séminaire d'une semaine sera de faire le lien avec le travail artistique de fin d'études. Cet exercice en amont de la présentation du TAFE, consiste en une étape

d'accompagnement plus spécialisée pour ce qui concerne l'approche sonore.

- Il s'agira donc dans un premier temps d'aller plus loin que l'introduction de M1, quant à l'utilisation des outils : outils de prise de son, outils de montage, mixage et spatialisation.

- Nous verrons comment utiliser un kit de prise de son professionnel mais techniquement simple d'accès. Puis il sera possible d'introduire une connaissance pratique des logiciels les plus couramment utilisés pour travailler le son au plateau, à savoir les logiciels Reaper et Ableton Live. Ceci afin d'acquérir plus d'autonomie dans la manipulation du son à destination de la scène.

- Une rencontre sera organisée, autour de la présentation de leurs travaux sonores, avec les étudiants en section son « volontaires » de l'I.N.S.A.S. Ceci afin de favoriser une future collaboration.

- Afin de rendre tout cela encore un peu plus concret et tangible, il sera organisé une visite d'un lieu de représentation en ordre de marche, par exemple les Brigittines.

Méthode :

- Productions individuelles de matières sonores.

- Ecoute d'autres matières que la sienne.

- Analyses collectives.

(A chaque fois, le fil conducteur est l'accompagnement du projet en cours des étudiants).

Acquis d'apprentissage :

- Savoir utiliser différents outils de prise de son, de montage, mixage et spatialisation, afin d'être autonome un minimum sur l'habillage sonore d'une pièce chorégraphique.

- Pouvoir utiliser des logiciels de son (Reaper et Ableton Live).

Evaluation :

- Chaque étudiant proposera une écriture sonore d'un projet sonore.

- Cette proposition sera présentée oralement et discutée avec le professeur.

Langue d'apprentissage :

Français

Annexe 12 : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR TAILOR'S FACTORY (SITE INSAS FERON)

Travaux d'entretien

L'entretien des parties communes et des parties privatives est assuré par Tailor's Factory aux horaires définis par celle-ci.

En ce qui concerne les parties privatives, le planning et la fréquence seront communiqués au Client si souhaité par ce dernier.

Vie commune

Les Clients, leurs visiteurs et les occupants à quelque titre que ce soit de l'immeuble occuperont celui-ci dans le respect des autres occupants et en jouiront en bon père de famille.

Ils veilleront à ce que la tranquillité de l'immeuble, de ses occupants et du voisinage ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes à leur service, de leurs visiteurs, également entre 22h et 07h.

En ce qui concerne les terrasses, les Clients et autres occupants de l'immeuble ne pourront y faire usage de barbecues ou de tous autres appareils permettant la cuisson ou la grillade d'aliments, sauf autorisation écrite préalable de Tailor's Factory. Il est demandé de ne pas y jeter de déchets, même dégradables.

En ce qui concerne le lounge, les Clients et autres occupants de l'immeuble ne pourront y laisser leurs assiettes, couverts, verres, tasses, restes de nourriture sur les tables. Il y a des chariots dans la cuisine pour s'en débarrasser.

Heures d'ouverture

Tailor's Factory est accessible aux Clients 24/7 à l'aide du badge. L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Occupation de l'immeuble

Le Client s'engage à user en bon père de famille des lieux et biens mis à disposition en vertu du présent contrat.

Le Client s'engage à ne pas adopter les comportements suivants à l'intérieur de l'immeuble (liste non limitative) :

- Introduire ou stocker des explosifs, des produits inflammables ou autres matières ou objets insalubres, bruyants, malodorants, dangereux ou illégaux ;
Jeter ou se débarrasser de déchets quelconques ou d'autres produits dans des zones autres
Jeter des déchets sur les terrasses, même dégradables.
- Fumer dans les locaux ou dans quelque partie intérieure de l'immeuble, y compris les couloirs d'entrée.
- Utiliser des appareils à feu ;
- Porter préjudice à des tiers ou déranger ceux-ci dans leur entreprise ;
- Placer, installer, stocker ou exposer des objets ou déchets dans les parties communes, y compris panonceaux, panneaux, publicités, tableaux ou affiches ;
- Entreposer des marchandises ou autres objets sur les emplacements de parking de voitures et de vélos, y laver ou y faire l'entretien.

Déplacer des meubles dans les salles de réunion, le lounge, les parties communes sans les remettre dans leur position initiale ensuite.

Stocker des denrées périssables dans le frigo du lounge au-delà de 24 heures d'affilée.

Le Client s'engage à respecter le mobilier mis à disposition par Tailor's Factory et à ne pas le détériorer ou y apporter de modifications ; le Client en sera le gardien.

Une tenue vestimentaire correcte est demandée à tout moment, de la part de toute personne se trouvant sur le site de Tailor's Factory

Les occupants sont autorisés, à titre de simple tolérance, à posséder dans leur partie privative (et donc à l'exclusion des communs et de l'espace coworking) des animaux domestiques. En cas de trouble ou de nuisance pour les autres occupants, la tolérance pour l'animal cause de trouble pourra être retirée. Il est strictement interdit aux propriétaires d'animaux de les laisser en liberté et de leur laisser faire leurs besoins naturels sur les terrasses, dans le lounge ou le lobby, dans les couloirs, caves, parking et dans l'entrée carrossable. Si – même par hasard – ce cas devait se produire, l'endroit souillé devra être nettoyé à fond par le propriétaire de l'animal concerné.

La détention d'un animal ne peut d'avantage être réalisée en infraction d'une quelconque réglementation en vigueur

Servitude

Les Clients devront donner accès à leurs locaux pour l'entretien, la réparation et le nettoyage de toutes les installations communes en ce compris l'infrastructure réseau informatique.

Les Clients devront supporter les désagréments liés aux réparations aux parties communes quelle qu'en soit la cause et en ce compris l'interruption possible des services communs et ceci sans prétendre à une quelconque indemnité. Tailor's Factory s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les interruptions de service et les inconvénients liées à celle-ci.

WIFI

Les locaux privatifs mis à disposition seront équipés de prises réseau en nombre suffisant pour brancher les postes téléphoniques prévus contractuellement. La connexion internet est assurée par le biais d'un WIFI généralisé dans l'immeuble au sein duquel chaque client en espace privatif disposera d'un VLAN.

L'accès à internet au travers du WIFI est limité en volume, le volume mensuel inclus dans la redevance est précisé dans le contrat.

D'autres configurations / volumes / câblages sont disponibles moyennant devis et frais complémentaires.

Publicité

Il est interdit, sauf autorisation spéciale écrite de Tailor's Factory, de faire de la publicité sur l'immeuble ou dans les parties communes.

Les Clients ne pourront mettre aux fenêtres et balcons, ni enseigne, ni affiche, ni réclame, ni garde-manger, linge ou autres objets.

Aucune inscription ne pourra être placée aux fenêtres et balcons, sur les portes et murs extérieurs, ni dans les escaliers, paliers et hall d'entrée.

Il est, toutefois, permis d'apposer sur la porte d'entrée des zones privatives ou à côté de celle-ci, à l'endroit et selon le modèle prescrits par Tailor's Factory, une plaque indiquant le nom de l'occupant.

Parlophonie

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, les visiteurs se présentent devant le poste intérieur de parlophonie côté rue Féron. Par défaut, le poste est relié à la réception. S'ils le souhaitent, ils sélectionnent directement au poste l'entreprise qu'ils souhaitent visiter.

La sonnerie se fait d'abord au poste de réception dans l'accueil sauf sélection directe et est aussi basculée vers l'entreprise visitée en cas d'absence.

Le client vient chercher son visiteur à l'accueil. Ceci est impératif pour des raisons de sécurité.

Evacuation des déchets

Des îles-tri de la société de recyclage MCA ont été mises en place.

Une île est composée comme suit :

Une poubelle pour les déchets ménager

Une poubelle pour papiers et carton

Une poubelle pour plastique (bouteilles en plastique)

Une poubelle pour aluminium (canettes et tetrabriques)

Les clients sont invités à s'en servir de manière conforme au tri.

Courrier

À l'accueil, chaque Client disposera d'une boîte aux lettres ; sur cette boîte aux lettres figurera le nom du Client ; ces inscriptions seront du modèle prescrit par Tailor's Factory.

La réception de petits colis sera également assurée pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, les livreurs doivent contacter le destinataire en direct.

En ce qui concerne la réception de marchandises ou de colis volumineux ou de grande valeur, elle devra être assurée par le destinataire de ceux-ci. La possibilité de mandater le réceptionniste existe en cas d'absence. Toutefois, Tailor's Factory n'assumera aucune responsabilité en cas de contestation ou de problème dans la livraison.

Sécurité

Les portes d'entrée extérieures de l'immeuble ne peuvent à aucun moment être verrouillées (fermées à double tour) ; l'évacuation d'urgence et l'accès par les pompiers en vue d'une évacuation éventuelle doivent toujours être assurés.

De manière générale, pour la sécurité et la facilité de tous, les parties communes ne peuvent à aucun moment être encombrées de quelque manière que ce soit.

Chaque société doit être en règle avec les lois en vigueur concernant la sécurité et la lutte contre l'incendie. Sa personne de contact/gestionnaire - et un remplaçant en cas d'absence - est désignée et sera en charge de toutes les communications pertinentes à ce sujet avec le manager opérationnel de Tailor's Factory.

Cette dernière organisera un exercice annuel d'incendie, en consultation avec les gestionnaires susmentionnés.

Accès et alarme

Les Clients disposent d'un badge d'accès pour l'ouverture des portes extérieure (entre 20h et 7h et le week-end) et intérieures.

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, les visiteurs se présenteront au parlophone intérieur côté rue Féron. Ils se présenteront ensuite à la réception et seront guidés à partir de là par les Clients (qui seront appelés par l'accueil).

L'alarme est désactivée automatiquement pendant la journée

tous les lundi à vendredi de 6hrs à 22hrs

tous les samedis et dimanches de 8hrs à 19hrs

Lors des périodes d'activation automatique de l'alarme (les soirs/nuits), le Client doit désactiver l'alarme en badgeant. Lorsqu'il est détecté un signal sera entendu pour rappeler qu'il doit désactiver avec le badge.

Ceci peut être effectué à chaque lecteur de badge et à chaque poignée de porte avec lecteur de badge intégré

L'alarme se réactivera ensuite automatiquement dans les parties communes après environ 15 minutes. Les occupants qui quitteront leur espace privatif pendant ces heures de fermeture devront donc la désactiver avec leur badge en passant dans les parties communes.

En bref, si les détecteurs vous détectent, ils vont vous alerter par un signal audio. Dans ce cas, il faut désactiver avec votre badge – ne pas l'ignorer! Chaque fois que vous badgez vous avez de nouveau 15 minutes de désactivation afin de circuler dans les parties communes.

Parking

Des emplacements de parking visiteurs peuvent être réservés (selon disponibilité) pendant les heures d'ouverture de la réception et seront facturés à l'heure.

On ne peut utiliser ces parkings sans réservation préalable à l'accueil ou sans demander la disponibilité à l'accueil.

Salles de réunion

Chaque client qui dispose d'un quota mensuel d'heures de salle de réunion selon son contrat pourra réserver une salle selon disponibilité auprès de la réception.

Toujours sous réserve de disponibilité, des heures supplémentaires pourront être réservées et feront l'objet d'une facturation.

On ne peut pas utiliser les salles sans réservation préalable à l'accueil.

Les salles de réunion seront libérées à la fin de la période réservée – et non après – dans le même état de propreté et de rangement que reçues en début de réservation. Ceci est important pour l'occupant suivant.

Le non respect de ce principe entrainera que les collaborateurs de Tailor's Factory devront remettre la salle en ordre d'urgence, prestation qui sera facturée à 25,00€.

Parking vélos - vestiaire douches

Un parking vélo accessible via la rue de Mérode est mis à disposition des clients. Deux vestiaires (H/F) avec douche sont également à disposition.

Les Clients sont priés de laisser les lieux en parfait état de propreté.

Parking scooters/motos

Un parking motos accessible via la rue Emile Féron 155 est mis à disposition des Clients (dans la limite des disponibilités), Les zones sont clairement marquées au sol et les 2 roues ne peuvent dépasser ces limites.

Un parking scooters est également accessible via l'entrée Mérode.

Véhicules partagés

Des véhicules partagés pourront être mis à disposition sur le site Tailor's Factory sur des emplacements de parking dédiés.

Espaces de stockage

Des racks à palettes et des étagères sont disponibles à la location. Conditions dans l'annexe.

Un espace de « dépalettage » est également mis à disposition.
